

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

BANKING, TRADE
AND COMMERCE

BANQUES ET
DU COMMERCE

Chair:

The Honourable IRVING GERSTEIN

Président :

L'honorable IRVING GERSTEIN

Wednesday, June 6, 2012
Thursday, June 7, 2012

Le mercredi 6 juin 2012
Le jeudi 7 juin 2012

Issue No. 20

Fascicule n° 20

Fifth and sixth meetings on:

The subject-matter of those elements contained in
Divisions 2, 10, 11, 22, 28, and 36 of Part 4 of Bill C-38,
An Act to implement certain provisions of the budget
tabled in Parliament on March 29, 2012
and other measures

Cinquième et sixième réunions concernant :

La teneur des éléments des Sections 2, 10, 11, 22, 28 et 36
de la Partie 4 du projet de loi C-38,
Loi portant exécution de certaines dispositions
du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012
et mettant en œuvre d'autres mesures

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE
ON BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable Irving Gerstein, *Chair*

The Honourable Céline Hervieux-Payette, P.C., *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

* Cowan (or Tardif)	Massicotte
Greene	Moore
Harb	Oliver
* LeBreton, P.C. (or Carignan)	Ringuette
Maltais	Smith (<i>Saurel</i>)
	Stewart Olsen
	Tkachuk

* Ex officio members
(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES BANQUES ET DU COMMERCE

Président : L'honorable Irving Gerstein

Vice-présidente : L'honorable Céline Hervieux-Payette, C.P.
et

Les honorables sénateurs :

* Cowan (ou Tardif)	Massicotte
Greene	Moore
Harb	Oliver
* LeBreton, C.P. (ou Carignan)	Ringuette
Maltais	Smith (<i>Saurel</i>)
	Stewart Olsen
	Tkachuk

* Membres d'office
(Quorum 4)

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, June 6, 2012
(42)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:16 p.m., in room 9, Victoria Building, the deputy chair, the Honourable Céline Hervieux-Payette, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Greene, Harb, Hervieux-Payette, P.C., Maltais, Massicotte, Moore, Oliver, Ringuette, Smith (*Saurel*), Stewart Olsen and Tkachuk (11).

In attendance: John Bulmer and Adriane Yong, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 3, 2012, the committee continued its examination of the subject-matter of those elements contained in Divisions 2, 10, 11, 22, 28, and 36 of Part 4 of Bill C-38, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures. (*For the complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 18.*)

WITNESSES:

Canadian Bankers Association:

Marion Wrobel, Vice-President, Policy and Operations;

Nathalie Clark, General Counsel and Corporate Secretary.

The deputy chair made an opening statement.

Ms. Clark made a statement, and together with Mr. Wrobel, answered questions.

At 5:49 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, June 7, 2012
(43)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:30 a.m., in room 9, Victoria Building, the deputy chair, the Honourable Céline Hervieux-Payette, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Greene, Harb, Hervieux-Payette, P.C., Maltais, Massicotte, Moore, Oliver, Ringuette, Smith (*Saurel*), Stewart Olsen and Tkachuk (11).

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 6 juin 2012
(42)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, dans la pièce 9 de l'immeuble Victoria, sous la présidence de l'honorable Céline Hervieux-Payette, C.P. (*vice-présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Greene, Harb, Hervieux-Payette, C.P., Maltais, Massicotte, Moore, Oliver, Ringuette, Smith (*Saurel*), Stewart Olsen et Tkachuk (11).

Également présents : John Bulmer et Adriane Yong, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 3 mai 2012, le comité poursuit son étude de la teneur des éléments des sections 2, 10, 11, 22, 28 et 36 de la Partie 4 du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 18 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Association des banquiers canadiens :

Marion Wrobel, vice-président, Politiques et opérations;

Nathalie Clark, chef du contentieux et secrétaire générale.

La vice-présidente prend la parole.

Mme Clark fait une déclaration, puis avec M. Wrobel, répond aux questions.

À 17 h 49, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 7 juin 2012
(43)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 9 de l'immeuble Victoria, sous la présidence de l'honorable Céline Hervieux-Payette, C.P. (*vice-présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Greene, Harb, Hervieux-Payette, C. P., Maltais, Massicotte, Moore, Oliver, Ringuette, Smith (*Saurel*), Stewart Olsen et Tkachuk (11).

In attendance: John Bulmer and Adriane Yong, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 3, 2012, the committee continued its examination of the subject-matter of those elements contained in Divisions 2, 10, 11, 22, 28, and 36 of Part 4 of Bill C-38, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures. (*For the complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 18.*)

WITNESS:

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires:

Willie Gagnon.

The deputy chair made an opening statement.

Mr. Gagnon made a statement answered questions.

At 11:41 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Également présents : John Bulmer et Adriane Yong, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 3 mai 2012, le comité poursuit son étude de la teneur des éléments des sections 2, 10, 11, 22, 28 et 36 de la Partie 4 du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 18 des délibérations du comité.*)

TÉMOIN :

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires :

Willie Gagnon.

La vice-présidente prend la parole.

M. Gagnon fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 11 h 41, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 6, 2012

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:16 p.m. to examine the subject matter of those elements contained in Divisions 2, 10, 11, 22, 28 and 36 of Part 4 of Bill C-38, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012, and other measures.

Senator Céline Hervieux-Payette (*Deputy Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Deputy Chair: The meeting is in session.

Honourable senators, this afternoon we continue our pre-study of certain divisions of Part 4 of Bill C-38, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012, and other measures.

We have already heard from the Minister and his officials, and from officials in the two agencies affected by the legislation. Last week, we started to hear from witnesses outside the government, and this afternoon we are continuing that process.

We have the honour of having the representatives of the Canadian Bankers Association with us today, and we welcome them. With us are Marion Wrobel, Vice-President, Policy and Operations, and Nathalie Clark, General Counsel and Corporate Secretary.

Nathalie Clark, General Counsel and Corporate Secretary, Canadian Bankers Association: We are pleased to accept the committee's invitation to answer questions on behalf of Canada's banking industry about Bill C-38, the Budget 2012 implementation bill.

I would like to begin with a few points about the banking sector in Canada, particularly in light of the current global economic uncertainty.

[*English*]

As we all recently learned during the global financial crisis, Canada is not immune to the fallout from problems that originate elsewhere in the world. However, it is important to keep in mind that, unlike in many other countries during the crisis, Canada's banks did not require taxpayer-funded bailouts, nor did we have any bank failures here in Canada.

While no banks in Canada faced insolvency, this was a time when international capital markets were not functioning normally. As a result, the government established the Insured Mortgage Purchase Program through which the Canada Mortgage and Housing Corporation insured mortgages from

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 6 juin 2012

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à 16 h 16 pour étudier la teneur des éléments des Sections 2, 10, 11, 22, 28 et 36 de la Partie 4 du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Céline Hervieux-Payette (*vice-présidente*) occupe le fauteuil.

La vice-présidente : La séance est ouverte.

[*Français*]

Honorables sénateurs, cet après-midi nous continuons notre étude préalable de certaines divisions de la Partie 4 du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Nous avons déjà entendu les interventions du ministre et de ses fonctionnaires, ainsi que celles de deux agences touchées par la législation. La semaine dernière, nous avons commencé à entendre des témoins autres que ceux du gouvernement et, cet après-midi, nous poursuivons dans cette voie.

Nous avons l'honneur d'accueillir les représentants de l'Association des banquiers canadiens et leur souhaitons la bienvenue. Nous avons la participation de M. Marion Wrobel, vice-président des politiques et opérations et de Mme Nathalie Clark, chef du contentieux et secrétaire générale.

Nathalie Clark, chef du contentieux et Secrétaire générale, Association des banquiers canadiens : Nous sommes heureux d'accepter l'invitation du comité pour répondre, au nom du secteur bancaire canadien, aux questions portant sur le projet de loi C-38, le projet de loi d'exécution du Budget de 2012.

J'aimerais commencer par vous exposer quelques points au sujet du secteur bancaire canadien, plus particulièrement dans le contexte de l'incertitude qui règne actuellement sur l'économie mondiale.

[*Traduction*]

Comme nous l'avons tous appris durant la crise financière mondiale, le Canada n'est pas immunisé contre les répercussions des problèmes générés ailleurs. Toutefois, il importe de garder à l'esprit que, contrairement aux banques dans de nombreux autres pays, durant cette crise, les banques canadiennes n'ont pas dû recourir aux deniers publics pour rester à flot et aucune banque canadienne n'a fait faillite.

Bien qu'aucune banque au Canada n'ait fait face à une faillite, ce fut une période durant laquelle le fonctionnement des marchés de capitaux internationaux n'était pas normal. Cette situation a poussé le gouvernement à mettre en place le Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés et de permettre ainsi à la Société

banks on market terms in order to inject much-needed liquidity into the Canadian economy. These measures were taken so that banks could continue to lend to consumers and businesses to help the economy through the recession.

In fact, during the global financial crisis, our banks continued to lend while many other sources of domestic financing pulled back or pulled out of the market completely. The government made money for taxpayers on the program, and the Canadian economy benefited through the increased liquidity.

As was the case leading up to the global financial crisis, today our banks remain well-managed and well-capitalized institutions operating in a competitive market and with an effective and efficient federal prudential and consumer regulatory oversight. Because of these facts, banks continue to contribute to Canada's economic recovery and growth. A strong and healthy banking system is an essential component of the Canadian economy. It is a cornerstone to helping Canadians buy homes and save for retirement, helping small businesses grow and thrive and promoting Canada's brand internationally.

In 2011, Canada's banks provided close to \$800 billion in credit to businesses, and total bank credit for consumers was \$1.2 billion. Moreover, also in 2011, Canada's largest six banks paid \$8.7 billion in taxes to all levels of governments in Canada. Canada's banks provided over \$11 billion in dividend income to millions of Canadians, including through pension and retirement funds and in many cases directly to retirees. The banking sector helps Canada grow, generating over \$55 billion or 3.5 per cent of gross domestic product. Banks were able to do all of this because they remained profitable.

Canada has been recognized by the World Economic Forum for having the soundest banking system in the world for four years in a row. Having a sound national banking system is a result of good risk management in our banks but also a streamlined bank regulatory system that consists of two primary federal regulators: The Office of the Superintendent of Financial Institutions for prudential regulation and the Financial Consumer Agency of Canada for financial consumer matters. In contrast, the United States, for example, has a complex network of different regulators at various levels of government.

A sound banking system is also based on good risk management by Canadians. While household debt is something that we are monitoring closely and certainly not something that we would ever be complacent about, there are a few key statistics that we need to consider. The first is that only 5 per cent of household debt is in the form of credit card debt. Second, Canadians have a strong track record when it comes to paying their mortgages. Less than half of 1 per cent of all mortgage

canadienne d'hypothèques et de logement d'acheter auprès des banques des hypothèques sécuritaires et assurées, au prix du marché, afin d'injecter dans l'économie canadienne la liquidité tant nécessaire à l'époque. Ces mesures ont été prises afin que les banques puissent continuer à accorder des prêts aux consommateurs et aux entreprises et à faire avancer l'économie à travers la récession.

En fait, durant la crise financière mondiale, nos banques avaient continué à prêter aux consommateurs et aux entreprises alors que beaucoup d'autres fournisseurs de services avaient quitté le marché pour de bon. Ce programme a permis au gouvernement de faire des profits à l'avantage des contribuables, et à l'économie canadienne de profiter d'un accroissement de liquidité.

Aujourd'hui, tout comme à la veille de la crise financière mondiale, nos banques sont des institutions bien gérées et bien capitalisées, qui font affaires sur un marché concurrentiel et bien supervisé et qui continuent à participer à la croissance et à la relance économiques du Canada. Un système bancaire solide et vigoureux est une composante essentielle de l'économie canadienne. Il s'agit d'un élément fondamental permettant aux particuliers d'acheter une maison et de se constituer une épargne-retraite, aux petites entreprises de croître et de prospérer et au Canada de promouvoir sa renommée internationale.

En 2011, les banques du Canada ont accordé près de 800 milliards de dollars en crédits aux entreprises et 1,2 milliard en prêts aux consommateurs. Par ailleurs, également en 2011, les six plus grandes banques au pays ont versé 8,7 milliards de dollars en impôt à tous les niveaux de gouvernement au Canada. Elles ont versé des revenus de dividendes à hauteur de 11 milliards de dollars à des millions de Canadiens, y compris aux participants à des régimes de pension et caisses de retraite et, dans de nombreux cas, directement aux retraités. Le secteur bancaire contribue à la croissance du Canada, générant 55 milliards de dollars, ou 3,5 p. 100 du produit intérieur brut. Cet apport de la part des banques est redevable au fait qu'elles sont restées rentables.

Pendant quatre années de suite, le Forum économique mondial a défini le système bancaire canadien comme étant le plus solide au monde. Notre système bancaire national solide est le résultat d'une bonne gestion du risque par nos banques mais également d'un système réglementaire rationalisé, s'appuyant surtout sur deux organismes : le Bureau du surintendant des institutions financières, responsable des règles de prudence, et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, responsable des questions touchant les consommateurs. Il en va autrement aux États-Unis, par exemple, où le système réglementaire repose sur un réseau complexe d'organismes.

Notre système bancaire solide est également le fruit d'une bonne gestion du risque de la part des Canadiens. Nous surveillons de très près la dette des ménages, qui n'est sûrement pas un problème qu'on peut sous-estimer. Toutefois, nous devons également considérer certaines données. D'abord, la dette attribuable aux cartes de crédit ne représente que 5 p. 100 de la dette des ménages. En second lieu, les Canadiens sont bien connus pour rembourser leurs prêts hypothécaires. Moins d'un demi pour

holders with the country's largest banks have gone more than three months without making a payment. This number has been stable for more than two decades, in times of high and low unemployment, high and low interest rates and a strong or weak Canadian dollar.

[Translation]

As I said a minute ago, you cannot have a strong economy without strong banks, and strong banks cannot be taken for granted — it is something that we must collectively work at every day. The CBA is supportive of the provisions in the bill that are related to banking.

My colleague Marion Wrobel and I will now be pleased to answer your questions.

The Deputy Chair: I would like to get a clarification about the text you read. You talked about mortgages being bought from the banks. What is the total of those amounts, and have they been repaid? And since this was done on both sides of the border, what are the amounts in Canada and the United States, respectively?

Ms. Clark: I am going to have to refer to my colleague for the exact amount, but I know that all of those amounts have been repaid. My colleague Marion Wrobel can give you a little more detail on that point.

[English]

Marion Wrobel, Vice-President, Policy and Operations, Canadian Bankers Association: When the government put in place the insured mortgage purchase program, it was prepared to buy as much as \$125 billion worth of mortgages. In the end, the banks only sold about \$69 billion worth of mortgages to the government. The purchase was for the term of the mortgages. They were purchased in 2008 and 2009. If it was a package of five-year term mortgages, they would be running out in, say, 2013. If it was three-year mortgages purchased in 2008, they would have run out in 2011.

The Deputy Chair: What was the amount on the American side?

Mr. Wrobel: On the American side, I do not know exactly the number, but it was the same kind of thing. It was the provision of liquidity to the American operations of Canadian banks. There was an exchange of cash for high-grade securities. Often those securities were government securities that were traded in exchange.

The Deputy Chair: We would appreciate it if you could send the information with the exact figures.

Mr. Wrobel: Okay.

Senator Moore: Thank you for being here. You mentioned if the mortgage came up for renewal in three years. What would happen in that example?

cent de tous les détenteurs de prêts hypothécaires auprès des grandes banques du pays sont en retard de plus de trois mois sur leurs paiements. Ce taux est resté stable pendant plus de deux décennies, peu importent le niveau du chômage, les taux d'intérêt et le cours du dollar canadien.

[Français]

Comme je l'ai dit plus tôt, il est impossible d'avoir une économie solide sans avoir des banques solides et la solidité des banques canadiennes ne peut être tenue pour acquis. Nous devons collectivement nous efforcer au quotidien de maintenir ce statut. L'ABC appuie les dispositions du projet de loi qui visent le secteur bancaire.

Mon collègue Mario Wrobel et moi-même sommes maintenant heureux de répondre à vos questions.

La vice-présidente : J'aimerais avoir une précision au sujet du texte que vous venez de lire. Vous nous parliez des rachats d'hypothèques aux banques. Quelle est l'ampleur des montants et ces montants ont-ils été remboursés? Et puisque la mesure s'applique des deux côtés de la frontière, quel est le montant au Canada et aux États-Unis respectivement?

Mme Clark : Je vais devoir me tourner vers mon collègue pour avoir le montant exact, mais je sais que tous ces montants ont été remboursés. Mon collègue Marion Wrobel peut vous donner un peu plus de précision sur le sujet.

[Traduction]

Marion Wrobel, vice-président, Politiques et opérations, Association des banquiers canadiens : Lorsque le gouvernement a mis en place le Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés, il était disposé à aller jusqu'à acheter 125 milliards de dollars d'hypothèques. Au bout du compte, les banques n'ont vendu au gouvernement que 69 milliards de dollars d'hypothèques. L'achat portait sur la durée des hypothèques. Elles ont été achetées en 2008 et en 2009. S'il s'agissait d'un lot d'hypothèques sur cinq ans, elles devaient durer en somme jusqu'en 2013. Si c'étaient des hypothèques sur trois ans, elles devaient prendre fin en 2011.

La vice-présidente : Quel en était le montant pour les États-Unis?

M. Wrobel : Je ne sais pas exactement quel était le chiffre pour les États-Unis, mais c'était la même chose. Il s'agissait de fournir des liquidités dans le cadre des activités des banques canadiennes aux États-Unis. Il y a eu un transfert d'argent correspondant à des titres très cotés. Souvent, ces titres échangés en contrepartie étaient des obligations gouvernementales.

La vice-présidente : Nous vous serions très reconnaissants de nous communiquer cette information en nous donnant les chiffres exacts.

M. Wrobel : Avec plaisir.

Le sénateur Moore : Je vous remercie d'être venus. Vous avez évoqué des hypothèques devant être renouvelées dans trois ans. Que se passe-t-il dans cet exemple?

Mr. Wrobel: In that case, the banks would repay the government.

Senator Moore: The banks took those back under their books and refinanced?

Mr. Wrobel: Yes, they would finance them in some other way.

Senator Moore: For the balance of the amortization period?

Mr. Wrobel: Yes.

Senator Moore: I was surprised to learn that our banks had received TARP money from the Federal Reserve Bank of the U.S. Were you aware of that?

Mr. Wrobel: Our understanding is that the Canadian banks did not receive TARP money. They received money under a different program that, similar to the Canadian one, was designed to provide liquidity. TARP is a troubled asset program. What we did not have in Canada with the Canadian banks was that exchange for troubled assets. Instead, it was a provision of liquidity generally to the banking system in exchange for high-grade securities. The program that the Canadian banks participated in was equivalent and analogous to the one in Canada.

Senator Moore: What were the high-grade securities that the Canadian banks gave to the Federal Reserve in exchange for those funds?

Mr. Wrobel: It would have been things like American government securities that they held.

Senator Moore: They were put up as collateral.

Mr. Wrobel: Yes. These would have all been things like Triple-A rated securities.

Senator Moore: There was a range of monies that came to our five big banks. Did you know that? Some were obviously in greater need than others. It took some of them almost two years to pay that back.

Mr. Wrobel: Again, it would have been somewhat analogous to the situation in Canada. The intent was to provide liquidity to the banking system so that the banking system could continue to make loans.

In Canada, banks receive about two-thirds of their funding from deposits. To make the wide range of loans that they make, they have to go through capital markets to get the rest of it. During the crisis of 2008-09, it was the capital markets that seized up. The institutions, to continue to lend and to make new loans, had to get it somewhere.

M. Wrobel : À ce moment-là, les banques remboursent le gouvernement.

Le sénateur Moore : Les banques ont remplacé ces hypothèques dans leur portefeuille et les ont refinancées?

M. Wrobel : Oui, elles les ont refinancées d'une façon ou d'une autre.

Le sénateur Moore : Pour le reste de la période d'amortissement?

M. Wrobel : Oui.

Le sénateur Moore : J'ai été surpris d'apprendre que nos banques avaient reçu de l'argent du programme TARP versé aux établissements en difficulté par la Banque de réserve fédérale des États-Unis. Le saviez-vous?

M. Wrobel : À notre connaissance, les banques canadiennes n'ont pas reçu d'argent du programme TARP. Elles ont perçu des fonds provenant d'un programme différent qui, à l'instar du programme canadien, visait à fournir des liquidités. Le programme TARP concerne des éléments d'actif de qualité douteuse. Nous n'avons pas eu à procéder au Canada à des échanges d'éléments d'actifs de qualité douteuse avec les banques canadiennes. Nous avons plutôt fourni de manière générale des liquidités au réseau des banques canadiennes en contrepartie de titres de qualité supérieure. Le programme auquel ont participé les banques canadiennes était équivalent et analogue à celui qui a eu cours au Canada.

Le sénateur Moore : Quels étaient les titres de qualité supérieure que les banques canadiennes ont remis à la Réserve fédérale en contrepartie de ces fonds?

M. Wrobel : Ce devaient être par exemple des obligations du gouvernement des États-Unis qu'elles détenaient.

Le sénateur Moore : Elles ont servi de garantie.

M. Wrobel : Oui. C'étaient tous des titres ayant la cote triple A.

Le sénateur Moore : Nos cinq grandes banques canadiennes ont bénéficié de toute une série de crédits. Le saviez-vous? Certaines d'entre elles en avaient évidemment plus besoin que d'autres. Il a fallu à certaines d'entre elles près de deux ans pour les rembourser.

M. Wrobel : Là encore, c'est une situation assez semblable à celle du Canada. Il s'agissait de fournir des liquidités à notre système bancaire pour qu'il puisse continuer à faire des prêts.

Au Canada, les dépôts des banques représentent environ les deux tiers de leur financement. Pour pouvoir prêter tout l'argent qu'on leur demande, elles doivent s'adresser aux marchés des capitaux pour le reste. Lors de la crise de 2008-2009, ce sont les marchés des capitaux qui ont été bloqués. Pour pouvoir continuer à prêter et faire de nouveaux prêts, ces établissements ont dû s'adresser ailleurs.

That is the kind of thing that central banks and governments do in times of stress. It is a standard policy instrument that they use because they recognize that these are exceptional circumstances.

Senator Moore: Thank you for that intervention.

[Translation]

The Deputy Chair: Senator Ringuette and Senator Massicotte will now have their turn.

[English]

Senator Ringuette: Thank you. I appreciate you are telling us that the Government of Canada did not bail out the banks, but the issue before us now is the budget bill, Bill C-38.

One of the major components in this bill is the covered bonds issue. I was hoping that would have been the focus of your presentation today because we have been hearing from other witnesses on this wherein CMHC will register any Canadian financial institutions that want to issue covered bonds.

With regard to this particular issue, at least the last two witnesses have told us that there will be a greater risk component to that seeking of capital. Therefore, there will probably be a higher premium with regard to that capital. That would increase costs to the banks and, therefore, I would think that being Canadian banks, you would transfer that cost to the Canadian population that wished to renew their mortgages or begin new mortgages.

I want to hear your take on the covered bond issue that is within Bill C-38.

Mr. Wrobel: We are pleased to answer any specific questions you have on covered bonds.

Senator Ringuette: Good.

Mr. Wrobel: Let me talk about covered bonds in general and what is happening in this piece of legislation.

Right now, Canadian financial institutions offer covered bonds to the market, but they do not have a legislative framework as they do in other jurisdictions.

Senator Ringuette: Yes.

Mr. Wrobel: The legislative framework provides greater certainty to investors, and investors would look at a covered bond under this new framework as being probably a safer and less risky financial instrument because of that legislative framework. We think that is a good thing. We have worked closely with the department to develop the framework, and we think the government has done a good job in that regard.

C'est le type de recours qu'ont les banques centrales et les gouvernements en période de difficulté. C'est un instrument de politique auquel elles ont recours normalement lorsqu'elles se rendent compte que la conjoncture l'exige.

Le sénateur Moore : Je vous remercie de votre intervention.

[Français]

La vice-présidente : Ce sera maintenant au tour du sénateur Ringuette et du sénateur Massicotte.

[Traduction]

Le sénateur Ringuette : Merci. Je suis très heureux que vous nous disiez que le gouvernement du Canada n'a pas renfloué les banques, mais il nous appartient aujourd'hui d'étudier le projet de loi budgétaire, le projet de loi C-38.

L'une des principales composantes de ce projet de loi est l'émission d'obligations garanties. J'espérais que ce serait l'une des grandes lignes de votre exposé d'aujourd'hui parce que d'autres témoins nous ont fait savoir que la SCHL allait couvrir toutes les institutions financières canadiennes souhaitant émettre des obligations garanties.

Sur ce point en particulier, pour le moins les deux derniers témoins nous ont dit que la levée des capitaux comporterait un plus grand risque. Par conséquent, la prime sera probablement plus élevée concernant le rendement de ces capitaux. Les banques devront payer plus cher et, bien entendu, comme ce sont des banques canadiennes, elles vont transférer ce coût à la population canadienne lors de la signature d'une première hypothèque ou du renouvellement de celle-ci.

J'aimerais savoir ce que vous pensez des obligations garanties qui figurent dans le projet de loi C-38.

M. Wrobel : Nous sommes tout disposés à répondre précisément à toutes les questions que vous vous posez au sujet des obligations garanties.

Le sénateur Ringuette : Très bien.

M. Wrobel : Je vais vous parler tout d'abord des obligations garanties en général et je vous dirai ensuite ce qu'il en est dans ce texte de loi.

À l'heure actuelle, les institutions financières canadiennes offrent des obligations garanties sur le marché, mais elles ne bénéficient pas du cadre législatif que l'on retrouve dans d'autres pays.

Le sénateur Ringuette : En effet.

M. Wrobel : Ce cadre législatif confère une plus grande certitude aux investisseurs et dans ce cadre ces derniers vont probablement considérer que les obligations garanties sont un instrument financier plus sûr et moins risqué. Nous pensons que c'est une bonne chose. Nous avons étroitement collaboré avec le ministère pour nous doter de ce cadre, et nous considérons que le gouvernement a fait un bon travail en la matière.

One of the changes is that under the existing contractual covered bonds, a number of banks put CMHC-insured mortgages in that category. Under the legislative framework, CMHC-insured mortgages will not be allowed in that. For those who were able to use that, the market may react to it and say it is not quite as safe.

On the other hand, there is this legislative framework. How it actually balances out for an individual institution going forward, whether it means that for covered bonds they have to pay an extra five basis points, it remains even or they pay less will depend on the institution. Maybe in a couple of years you can ask them. I cannot predict that.

However, the legislative framework we think is a big advancement forward. It will help the covered bond market. As a result, it will help banks and other institutions that use that to get financing in the marketplace to support further mortgage growth.

Senator Ringuette: Thank you for the opinion you just supplied with regard to covered bonds.

Another major issue that appears in Bill C-38 with regard to the banking community are the public pools to invest, subject to the approval of the Minister of Finance. I would like to hear your comments on that one as well, because it does not appear in your presentation.

Mr. Wrobel: Those public pools are potentially a source of capital for banks. This is different from the covered bonds, which is a source of financing.

Right now, Canadian banks do not have access to that investor pool. Banks in other jurisdictions often do. As a result of the financial crisis of 2008-09, banks in Canada and around the world going forward will have to raise significant amounts of new capital, more capital and higher quality capital. Much of it will have to be common equity.

Because it is a global market for capital, it is important that Canadian banks have access to the same capital pools around the world as other institutions, such as banks in the United States and other jurisdictions. This provision in the bill simply offers Canadian banks access to capital just as their competitors in other jurisdictions have access to.

Senator Ringuette: I must admit, I was quite surprised to see that in the bill because I have seen Canadian banks in a time of a great depression as they have been during the past five years, wherein you were using your capital to buy foreign banks. Canadian banks have seen record profits in those depressed years, so I was surprised you were looking for more capital.

L'une des modifications apportées, c'est que dans le cadre actuel des obligations garanties par contrat, un certain nombre d'hypothèques assurées par la SCHL ont été incorporées par les banques à cette catégorie. Aux termes de la nouvelle législation, les hypothèques assurées par la SCHL ne seront plus admises. Il est possible que le marché réagisse vis-à-vis de ceux qui avaient pu le faire jusqu'à présent en considérant que ce placement n'est plus aussi sûr.

Par contre, il existe désormais un cadre législatif. Tout dépendra de l'institution pour savoir comment les choses vont s'équilibrer à l'avenir, s'il lui faudra payer au titre de l'obligation garantie cinq points supplémentaires, si le montant restera le même ou si elle payera moins. Vous pourrez éventuellement leur poser la question dans deux ans. Je ne peux pas le prévoir à l'avance.

Nous considérons cependant que ce cadre législatif est un gros progrès. Il va aider le marché des obligations garanties. Les banques et les autres établissements qui s'en servent vont donc mieux pouvoir se financer sur le marché et souscrire davantage d'hypothèques.

Le sénateur Ringuette : Merci de l'avis que vous venez de nous fournir au sujet des obligations garanties.

Il y a une autre question importante soulevée par le projet de loi C-38 dans le domaine des banques : il s'agit de l'intervention des fonds communs de placement publics, à condition qu'ils bénéficient de l'autorisation du ministre des Finances. J'aimerais là aussi entendre vos commentaires car vous n'en avez pas parlé dans votre exposé.

M. Wrobel : Ces fonds de placement publics sont en puissance une source de capital pour les banques, ceci à la différence des obligations garanties, qui sont une source de financement.

À l'heure actuelle, les banques canadiennes n'ont pas accès à ces fonds de placement. C'est pourtant le cas des banques de bien d'autres pays. À la suite de la crise financière de 2008-2009 les banques, au Canada et dans le reste du monde, vont devoir lever des nouveaux capitaux en grande quantité, davantage de capitaux et de meilleure qualité. En grande partie, il faudra que ce soient des capitaux propres.

Le marché des capitaux étant mondial, il est important que les banques canadiennes aient accès aux mêmes réservoirs de capitaux dans le monde que les autres institutions, telles que les banques des États-Unis et d'autres pays. Cette disposition du projet de loi ne fait que donner aux banques canadiennes le même accès aux capitaux que leurs concurrentes dans les autres pays.

Le sénateur Ringuette : Je dois avouer que j'ai été surprise de voir cette disposition dans le projet de loi étant donné que pendant la grande période de dépression de ces cinq dernières années, j'ai vu les banques canadiennes se servir de leurs capitaux pour acheter des banques étrangères. Les banques canadiennes ont enregistré d'énormes bénéfices pendant ces années de dépression, et j'ai donc été surprise que vous demandiez davantage de capitaux.

I am looking at the current national investor pools, whether it is CPP or the Ontario teachers' pool. Currently, they are investing in businesses that are not financial in nature. They seem to be doing a good thing in the marketplace, so I was questioning as to whether the market should intervene, take that capital investment from the business community and put it into the financial sector of Canada. We have been told now in two pages that the financial sector of Canada is doing pretty well. Therefore, I really do not get the logic of this government making such an intervention in the marketplace.

Mr. Wrobel: This provision in the legislation does not mean that banks will necessarily avail themselves of that capital or that those pools will make investments in Canadian banks. It just means that they have access to that, should an individual bank seek to raise capital or should an investor that happens to be one of these pools in other jurisdictions find it advantageous to acquire new shares in a Canadian bank.

It is important to remember that any such transaction will be subject to ministerial approval and subject to the ownership restrictions that are already there. It just means that there was previously a restriction in the Bank Act; that restriction has been lifted. As to how it plays out at the end of the day, what institutions will take advantage of it and what investors will make use of it, that will depend on the market.

Senator Ringuette: You must agree with me, Mr. Wrobel, that such action by the government to intervene in the marketplace with regard to financial capital is probably a result of lobbying because this does not come out of thin air. Our Banking Committee has been meeting on different issues for many years, and we have never heard of such a request.

Mr. Wrobel: Senator, we at the CBA have not advocated on this for our members on a collective basis. It is possible that individuals have. In terms of the intervention, the intervention was in the legislation previously that created that prohibition, and this just takes away a prohibition that does not exist in many other jurisdictions.

[Translation]

Senator Massicotte: In terms of the budget, there is a part that distinguishes between you and the insurance companies regarding the sale of insurance policies, and it indicates very clearly that in your branch you are not entitled to sell insurance policies.

The insurance policy issue goes back a long way. You said this was an obstacle that is not in the interests of consumers. I also note that you are not making any submissions that would show that you oppose that measure. Is your position still the same?

Je prends le cas des fonds communs de placement nationaux à l'heure actuelle, qu'il s'agisse du RPC ou du fonds commun de placement des enseignants de l'Ontario. Aujourd'hui, ils investissent dans des entreprises qui ne sont pas de nature financière. Ils semblent bien se débrouiller sur le marché, et je me demande donc pourquoi il faudrait intervenir en retirant ces capitaux investis dans l'industrie pour les placer dans le secteur financier du Canada. On vient de nous dire en deux pages que le secteur financier du Canada se portait bien. Il me paraît donc bien illogique que le gouvernement fasse une telle intervention sur le marché.

M. Wrobel : Cette disposition qui figure dans la loi ne signifie pas nécessairement que les banques vont se prévaloir de ces capitaux ou que ces fonds communs de placement vont investir dans les banques canadiennes. Cela signifie simplement qu'elles y auront accès, au cas où une banque en particulier chercherait à lever des capitaux ou si un investisseur, sous la forme d'un de ces fonds communs de placement dans d'autres pays, jugerait bon d'acquiescer de nouvelles actions dans une banque canadienne.

Il ne faut pas oublier que cette transaction devra recevoir l'autorisation du ministre et sera soumise aux restrictions qui existent déjà en matière de propriété. Cela signifie simplement qu'il y avait jusqu'alors une limitation imposée par la Loi sur les banques, et que cette limitation n'existe plus. Quant à savoir ce que cela donnera au bout du compte, quels sont les institutions et les investisseurs qui en tireront parti, tout dépendra du marché.

Le sénateur Ringuette : Vous devez convenir avec moi, monsieur Wrobel, que cette décision prise par le gouvernement d'intervenir sur le marché des capitaux résulte probablement de l'intervention des groupes de pressions car il n'y a pas de fumée sans feu. Notre comité sur les banques se réunit depuis des années sur différentes questions et nous n'avions jamais entendu parler d'une telle demande.

M. Wrobel : Sénateur, l'ABC en tant qu'organisation n'a pas préconisé cette mesure en faveur de nos membres. Il est possible que cela ait été fait à titre individuel. Quant à parler d'intervention, il y avait déjà une intervention de la loi du fait de cette limitation, et on ne fait que la supprimer comme c'est le cas dans bien d'autres pays.

[Français]

Le sénateur Massicotte : En ce qui concerne le budget, il y a une partie qui fait la distinction entre vous et les compagnies d'assurance dans la vente de polices d'assurance et dans laquelle il est très clairement indiqué que dans votre succursale vous n'avez pas le droit de vendre de polices d'assurance.

Le dossier des polices d'assurances est un dossier de longue date. Vous avez affirmé qu'il s'agissait d'un obstacle qui n'était pas dans l'intérêt du consommateur. Je remarque aussi que vous ne faites pas de représentations qui démontreraient que vous êtes contre cette mesure. Est-ce que votre position est toujours la même?

[English]

Mr. Wrobel: Our position on the ability of banks to provide insurance products to their customers in a branch is that we have always felt that provision has been not in the benefit of consumers. We think it is good to provide choice and options to consumers in a variety of ways. In many other jurisdictions, they do that. We understand that it is the position of the government. The government has not changed its position on that, so we have not been doing any active lobbying on this issue. The government, in this legislation, has clarified its position with respect to annuities, life annuities and products that look like life annuities.

[Translation]

Senator Massicotte: Previous governments have always held to that position. Your argument is very logical, but why do you think that a series of governments have held to that position? Why do they not accept your arguments?

[English]

Mr. Wrobel: Again, traditionally, we have said that the prohibition does not serve consumers well. They should have options in terms of purchasing insurance. We did advocacy a number of years ago, and the government made it clear that it did not plan on changing its policy in that regard, and we accept the decision of the government.

[Translation]

Senator Massicotte: You say that you received no assistance from the Government of Canada. In global terms, very clearly the banks have often depended on government and taxpayer assistance to survive.

The other point that has been quite clear worldwide is that the health of the banks is fundamental to a country's economic growth. A lot of countries have taken measures to ensure that the banks do not expose themselves to excessive risks in future. The Canadian and American governments are proposing new regulations that to some extent dictate your conduct and future investments.

Some of your members say those regulations are too onerous or too complex, while others very clearly understand why they are being adopted. We do not know your position as a representative of the members of your association. From a global standpoint, what is your opinion on the subject?

[English]

Mr. Wrobel: The Canadian industry supports the objectives of domestic and international regulators who want to try to ensure that the crisis that we went through in 2008 and 2009 does not happen again, to the extent that there are those kinds of pressures in the financial sector — that if there is another, let us call it a

[Traduction]

M. Wrobel : Concernant la possibilité pour les banques de mettre à la disposition de leurs clients des produits d'assurance dans leurs succursales, nous avons toujours considéré que les dispositions restrictives n'étaient pas à l'avantage des consommateurs. Nous estimons que le consommateur doit avoir le choix dans tous les domaines. Dans bien d'autres pays, c'est ce que l'on fait. Nous sommes conscients de la position du gouvernement. Le gouvernement n'a pas changé d'avis en la matière et c'est pourquoi nous n'avons pas exercé de pressions sur cette question. Dans la loi, le gouvernement a précisé son point de vue au sujet des rentes en général, des rentes viagères et des produits apparentés aux rentes viagères.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Les gouvernements antérieurs ont toujours maintenu cette position. Votre argument est très logique, mais d'après vous pourquoi les gouvernements successifs maintiennent-ils cette position? Pourquoi n'acceptent-ils pas vos arguments?

[Traduction]

M. Wrobel : Là encore, nous disons depuis toujours qu'une interdiction n'avantage pas les consommateurs. Il faut qu'ils aient le choix lorsqu'ils achètent de l'assurance. Nous avons exercé des pressions il y a un certain nombre d'années, le gouvernement a bien précisé qu'il n'avait pas l'intention de changer de politique en la matière, et nous acceptons cette décision du gouvernement.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Vous dites que vous n'avez pas eu d'aide du gouvernement du Canada. Sur le plan mondial, il est très clair que les banques ont souvent été dépendantes de l'aide gouvernementale et de celle des contribuables pour survivre.

L'autre point qui a été très clair au monde entier, c'est que la santé des banques est fondamentale à la croissance économique d'un pays. Beaucoup de pays ont pris des mesures pour s'assurer que les banques ne se soumettent pas à des risques indus dans le futur. Les gouvernements canadien et américain proposent de nouveaux règlements qui dictent un peu votre conduite et les futurs placements.

Certains de vos membres affirment que ces règlements sont trop onéreux ou trop lourds tandis que d'autres comprennent très bien la raison pour laquelle ils sont mis en place. On ne connaît pas votre position en tant que représentant des membres de votre association. D'un point de vue mondial, quelle est votre opinion sur le sujet?

[Traduction]

M. Wrobel : Le secteur canadien des banques appuie les objectifs des autorités de réglementation nationales et internationales, qui veulent éviter que se reproduise à l'avenir une crise comme celle que nous avons connue en 2008 et en 2009, dans la mesure où des pressions du même type s'exercent dans le secteur financier — et que

crisis, that the impact is a lot less. A number of initiatives have come out of the international community to increase capital, to improve the quality of capital, to enhance disclosure and reporting, to make sure that financial institutions' balance sheets are more liquid and that sort of thing. Again, we support the objectivities. We support a number of those initiatives.

However, in a very short period of time, we have had a large number of those initiatives come forward that banks have to put in place in a very short period of time. This takes the focus of senior management. It puts stresses on our systems. Our view is that it would be useful to stand back at some point and look at the impact of all of these to determine which regulations work, which ones are actually dealing with a risk that is out there and which ones are producing unintended consequences or are counterproductive. It is not that we are saying there should not be these kinds of regulations. However, you should recognize that the volume of new regulations that are coming forward and the volume of new requirements in terms of capital and liquidity that are coming forward to the banks is unprecedented. I think we have to worry about what might be the ultimate impact of that.

[Translation]

Senator Massicotte: In the United States, they have what is called the Volcker Rule, which prohibits banks from making certain types of investment that are considered to be risky. For the last two or three months, in Canada, RBC's shares have declined significantly because the market believes it is involved in risky investments.

Do you think the Canadian government, like the American government, should apply that rule, which would prohibit Canadian banks from making certain types of investments?

[English]

Mr. Wrobel: I will give a short answer and then turn to my colleague.

Many of the problems that they saw in the United States, for which the Volcker Rule is supposedly a solution, were not evident in Canada. Some of the institutions that failed or were under severe stress were stand-alone investment banks. In Canada, our largest investment banks are part of a retail banking structure and, as such, they are regulated by the Office of the Superintendent of Financial Institutions, because OSFI engages in consolidated regulation. In many respects, our investment banking industry is much safer, or was a lot safer, than the American counterpart, which were often stand-alones and that had very high leverage ratios.

While Volcker is a very contentious piece of legislation, and while Americans may look to their structure and say it is appropriate, we do not think it is appropriate in Canada. In fact, it has many negative consequences for Canada.

s'il y a, disons, une autre crise, que ses incidences soient bien moindres. La collectivité internationale a pris un certain nombre d'initiatives pour augmenter les capitaux des banques, améliorer leur qualité, renforcer l'information et la communication comptable, veiller à ce que les bilans des institutions financières soient plus liquides, et cetera. Là encore, nous appuyons ces objectifs. Nous sommes en faveur d'un certain nombre de ces initiatives.

Il n'en reste pas moins qu'en très peu de temps nous avons vu apparaître un grand nombre d'initiatives auxquelles les banques ont dû s'adapter. Les hautes directions doivent y consacrer beaucoup de temps. Cela introduit des contraintes dans notre secteur. Nous considérons qu'il serait bon à un moment donné de s'arrêter pour réfléchir aux incidences de toute cette réglementation et de se demander ce qui marche vraiment, quels sont les règlements qui diminuent effectivement les risques et quels sont ceux qui ont des conséquences inattendues ou des effets pervers. Nous ne voulons pas dire par là que cette réglementation est inutile. Il faut bien reconnaître, cependant, que la quantité de nouveaux règlements qui nous sont présentés en ce qui a trait, entre autres, aux capitaux et aux liquidités, est sans précédent. Il me semble qu'il y a de quoi s'inquiéter des conséquences à longue échéance.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Aux États-Unis, il y a une règle appelée Volcker Rule qui interdit aux banques de faire certains types d'investissement considérés à risque. Depuis deux ou trois mois au Canada, l'action de RBC a diminué de façon importante parce que le marché estime être impliqué dans des investissements à risque.

Pensez-vous que le gouvernement canadien, tout comme le gouvernement américain, devrait appliquer cette règle qui interdirait les banques canadiennes de faire certains types de placements?

[Traduction]

M. Wrobel : Je vais vous répondre rapidement et je donnerai ensuite la parole à ma collègue.

Nombre de difficultés éprouvées aux États-Unis, auxquelles la règle Volcker est censée remédier, ne se présentent pas au Canada. Certains des établissements ayant fait faillite ou en grandes difficultés étaient des banques d'affaires autonomes. Au Canada, nos grandes banques d'affaires font partie d'une structure de banques de dépôt au détail, et à ce titre sont réglementées par le Bureau du surintendant des institutions financières, étant donné que le BSIF se charge de réglementer l'ensemble. À bien des égards, notre secteur des banques d'affaires est plus sûr, ou était bien plus sûr, que son homologue aux États-Unis, dans lequel les banques sont bien souvent autonomes et opèrent avec un énorme effet de levier.

Même si la règle Volcker est très contestée, il est tout à fait possible que les Américains la jugent bonne compte tenu de leur structure, mais elle ne nous paraît pas convenir au Canada. Elle aurait d'ailleurs de nombreuses conséquences pernicieuses pour le Canada.

Ms. Clark: I would add, if that is part of your question, the impact that these types of measures in the United States have on Canadian banks or Canadian institutions. We have seen a tremendous amount of regulation coming out of the international scene and specifically coming out of the United States.

The Volcker Rule is part of the Dodd-Frank Act, as you probably know, and the Volcker Rule has two aspects. It prohibits proprietary trading. As Mr. Wrobel mentioned, it was aimed at those stand-alone investment banks that were involved in risky transactions. Our banks, as you know, have much more conservative practices and are typically not involved in these types of high-risk practices. The Volcker Rule also has an extraterritorial impact, so it will impact Canadian banks, and it will impact Canadian banks particularly on the mutual fund side.

There is an exception to the Volcker Rule: When the transaction is solely made outside the U.S., it is permitted. Unfortunately, solely outside the U.S. is related to the Nexus, where individuals are located, and most Canadian banks have one aspect of their mutual fund transactions that potentially could be in the U.S. For example, if a Canadian vacations for a certain amount of time throughout the year in the United States and transacts in their investment account, even though the mutual funds are with a Canadian institution or in Canadian funds and transact with Canadian counterparts, the person is located in the U.S. and so the transaction would be caught by the Volcker Rule.

These types of extreme measures have been subject to a tremendous amount of negative comments by most international jurisdictions. You might know that the American government receives 17,000 letters of comment that all take great concern with the Volcker rule, particularly here in Canada. It will have an impact because of our close connection with the U.S.

Senator Massicotte: The budget bill has a provision for CMHC. Those talks also led to some discussions and comments by our Minister of Finance, Mr. Flaherty, as to the role of CMHC. Excluding the social housing side, the argument he made and the argument that C.D. Howe made is that the insurance side is a commercial operation and there is no particular reason why Canadian taxpayers have to be involved in insuring mortgages because the old mandate created many decades ago is not currently applicable.

Do you agree with that? Would you support the privatization of the mortgage insurance side of CMHC?

Mr. Wrobel: The federal government has a number of Crown financials that it has created for public policy reasons, the idea being that there are certain things that the private sector does not do to a sufficient degree that it would like to see done. CMHC was created historically for that. Our view on CMHC, as it is with other Crown financials, is that it needs to have a well-defined public policy mandate. The government should have some sense of what it wants it to do. It should be complementary to what is

Mme Clark : Je parlerai aussi, si cela fait partie de votre question, des conséquences que ces mesures adoptées aux États-Unis ont sur les banques et les institutions canadiennes. Nous avons vu une énorme quantité de règlements apparaître sur la scène internationale et plus précisément en provenance des États-Unis.

La règle Volcker fait partie de la Loi Dodd-Frank, vous le savez probablement, et elle a deux composantes. Elle interdit aux banques de transiger pour leur propre compte. Comme l'a indiqué M. Wrobel, cette règle visait les banques d'affaires autonomes qui se lançaient dans des transactions risquées. Nos banques, vous le savez, ont des règles de fonctionnement bien plus prudentes et ne se lancent pas dans des pratiques aussi risquées. La règle Volcker a aussi des effets extraterritoriaux et va donc affecter les banques canadiennes, surtout au niveau des fonds communs de placement.

Il y a une exception à la règle Volcker : la transaction est autorisée lorsqu'elle a uniquement lieu à l'extérieur des États-Unis. Malheureusement, les transactions extérieures aux États-Unis sont reliées au programme Nexus, qui détermine la localisation, et la plupart des banques canadiennes ont une partie de leurs transactions liées aux fonds communs de placement qui peuvent se retrouver aux États-Unis. C'est ainsi que si un Canadien est en vacances aux États-Unis pendant un certain temps au cours de l'année et fait des transactions dans son compte de placement, même si les fonds communs de placement appartiennent à des institutions canadiennes ou s'il s'agit de fonds canadiens transigés avec des homologues canadiens, il est localisé aux États-Unis et la transaction est visée par la règle Volcker.

Ces mesures extrêmes ont fait l'objet de très nombreux reproches dans la plupart des autres pays. Je vous signale que le gouvernement américain reçoit 17 000 lettres faisant état d'observations très négatives au sujet de la règle Volcker, notamment ici au Canada. Il y aura des répercussions en raison de nos relations étroites avec les États-Unis.

Le sénateur Massicotte : Le projet de loi budgétaire contient une disposition au sujet de la SCHL. Ces discussions ont donné lieu à des entretiens et des commentaires de la part de notre ministre des Finances, M. Flaherty, concernant le rôle de la SCHL. Si on laisse de côté la question du logement social, il a allégué, comme l'a fait l'Institut C.D. Howe, que l'assurance était une opération commerciale et qu'il n'y avait aucune raison pour que le contribuable canadien prenne part à l'assurance des hypothèques étant donné que le vieux mandat conçu il y a des décennies ne s'appliquait plus de nos jours.

Êtes-vous d'accord avec cette analyse? Seriez-vous en faveur de la privatisation du secteur de l'assurance de la SCHL?

M. Wrobel : Le gouvernement possède un certain nombre de sociétés financières d'État qu'il a créé pour des raisons de politique publique en fonction du principe qu'il y a des choses que le secteur privé ne fait pas aussi bien qu'il le voudrait. C'est ce qui a motivé par le passé la création de la SCHL. Nous considérons, en ce qui concerne la SCHL, comme c'est le cas pour d'autres sociétés financières d'État, qu'il faut que les pouvoirs publics lui confient un mandat bien défini. Il faut que le gouvernement ait

happening in the private marketplace, so if it simply replaces something that could be done by the private sector, it should not do that and should be subject to a strict and robust prudential regulatory regime.

If those three characteristics were to apply to Crown corporations and the government decided to use a Crown to further its public policy, it would be its decision.

Senator Massicotte: What is the conclusion about mortgage insurance?

Mr. Wrobel: On things like the high loan-to-value mortgages, enabling households that cannot come up with 20 per cent down payment to have access to housing, to some degree the private sector would do that. The private sector players out there also have a government guarantee because they are competing with CMHC.

The government would have to decide, as it does with lending, for example to small business, what the risk appetite of the private sector would be and whether the government thinks that the private sector would deliver enough of that insurance to meet its public policy objectives, and then make a decision. I do not know at this time whether the private sector would do that. It would have to be investigated and then the government would have to decide.

The Deputy Chair: I am tempted to say: if it is not broken, do not fix it.

[Translation]

I am wondering whether this is change for the sake of change or there will really be an improvement.

[English]

Mr. Wrobel: CMHC has grown enormously over the last few years. That is one of the things that the government is looking at. We have watched a number of Crown financials grow substantially over the last little while. In part, it has been the result of the financial crisis and the result of the recession and the government seeking to have those Crowns play their part. Going forward again, if there are clear principles that guide what a Crown financial does in terms of complementarity, a robust prudential regulatory regime and a clear public policy mandate, then we would have Crowns playing a role that everyone understands; and that would be consistent with the objectives of the government.

It is useful to consider the mandates and operations in that regard.

une idée de ce qu'il veut vraiment faire. Cette Société doit jouer un rôle complémentaire à celui du marché privé, et s'il s'agit de se substituer purement et simplement à ce que peut faire le secteur privé, il vaut mieux s'abstenir et s'en tenir à un régime de réglementation prudent et bien structuré.

Si l'on applique ces règles aux sociétés d'État et si le gouvernement décide de faire appel à l'une d'entre elles pour mettre en œuvre ses politiques publiques, c'est une décision qui lui appartient.

Le sénateur Massicotte : Que concluez-vous au sujet de l'assurance hypothécaire?

M. Wrobel : Dans des secteurs comme celui des prêts hypothécaires représentant une grande part de la valeur des maisons, lorsqu'on favorise l'accession au logement à des foyers qui ne peuvent pas verser au comptant 20 p. 100 du prix de la maison, le secteur privé pourrait dans une certaine mesure s'en charger. Les intervenants du secteur privé bénéficient eux aussi d'une garantie du gouvernement parce qu'ils sont en concurrence avec la SCHL.

Il appartiendrait au gouvernement de décider, comme il le fait pour les prêts, par exemple aux petites entreprises, quel est le risque qu'est prêt à prendre le secteur privé et s'il estime que le secteur privé va accorder suffisamment d'assurances pour que se réalisent ses objectifs de politique publique. Il prendra alors une décision. Je ne sais pas pour l'instant si le secteur privé est prêt à le faire. Il faudra étudier la question avant que le gouvernement puisse décider.

La vice-présidente : J'ai tendance à penser qu'il est inutile de tout chambouler dans un secteur qui marche convenablement.

[Français]

Je me demande si on fait un changement pour faire un changement ou s'il y aura vraiment une amélioration?

[Traduction]

M. Wrobel : La SCHL s'est énormément développée ces dernières années. C'est l'une des questions sur lesquelles se penche le gouvernement. Nous avons vu dernièrement un certain nombre de sociétés financières d'État se développer énormément. C'est en partie dû à la crise financière et à la récession et au fait que le gouvernement veut que ces sociétés d'État jouent leur rôle. À l'avenir, je vous le répète, si des principes clairs régissent ce que peuvent faire ces sociétés d'État en termes de complémentarité, s'il y a une réglementation prudente et bien structurée et si l'on se dote d'un mandat bien défini en matière de politique publique, ces sociétés d'État pourront alors jouer un rôle que tout le monde comprend, ce qui sera conforme aux objectifs du gouvernement.

Il est utile de ce point de vue de se pencher sur les mandats et les modes de fonctionnement.

[Translation]

Senator Maltais: I am not going to talk to you about the Crown corporations; they have all appeared before us. But we are going to talk about the banks. If the government had not intervened in 2008, via the Canada Mortgage and Housing Corporation, what would have happened to your members?

[English]

Mr. Wrobel: What would have happened is that the banks would not have expanded lending as substantially as they did. In the fall of 2008, just after Lehman Brothers collapsed, global financial markets almost seized up. There was the possibility that financial institutions could not operate because they could not get financing. In the fall of 2008, business lending by Canadian banks over a three-month period went up by well over 10 per cent, I believe. That was a reflection of the robustness and strength of the Canadian industry.

Part of that growth was enabled by those kinds of initiatives. If we did not have government intervention to provide liquidity to the system, you would not have seen that robust growth in lending to both businesses and consumers. You might have seen some loans called by banks but you would not have seen a failure of banks, and that is the test. If in the absence of that banks would have failed, then you can think of it as a bailout; but they would not have failed.

[Translation]

Senator Maltais: In a nutshell, do the members of your association think it was a good, quick solution?

[English]

Mr. Wrobel: Yes.

[Translation]

Senator Maltais: So the banks are back on an even keel, and the economy is going along well. We see the banks' quarterly financial reports and everyone makes their tidy little billion every three months; there are no problems reaching that figure, give or take a few ten million.

Could some part of those profits, which are entirely reasonable, not be set aside for the future, in case of another recession, so you would not be having to hitch a ride on the government the next time?

[English]

Mr. Wrobel: I cannot predict the future. We know that economic pressures emanate from other jurisdictions, the United States and Europe. The financial sector in certain jurisdictions is not as strong as it is in Canada. We should not be complacent. We should recognize that there are potential risks out there. Should there be a replay of this kind of episode, then it

[Français]

Le sénateur Maltais : Je ne vous parlerai pas des sociétés d'États; elles ont toutes comparu devant nous. Mais on va se parler des banques. Si en 2008 le gouvernement n'était pas intervenu via la Société centrale d'hypothèque et de logement, que serait-il arrivé à vos associés?

[Traduction]

M. Wrobel : Ce qui se serait passé, c'est que les banques n'auraient pas pu faire autant de prêts qu'elles ne l'ont fait. À l'automne 2008, juste après l'effondrement de Lehman Brothers, les marchés financiers du monde entier sont pratiquement restés figés. Les institutions financières risquaient de ne plus pouvoir fonctionner parce qu'elles ne pouvaient plus se financer. À l'automne 2008, les prêts faits aux entreprises par les banques canadiennes sur une période de trois mois ont augmenté de plus de 10 p. 100, je crois. Cela vous donne une idée de la force et du dynamisme de l'industrie canadienne.

Une partie de cette croissance a été possible en raison de ces initiatives. Si le gouvernement n'était pas intervenu pour injecter des liquidités dans le système, on n'aurait pas assisté à cette forte croissance des prêts aux entreprises et aux consommateurs. Certains prêts bancaires auraient été rappelés mais il n'y aurait pas eu de faillites bancaires, et c'est ce qui importe. Si l'on avait assisté à des faillites bancaires en l'absence de ce financement, vous auriez alors raison de parler d'une opération de sauvetage; mais il n'y aurait pas eu de faillites.

[Français]

Le sénateur Maltais : Somme toute, est-ce que les membres de votre association pensent que cela été une bonne et rapide solution?

[Traduction]

M. Wrobel : Oui.

[Français]

Le sénateur Maltais : Là, les banques se sont remises à flot et l'économie roule bien. On voit les rapports financiers trimestriels des banques et tout le monde fait son petit milliard de dollars par trois mois; il n'y a pas de problèmes, à quelques dizaines de millions de dollars près.

Parmi ces bénéfices qui sont tout de même raisonnables, une partie ne pourrait-elle pas servir à des fins prévisionnelles en cas d'une autre récession? Ceci afin que vous ne soyez pas à la remorque du gouvernement la prochaine fois.

[Traduction]

M. Wrobel : Je ne peux pas préjuger de l'avenir. Nous savons que les pressions économiques nous viennent d'ailleurs, des États-Unis et de l'Europe. Le secteur financier de certains pays n'est pas aussi solide qu'au Canada. Nous ne devons pas baisser la garde. Nous devons reconnaître qu'il y a des risques à l'étranger. Si l'on devait revoir ce genre de situation, il serait alors utile que les

would be appropriate for government institutions and central banks to react the way they have reacted in the past. The provision of liquidity to a financial sector in times of stress is the job of a central bank.

[*Translation*]

Senator Maltais: I understand what you are saying; my question is very simple. Could some part of the profits you make every three months not be set aside to provide for the possibility of another economic crisis? A head of household does not put all the bread on the table in one day; they keep some in the pantry. Might you be able to do that?

[*English*]

Mr. Wrobel: Absolutely. I think that makes a lot of sense. If you look at what happens to those profits every quarter, a very large proportion, something like 50 per cent, is retained in earnings and contributes to the growing capital base of the banks. Not all of it is distributed to shareholders.

[*Translation*]

Senator Maltais: I understand, but your members, not you, have a tendency, when they make profits, to go out and buy something. I have the evidence here. Laurentian Bank has just been capitalized by the financing corporation, the Caisse de dépôt, in the amount of \$100 million, and it turns around and buys a trust company. The Royal Bank, as soon as it reported a profit three times in a row, buys a plaything in the United States and is in trouble as a result. Could you not plan for the future and slow acquisitions down to the same level as the interest rate you offer on our RRSPs?

[*English*]

Mr. Wrobel: To maintain a strong balance sheet, banks that have capital want to ensure that they employ it in a way that earns an adequate rate of return and earns, if they can, a better rate of return.

When they make acquisitions, they are looking at opportunities to get a better rate of return. Sometimes it works; sometimes it does not work. The idea is not just to expand for the sake of expansion but to find profitable opportunities. Sometimes the value of that is in diversifying your activities so that you are not just exposed say to the Canadian economy; you are now exposed to the American economy as well. That is diversification. If you are into just retail banking and then get into things like wealth or investment management, you diversify your activities to again diversify risk.

Often those kinds of acquisitions are designed to make the institution not just bigger, but safer.

[*Translation*]

Senator Maltais: The person on the street finds it hard to understand how you, the banks, your members, can be making record profits every three months, and next year we cannot be

institutions gouvernementales et les banques centrales réagissent comme par le passé. C'est le rôle d'une banque centrale de fournir des liquidités au secteur financier en période de crise.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Je comprends ce que vous me dites, ma question est très simple. Dans les bénéfices que vous faites à tous les trois mois, une partie ne pourrait-elle pas être prévisionnelle en cas d'une nouvelle crise économique? Comme tout bon père de famille, il ne met pas tout le pain sur la table la même journée, il en conserve dans le garde-manger. Est-ce possible que vous fassiez cela?

[*Traduction*]

M. Wrobel : Vous avez tout à fait raison. Ça me paraît très logique. Vous pouvez voir qu'une bonne partie de ces bénéfices enregistrés chaque trimestre, de l'ordre de 50 p. 100, est mise de côté et contribue à l'augmentation du capital des banques. Tous les bénéfices ne sont pas répartis aux actionnaires.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Je comprends mais vos membres, pas vous, ont tendance, dès qu'ils font des bénéfices, de se lancer dans des acquisitions. J'en ai la preuve ici. La Banque Laurentienne vient de se capitaliser par la société de financement, la Caisse de dépôt, pour 100 millions de dollars et elle se tourne de bord et achète une fiducie. La Banque Royale, dès qu'elle a déclaré des bénéfices trois fois de file, achète une bécasse aux États-Unis et elle est dans le trouble à cause de cela. Est-ce que vous ne pourriez pas prévoir et ralentir les acquisitions au même niveau que le taux d'intérêt que vous nous donnez sur nos REER?

[*Traduction*]

M. Wrobel : Pour conserver un bon bilan, les banques qui disposent d'un capital veulent s'assurer qu'elles l'emploient de manière à en obtenir un bon rendement et à améliorer ce rendement si elles le peuvent.

Lorsqu'elles procèdent à des acquisitions, elles envisagent la possibilité d'obtenir un meilleur rendement. Elles y réussissent parfois; parfois non. Il ne s'agit pas d'étendre ses activités pour le plaisir mais de trouver des marchés rentables. Parfois, l'intérêt est de diversifier les activités de la banque pour ne pas dépendre uniquement de l'économie canadienne; on est aussi exposé désormais à l'économie américaine. C'est cela, la diversification. Une banque de dépôt qui ne travaillait qu'au détail et qui se met à faire de la gestion de portefeuilles ou de placements diversifie ses activités pour, là encore, diversifier les risques.

Parfois, ce genre d'acquisition ne vise pas à développer l'établissement, mais à le rendre plus sûr.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Monsieur et madame tout le monde ont de la difficulté à comprendre que vous, les banques, vos membres fassent des bénéfices records à tous les trois mois et l'an prochain, ce

sure we are not going to have to pay the banks to keep our money in the vault, with the interest rates charged to small borrowers who cover all your banks. People wonder whether we have not reached a point where they will have to pay the bank to keep their money in its vault because interest rates are out of proportion to the profits you are making. The interest rate you offer to consumers, to the borrower, is out of proportion to your profits; do you agree with me?

[English]

Mr. Wrobel: Senator, we are not ashamed of the fact that we make profits. In fact, it is reflected in the strength of the industry. I think we make profits because we serve our customers well. If you look at jurisdictions where they do not serve their customers well, where they make bad decisions, they do not make profits; they make losses.

From the point of view of parliamentarians and government, you would rather have profitable banks in your jurisdiction than unprofitable banks.

[Translation]

Senator Maltais: We all agree that the purpose of a bank is to make money. No one on earth opposes that principle. The purpose of a mining company is to make money; everybody's purpose is to make money. I do not know of a bank where it says we are going to lose money here. There is no such thing. We are not going to delude ourselves; I am just asking whether you set anything aside. You tell me you do: 50 per cent of profits are set aside in case there is another recession. Bravo! But in the meantime, would it be possible for consumers to benefit from it a little?

You know, your rate on credit cards is also not the lowest. It is not as nice as people think. So I do not know how consumers can get back on their feet, without putting you in a bad position. I pity the banks, heaven help them, but spare a thought for consumers. You should think about them a little; they are the ones who make the deposits, after all.

Someday we will come back to credit card interest rates; I am not sure you are going to be happy.

[English]

Mr. Wrobel: Senator, if you look at the household debt of Canadians, you will find that a very small proportion represents credit card debt. It is about 5 per cent. The majority of Canadians pay off their credit card bill in full every month and, therefore, do not pay any interest. Their credit card interest rate is zero.

[Translation]

Senator Maltais: Fortunately.

n'est pas sûr qu'on ne devra pas payer les banques pour garder notre argent dans le coffre tellement les taux d'intérêt aux petits prêteurs qui couvrent toutes vos banques. On se demande si on ne sera pas rendu à l'époque où on devra payer la banque pour qu'elle garde son argent dans son coffre fort parce que les taux d'intérêt par rapport aux bénéfices que vous faites sont disproportionnés. Le taux d'intérêt que vous donnez au consommateur, au prêteur est disproportionné par rapport à vos bénéfices, vous en conviendrez avec moi?

[Traduction]

M. Wrobel : Sénateur, nous n'avons pas honte de faire des bénéfices. Cela reflète en fait le dynamisme de l'industrie. J'estime que nous faisons des bénéfices parce que nous servons bien nos clients. Voyez dans les pays où l'on sert mal les clients, où l'on prend de mauvaises décisions, il n'y a pas de bénéfices; on enregistre des pertes.

Il est préférable, pour les parlementaires et le gouvernement, que les banques du pays soient rentables plutôt que le contraire.

[Français]

Le sénateur Maltais : On est tous d'accord qu'une banque est là pour faire des sous. Personne sur la terre n'est contre ce principe. Les minières sont là pour faire de l'argent, tout le monde est là pour faire de l'argent. Je ne connais pas une banque où c'est marqué qu'on va perdre de l'argent ici. Ça n'existe pas. On ne se contera pas de chansons, sauf que je vous demande si vous faites des provisions. Vous me dites oui, 50 p. 100 des bénéfices vont en provision au cas où il y aurait une autre récession. Bravo! Mais entre-temps, est-ce que ce serait possible que le consommateur en profite un petit peu?

Vous savez, votre taux sur les cartes de crédit n'est pas le plus bas non plus. Il n'est pas si mignon qu'on pense. Alors je ne sais pas comment le consommateur peut se retrouver, sans vous mettre en mauvaise situation. J'ai pitié des banques, que le grand Dieu les protège, mais pensez aux consommateurs un petit peu. Il faudrait y penser un petit peu, c'est quand même lui qui fait les dépôts.

Un jour on va revenir sur le taux d'intérêt des cartes de crédit, je ne suis pas sûr que vous allez être contents.

[Traduction]

M. Wrobel : Sénateur, si vous prenez la dette des ménages canadiens, vous constaterez qu'une très petite partie correspond aux cartes de crédit. Cette part est d'environ 5 p. 100. En majorité, les Canadiens payent intégralement chaque mois le solde de leurs cartes de crédit et ne versent donc aucun intérêt. Le taux d'intérêt sur leurs cartes de crédit est égal à zéro.

[Français]

Le sénateur Maltais : Heureusement.

[English]

Mr. Wrobel: The majority of household debt is in the form of mortgages. I would remind everyone who has a mortgage — I have a mortgage, and I have never in my life paid such a low rate of interest on my mortgage.

If you are talking about what interest rates are like for your typical Canadian, 75 per cent of Canadians are homeowners, many of them have mortgages or have had mortgages and they have never enjoyed low interest rates as they do today.

[Translation]

Senator Maltais: What you are telling me is all very well. I agree with you. But one little thing remains, and that is that everything you have told me relates to the banks. The government intervened via CMHC; people pay off their credit cards because they are afraid of the interest rate; people are paying their mortgages because the rate is low. But someone who puts their money in a pension fund with you is not all that happy as the days go by. When they look at the profits in comparison with their pension fund, they are not looking at pushing their retirement to age 67, they are looking at pushing it to age 95. At some point, they are going to do something. People who have their pension funds with you are worried. What could you tell me, to reassure them?

[English]

Mr. Wrobel: I would say that the vast majority of Canadians, either individually as stock owners or through people who have mutual funds or who are members of the Canada Pension Plan or another pension plan, a large part of their assets are invested in bank stocks. While they do not see it directly because they may not actually own a bank stock directly, a lot of their preparedness for retirement and net wealth is associated with banks and the success of the banking sector.

Maybe we have to do a better job of letting them know, but I think from that point of view, banks are actually very good for Canadians as investors. If you look at what has happened to bank stocks since the crisis, I think they have done very well. I think Canadians as investors in banks have done very well. That is a reflection of the profitability of the banking sector.

The Deputy Chair: Thank you, Senator Maltais. I think the message for you, my colleague Senator Maltais is using you to deliver the message, that even senators would like to see a better rate of return on the money they have in their bank accounts.

Moreover, what is important is to have a balance. We understand what you have said, but I think it is also important — the purpose of this meeting is to have a dialogue. It may not have a direct impact on the bill, but we have to answer these questions as Banking Committee members, such as why the rates for services are

[Traduction]

M. Wrobel : La grande partie de la dette des ménages se présente sous forme d'hypothèques. Je vous rappelle que tout le monde a une hypothèque. J'ai une hypothèque et de toute ma vie je n'ai jamais payé un taux hypothécaire aussi bas.

Pour ce qui est des taux d'intérêt versés en moyenne par la population canadienne, 75 p. 100 des Canadiens sont propriétaires de leur maison, nombre d'entre eux ont eu une hypothèque ou l'ont toujours, et ils n'ont jamais payé des taux d'intérêt aussi faibles que de nos jours.

[Français]

Le sénateur Maltais : C'est très bien ce que vous me dites. Je suis d'accord avec vous. Mais il reste une chose, une petite chose, c'est que tout ce que vous venez de me dire concerne les banques. Le gouvernement est intervenu par la Société centrale, les gens paient leur carte de crédit parce qu'ils ont peur du taux d'intérêt, les gens paient leur hypothèque parce que le taux est bas. Mais celui qui place son fonds de pension chez vous, il n'est pas si content que ça dans les journées qui courent. Quand il regarde les profits versus sa retraite, ce n'est pas à 67 ans qu'on va l'augmenter, c'est à 95 ans. Il va faire quelque chose à un moment donné. Ceux dont les fonds de pension sont chez vous, ils sont inquiets. Qu'est-ce que vous pourriez me dire pour les rassurer?

[Traduction]

M. Wrobel : Je vous dirai que dans leur grande majorité les Canadiens ont placé de l'argent dans les actions des banques, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des administrateurs de fonds communs de placement ou encore dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou d'un autre régime de retraite. Ils ne s'en aperçoivent peut-être pas directement parce qu'ils ne possèdent pas eux-mêmes des actions bancaires, mais en grande partie la qualité de leur retraite et leur richesse nette dépendent des banques et du succès du secteur bancaire.

Peut-être n'avons-nous pas fait un bon travail d'information, mais je considère que de ce point de vue les banques sont en fait un très bon placement pour la population canadienne. Vous pouvez voir que les actions bancaires se sont très bien comportées depuis la crise. Il m'apparaît que les investisseurs canadiens ont très bien réussi dans leurs placements bancaires. C'est le résultat de la rentabilité du secteur bancaire.

La vice-présidente : Merci, sénateur Maltais. Je pense, chers collègues, que ce que veut vous dire ici le sénateur Maltais, c'est que même les sénateurs aimeraient bien que l'argent qu'ils ont mis dans leurs comptes bancaires leur rapporte un meilleur taux d'intérêt.

De plus, il importe avant tout de maintenir un équilibre. Nous comprenons votre point de vue, mais je pense que cela aussi a son importance; cette rencontre a pour but d'instaurer un dialogue. Cela n'aura peut-être pas des répercussions directes sur le projet de loi, mais en tant que membres du Comité des banques, nous

increasing. Do you understand? You are there to provide us with the answers, because we are not managing banks. We are parliamentarians dealing with legislation.

[Translation]

Senator Massicotte: I would like to make a comment. Senator Maltais should perhaps sit on this side more often.

[English]

Senator Harb: I was intrigued by your presentation, mainly when you were talking about consumer lending. You mentioned something that was very interesting, namely the fact that credit cards represent only 5 per cent of the overall portfolio of consumer borrowing.

Mr. Wrobel: Yes. Credit card debt represents about 5 per cent of household debt.

Senator Harb: In essence, now, there are some who are just running up and down the highway saying that we are over leveraging ourselves and consumers are borrowing too much. However, what I hear you saying is that that is good borrowing. In fact, most of the money that consumers are borrowing is for mortgages. Is that correct?

Mr. Wrobel: Yes. They are buying houses. They are investing in real assets. To the extent they are using other types of vehicles, like lines of credit, often they are renovating their homes and that sort of thing. When you look at household debt, it is important not to just look at it as a gross number or a gross number in relation to income, but to look at the balance sheet. You have to do both. If you look at both, you get a better perspective. That is not to say that there is no issue and that we should be complacent, but you need that overall perspective.

Senator Harb: When you say that, if I am buying a home, the chance is pretty good I have 35 to 40 per cent equity if I bought the home a few years ago. To that extent, I believe you. I have some concerns about some who are just ringing the alarm bells to the fact that we are almost on the verge of a crisis. In fact, we are not in a crisis at all. In essence, we are in a strong position because we are borrowing to buy homes, which we should be doing to help our economy. Right?

Mr. Wrobel: We are not saying there is not a problem; we are not saying there is a problem. We are saying we should take a measured look at the issue and, if we see issues, deal with them.

Senator Harb: I have a question dealing with CMHC. The government came in and took some money off your balance sheet and put it on the balance sheet of CMHC. Did CMHC make any profit off that?

Mr. Wrobel: Yes.

Senator Harb: How much?

devons nous interroger, par exemple, sur la raison pour laquelle les frais de services augmentent. Vous nous comprenez? Vous êtes ici pour nous donner des réponses, parce que nous ne sommes pas des administrateurs de banques. Nous sommes des parlementaires chargés d'élaborer la loi.

[Français]

Le sénateur Massicotte : J'aimerais faire un commentaire. Le sénateur Maltais devrait peut-être s'asseoir de ce côté plus souvent.

[Traduction]

Le sénateur Harb : Je me suis particulièrement intéressé à la partie de votre intervention qui traite des prêts aux consommateurs. Vous avez évoqué une statistique intéressante, à savoir que les cartes de crédit ne représentent que 5 p. 100 de l'ensemble des emprunts des consommateurs.

M. Wrobel : Effectivement. Les cartes de crédit ne représentent qu'environ 5 p. 100 de la dette des ménages.

Le sénateur Harb : En somme, il y a aujourd'hui des commentateurs qui s'affolent et nous disent que nous sommes trop endettés et que les consommateurs empruntent trop. Vous répondez de votre côté que ce sont de bons emprunts. En réalité, une grande partie de l'argent emprunté par les consommateurs se présente sous la forme d'hypothèques. C'est bien ça?

M. Wrobel : En effet. Ils achètent des maisons. Ils investissent dans des biens immobiliers. Lorsqu'ils utilisent d'autres types de véhicules, tels que les marges de crédit, c'est bien souvent, par exemple, pour rénover leurs maisons. Lorsqu'on étudie l'endettement des ménages, il est important de ne pas considérer les chiffres bruts, en relation ou non avec les revenus, mais de tenir compte du bilan. Il faut faire les deux. Lorsqu'on fait les deux, on a une meilleure idée de l'ensemble. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de problème et qu'on peut se bercer d'optimisme, mais il faut avoir une idée d'ensemble.

Le sénateur Harb : D'après ce que vous nous dites, il y a de bonnes chances, lorsqu'on a acheté une maison il y a quelques années, que l'on possède en propre 35 à 40 p. 100 de sa valeur nette. Je vous suis sur ce point. Je suis simplement préoccupé par les gens qui tirent la sonnette d'alarme en nous disant que nous sommes pratiquement au bord de la crise. En réalité, nous ne sommes pas du tout en crise. Finalement, nous sommes en bonne posture, parce que nous empruntons pour acheter des maisons, ce qui est une bonne chose pour notre économie. Ai-je raison?

M. Wrobel : Nous ne disons pas qu'il n'y a pas de problème, ni qu'il y en a un. Nous disons qu'il nous faut étudier sereinement le problème et régler les questions susceptibles de se poser.

Le sénateur Harb : J'ai une question à vous poser au sujet de la SCHL. Le gouvernement est venu prélever de l'argent sur vos bilans pour le mettre sur celui de la SCHL. Est-ce que la SCHL a réalisé des bénéfices en conséquence?

M. Wrobel : Oui.

Le sénateur Harb : Combien?

Mr. Wrobel: I do not know the exact number, but my understanding is, through the IMPP, the government has made or will make several billion dollars.

Senator Harb: Combining the taxes that you pay to the treasuries and dividends, it is approximately close to \$19 billion, I think. Are there any other sectors in the economy that pay more taxes and dividends than yours, that you are aware of?

Mr. Wrobel: I do not think so.

Senator Harb: Finally, my colleague asked you a question about CMHC, and part of what we are studying is the overall administration of CMHC. The government wanted it to fall under OSFI's supervision, which is not necessarily bad. What would you say about other financial corporations, such as BDC and EDC?

Senator Moore: Farm Credit?

Senator Harb: Yes, Farm Credit. Should we not use a level playing field and treat everyone in the same way?

Mr. Wrobel: We think it is a very good idea.

Senator Harb: We are taking notes of that in the minutes. That is a good idea. That should be extended to everyone else.

Mr. Wrobel: We are not suggesting by that necessarily that they are badly run. When we say CMHC should be subject to OFSI prudential oversight, we are not saying CMHC has done a bad job and has bad management. We recognize that CMHC is an important player in the marketplace. It is large. If it does a bad job, it has the potential to create financial instability. We were very supportive of that phrase and that the mandate of CMHC should be to contribute to financial stability. We think that is also important for other Crown corporations, especially those that are important in certain sectors of the economy.

Senator Harb: It is good to also stay at arm's length. To be honest with you, and you can share your experience with me, I think putting it under the supervision of OSFI is a good idea, but my problem is that we also have two deputy ministers who are sitting on the board of directors. That creates, to a large extent, a sense of complacency. If, for whatever reason, there is a screw up, the board of directors who are supposedly independent will say, "Do not look at me. Your two deputy ministers sit on our board, and they were there when we made that decision." In a sense, that is a bit out of character. I think maybe the government has gone a little too far in exposing itself to a potential problem down the road, whereas they should divide between the two board of directors and OSFI, just like with any other corporation.

Mr. Wrobel: Ms. Clark, would you like to talk about corporate governance?

M. Wrobel : Je ne connais pas le chiffre exact mais, à ma connaissance, le gouvernement a gagné ou va gagner plusieurs milliards de dollars grâce au PAPHA.

Le sénateur Harb : Si l'on ajoute les impôts que vous versez au Trésor ainsi que les dividendes, on se rapproche des 19 milliards de dollars, je pense. Savez-vous s'il y a d'autres secteurs de l'économie qui versent plus d'impôts et de dividendes que le vôtre?

M. Wrobel : Non, je ne pense pas.

Le sénateur Harb : Pour finir, mon collègue vous a posé une question au sujet de la SCHL, et notre étude porte en partie sur l'administration en général de la SCHL. Le gouvernement souhaitait qu'elle soit supervisée par le BSIF, ce qui n'est pas nécessairement une mauvaise chose. Que diriez-vous des autres sociétés financières, telles que la BDC et l'EDC?

Le sénateur Moore : Le crédit agricole?

Le sénateur Harb : Oui, le crédit agricole. Est-ce qu'il nous faut égaliser les chances et mettre tout le monde sur le même plan?

M. Wrobel : Nous pensons que c'est une très bonne idée.

Le sénateur Harb : Nous allons le consigner dans notre procès-verbal. C'est une bonne idée. Il convient d'étendre l'application de cette mesure à tous les autres.

M. Wrobel : Nous ne voulons pas dire nécessairement par là que ces sociétés sont mal administrées. Lorsque nous demandons que la SCHL soit soumise à des règles de prudence et fasse l'objet de la supervision du BSIF, ce n'est pas parce que nous considérons que la SCHL a fait un mauvais travail et a été mal administrée. Nous sommes conscients du fait que la SCHL est un intervenant important sur le marché. C'est une grosse entreprise. Si elle fait un mauvais travail, elle risque d'entraîner une instabilité financière. Nous avons été très favorables à cette partie de son mandat et il faut que la SCHL contribue à la stabilité financière. Nous considérons qu'il en va de même pour les autres sociétés d'État, surtout pour celles qui ont leur importance dans certains secteurs de l'économie.

Le sénateur Harb : Il est bon d'opérer en toute indépendance. Je dois vous avouer, et vous pourrez me faire part de notre expérience, qu'à mon avis il est bon de s'assurer de la supervision du BSIF, mais le problème c'est que nous avons par ailleurs deux sous-ministres qui siègent au sein du conseil d'administration. Dans une large mesure, on a alors tendance à ne pas prendre ses responsabilités. Si, pour une raison quelconque, on commet une grosse erreur, le conseil d'administration, qui est censé être indépendant, va dire : « Ce n'est pas ma faute. Il y a deux sous-ministres qui siègent au sein de notre conseil et ils étaient là lorsque nous avons pris cette décision ». Jusqu'à un certain point, on en a fait un peu trop. Il me semble que le gouvernement est allé un peu trop loin en s'exposant à l'avenir à des difficultés, alors qu'il aurait pu répartir les tâches entre le conseil d'administration et le BSIF, comme pour toute autre entreprise.

M. Wrobel : Madame Clark, voulez-vous nous parler de la gouvernance des entreprises?

Senator Harb: What do you say about that, Ms. Clark? We do not do that with banks, do we? We do not have deputy ministers sitting on banks' boards, do we?

Mr. Wrobel: OSFI has said in the past, Julie Dickson in her speeches, that corporate governance is an important part of ensuring that an institution operates safely and soundly. The government is the shareholder. I am not competent to say —

Senator Harb: You will not lecture them?

Mr. Wrobel: — it is a good or a bad idea. However, on the idea of having prudential oversight by OFSI, which is a well-respected and excellent prudential regulator, I think it is important to do that with federal Crown corporations as well.

Senator Harb: Senator Massicotte asked you if you think we should privatize the insurance portion of CMHC. You answered well with the fact that it is a measured risk. If there is an appetite in the market, we would have seen many insurance corporations up and running by now. There are one or two, and they have a small portion of the market as it is.

Mr. Wrobel: It is hard to judge, because CMHC is the dominant player and CMHC has 100 per cent government guarantee. It may very well be that no private sector player can compete as long as CMHC is there. You then say, "Well, of course you need CMHC." I do not know but, in theory, that is the way I would look at it. Whether in practice I have a good way of actually doing that empirically, I cannot say.

Senator Harb: Thank you. Keep doing the good job you are doing.

Senator L. Smith: The bill amends the Bank Act. It has a preamble re-affirming exclusive federal jurisdiction over banking. You talked a bit with Senator Massicotte about the regulatory system that has differentiated us. Where do you see regulation going? Obviously, there are pros and cons to policies and regulation, but to preserve this value-added difference that the Canadian banking system has, where do you see our regulatory system moving?

Ms. Clark: I think it is important in order to maintain the integrity of our regulatory system to protect federal jurisdiction over banking. One of the strengths of the Canadian banking system has been that it established a national standard, not only from the prudential side but also from the consumer protection side. I think it is integral. As you know, the financial system and the Canadian banking system has been recognized many times as one of the soundest and the strongest in the world. The introduction in the preamble to the Bank Act is an assertion by the federal government to clarify the fact that it has authority over the banking system and that it has an exclusive authority over the ability to develop policy for the banking system. It is at the core of its strength. If we do not maintain the national

Le sénateur Harb : Qu'en dites-vous, madame Clark? Nous n'agissons pas ainsi avec les banques? Nous n'avons pas de sous-ministres qui siègent au conseil d'administration des banques, n'est-ce pas?

M. Wrobel : Le BSIF a déclaré par le passé, de même que Julie Dickson dans ses discours, que la gouvernance des entreprises avait une grande incidence sur le bon fonctionnement et la solidité d'une institution. Le gouvernement est l'actionnaire. Je ne suis pas compétent pour dire...

Le sénateur Harb : Vous n'allez pas leur faire la leçon?

M. Wrobel : ... si c'est une bonne ou une mauvaise chose. Toutefois, en ce qui a trait au principe d'une supervision effectuée avec prudence par le BSIF, qui est une autorité de réglementation très respectée et très prudente, je considère qu'il est important d'appliquer aussi cette mesure aux sociétés d'État.

Le sénateur Harb : Le sénateur Massicotte vous a demandé s'il fallait privatiser le secteur de l'assurance au sein de la SCHL. Vous avez bien répondu en disant que c'était un risque calculé. Si le marché était preneur, nous aurions déjà de nombreuses sociétés d'assurances en pleine activité à l'heure actuelle. Il y en a une ou deux, et elles n'ont pour l'instant qu'une petite partie du marché.

M. Wrobel : Il est difficile d'en juger, parce que la SCHL a une position dominante sur le marché et bénéficie d'une garantie de 100 p. 100 de la part du gouvernement. Il est bien possible qu'aucun représentant du secteur privé ne puisse exercer sa concurrence tant que la SCHL est là. Vous nous dites alors : « Donc, nous avons évidemment besoin de la SCHL ». Je n'en sais rien mais, en théorie, c'est ainsi que je vois les choses. Je ne peux pas vous dire si, dans la pratique, c'est ainsi que l'on peut procéder.

Le sénateur Harb : Merci. Continuez à bien travailler.

Le sénateur L. Smith : Ce projet de loi modifie la Loi sur les banques. Dans son préambule, il réaffirme l'exclusivité de la compétence fédérale sur les banques. Vous avez évoqué avec le sénateur Massicotte le mécanisme de réglementation qui nous rend différents. Comment voyez-vous évoluer cette réglementation? Bien évidemment, les politiques et la réglementation ont du pour et du contre, mais pour perpétuer l'originalité de notre système bancaire canadien, comment notre réglementation doit évoluer selon vous?

Mme Clark : Pour garantir l'intégrité de notre système de réglementation, je pense qu'il est important de protéger la compétence fédérale sur les banques. L'un des atouts du système bancaire canadien, c'est l'existence d'une norme nationale, non seulement pour des raisons de prudence, mais aussi pour protéger le consommateur. Je considère que c'est un tout. Vous le savez, le système financier et le réseau des banques du Canada ont été considérés à maintes reprises comme étant les meilleurs et les plus solides au monde. Le préambule de la Loi sur les banques précise clairement que le gouvernement fédéral a la compétence exclusive de l'élaboration des politiques du système bancaire. C'est ce qui fait la force de notre système. Si nous ne réussissons pas à maintenir le caractère national du système

character of the banking system, we will end up with a fragmented system. A fragmented system, as you know, introduces a number of risks, inefficiencies and confusion for consumers, who will have to look at different rules and different requirements. We applaud the government for the introduction of this clarification to the Bank Act.

Senator L. Smith: This is an open-ended question; and I am sure you have been asked this before: As you look at the U.S. and Europe and the strengths of our system, if you had a magic wand, where do you see some of these communities like the European Union moving forward in terms of regulatory actions to help strengthen, we hope, their system?

Mr. Wrobel: We have been asked many times why the Canadian banking system is so strong. Often, there are comparisons with the United States. I recall 10, 15, and 20 years ago in a forum like this one people asking why we could not be like the Americans with their thousands of banks so we could have all this access to credit. The American system is peculiar. As Ms. Clark was saying, one of the strengths of the Canadian banking system is the fact that it is national in scope and it is single. It is robust and clear. The idea of the preamble and the exclusive federal jurisdiction is to enable the Parliament of Canada to continue to determine what the banking system should look like. This committee has played a big role in shaping the banking system through policy into what it is today and into that safe system. The Canadian model is a very good one because it enables institutions to operate across the country, which they cannot do in the United States, so they diversify economic risk. It enables them to diversify across product lines. The Americans are trying to separate that.

We have a single regulator that engages in consolidated regulation, so it effectively looks at the investment banking and retail banking because it is concerned about the safety and soundness of the system as a whole. We have a legal system that says you cannot run away from your mortgage. All of those things combined, provide a system that is appropriate for the economy. It is a very good system. It is a model.

Ms. Clark: The fact that we have a handful of regulators overseeing the banking system has been a great strength in allowing the government to respond in a timely fashion in times of crisis.

Senator L. Smith: Do you see any weaknesses in the system?

Ms. Clark: I would say that the current banking system is quite sophisticated, extensive and protects Canadians extremely well.

Senator L. Smith: If there were one improvement that you would make to the system, what would it be?

Ms. Clark: Increased power.

bancaire, nous nous retrouverons avec un système fragmenté. Vous n'ignorez pas qu'un système fragmenté entraîne un certain nombre de risques, de mauvais fonctionnements et de confusions pour les consommateurs, qui seront soumis à différentes règles et à différentes exigences. Nous félicitons le gouvernement d'avoir ainsi précisé la Loi sur les banques.

Le sénateur L. Smith : Voici une question sur laquelle vous pouvez épiloguer, et je suis sûr qu'on vous l'a déjà posée : lorsque vous comparez les systèmes des États-Unis et de l'Europe avec le nôtre, si vous aviez une baguette magique, comment des pays comme ceux de l'Union européenne devraient-ils faire évoluer leur réglementation pour pouvoir renforcer, nous l'espérons, leur système?

M. Wrobel : À maintes reprises, on nous a demandé pour quelle raison le système bancaire canadien était si solide. Souvent, on fait des comparaisons avec les États-Unis. Je me souviens qu'il y a 10, 15 ou 20 ans, on nous demandait dans des réunions comme celle-ci pourquoi nous ne pouvions pas faire comme les Américains, qui avaient des milliers de banques leur donnant accès au crédit. Le système américain est particulier. Comme l'a fait remarquer Mme Clark, l'une des forces du système bancaire canadien, c'est qu'il a une portée nationale et qu'il s'applique à tous. Il est solide et clair. Le préambule et la compétence fédérale exclusive visent à faire en sorte que le Parlement du Canada continue à déterminer quelle doit être la nature du système bancaire. Votre comité a joué un grand rôle en contribuant à élaborer les politiques qui font que notre système bancaire est ce qu'il est aujourd'hui et offre toutes les garanties de sécurité. Le modèle canadien est excellent parce qu'il permet aux institutions d'exercer leurs activités à l'échelle du pays, ce qu'elles ne peuvent pas faire aux États-Unis, contribuant ainsi à diversifier les risques économiques. Il y a une diversification en fonction des gammes de produits. Les Américains s'efforcent d'y parvenir.

Nous avons une seule autorité de réglementation qui procède à une réglementation globale et supervise à la fois les banques d'affaires et les banques de dépôt parce qu'elle est chargée de garantir la sécurité et la solidité de l'ensemble du système. Notre régime juridique ne nous permet pas d'abandonner une hypothèque. Tout cela combiné nous permet de compter sur un système très favorable à notre économie. C'est un très bon système. C'est un modèle.

Mme Clark : Le fait que nous n'ayons qu'une poignée de responsables chargés de réglementer l'ensemble du système bancaire est un gros atout qui a permis au gouvernement de réagir en temps utile en période de crise.

Le sénateur L. Smith : Est-ce qu'il y a selon vous une faiblesse dans notre système?

Mme Clarke : J'estime que notre système bancaire actuel est très bien organisé, bien développé et qu'il protège extrêmement bien la population canadienne.

Le sénateur L. Smith : S'il fallait apporter une amélioration à ce système, quelle serait-elle?

Mme Clark : Plus de pouvoirs.

Mr. Wrobel: I was not going to say that.

Senator L. Smith: Say that again, Ms. Clark. You said it so quickly, we did not hear it at this end.

Mr. Wrobel: One of the strengths is that the Bank Act is reviewed every five years. We keep it current. What do we want? We want the government to work with the industry to ensure that the industry is innovative, serves consumers well — I will let you read into that what you will — and evolves with the economy.

The Deputy Chair: Can you be more precise? Clause 525, which put in the new preamble, did your association have anything to do with that? Did you? That is the addition of the preamble of the Bank Act.

Ms. Clark: Our organization has been involved in lobbying.

The Deputy Chair: On this?

Ms. Clark: Yes.

The Deputy Chair: What was the concern that you had?

Ms. Clark: The objective was to clarify that the objective of the Bank Act and its extensive affiliate regulation is federal, exclusive and complete. We thought that it needed to be clarified in order to address a number of activities that we have seen coming out of the provinces in attempting to regulate some banking products and services.

The Deputy Chair: Could you give us some examples?

Ms. Clark: There have been a number of them. For example, there have been a number of pieces of legislation across the country to address security guard activities within the banks. That is one example. There have been some activities also on the consumer protection side. There are a number of examples.

The Deputy Chair: Do you think that by changing it, you will change the nature of our Constitution if it is provincial jurisdiction. It is not because we pass a law and say that consumers will be regulated only under the federal legislation and that automatically the provinces are losing their jurisdiction on consumer matters.

I ask this question because I know that some banks have removed their support for the independent ombudsman organization lately, one after the other. This was not in the major reform we did to the Bank Act. I have some concerns that they will be in a position of conflict of interest because they want to appoint and run the ombudsman, which is an appeal for some misunderstanding because they have their internal ombudsman. I understand that. However, the outside ombudsman would be under the umbrella of the banks. Do this move and this new preamble have something to do with that?

Ms. Clark: I will let Mr. Wrobel address the ombudsman aspect.

M. Wrobel : Ce n'est pas ce que j'allais dire.

Le sénateur L. Smith : Pouvez-vous répéter ce que vous venez de dire, madame Clark? Ce fut si rapide que nous n'avons pas entendu la fin.

M. Wrobel : L'une de nos forces, c'est que nous révisons tous les cinq ans la Loi sur les banques. Nous la tenons à jour. Que souhaitons-nous? Nous souhaitons que le gouvernement collabore avec notre secteur pour s'assurer qu'il soit novateur et serve bien le consommateur. Je vous laisse interpréter la chose en fonction de la conjoncture économique.

La vice-ministre : Pourriez-vous être plus précis? Est-ce que votre association a eu quelque chose à voir avec l'article 525, qui introduit le nouveau préambule? Y avez-vous pris part? C'est l'article qui vient ajouter le préambule de la Loi sur les banques.

Mme Clark : Notre organisation a milité en faveur de cet article.

La vice-présidente : Sur cet article en particulier?

Mme Clark : Oui.

La vice-présidente : Quelle était votre préoccupation?

Mme Clark : Il s'agissait de préciser l'objectif de la Loi sur les banques en mentionnant qu'elle relevait exclusivement et intégralement des compétences fédérales. Il nous est apparu que cela devait être précisé pour répondre à un certain nombre d'initiatives en provenance des provinces, qui s'efforçaient de réglementer certains produits et services bancaires.

La vice-présidente : Pouvez-vous nous en donner des exemples?

Mme Clarke : Il y en a eu un certain nombre. C'est ainsi qu'on a adopté un certain nombre de lois dans le pays pour réglementer les activités des gardiens de sécurité dans les banques. C'est un exemple. Il y a eu aussi un certain nombre d'initiatives en matière de protection des consommateurs. On peut citer différents exemples.

La vice-présidente : Pensez-vous qu'en apportant un tel changement, on modifie notre constitution lorsqu'il y a une compétence provinciale? Ce n'est pas parce que nous adoptons une loi en disant que les consommateurs relèveront uniquement de la législation fédérale que les provinces perdent automatiquement leurs compétences en matière de consommation.

Je vous pose la question parce que je sais que, les unes après les autres, certaines banques ont cessé de soutenir dernièrement la mise en place d'un ombudsman indépendant. Cela n'était pas prévu lors de la grande réforme de la Loi sur les banques. Je m'inquiète quelque peu parce qu'elles vont se retrouver en conflit d'intérêts étant donné qu'elles veulent nommer et gérer elles-mêmes les activités de l'ombudsman, ce qui ne peut qu'entraîner certains malentendus puisqu'elles ont déjà leur propre ombudsman à l'interne. C'est une chose que je comprends. Toutefois, l'ombudsman externe va se retrouver chapeauté par les banques. Est-ce que cette initiative et ce nouveau préambule ont quelque chose à voir avec ça?

Mme Clark : Je vais demander à M. Wrobel de vous répondre sur la question de l'ombudsman.

It is our position that bank products and services are under federal jurisdiction. In fact, banking power is listed under federal jurisdiction in the Constitution. I am not a constitutional lawyer, but that is what we thought needed to be clarified.

You also have heard the minister and his various officials appear before you stating the same. It is the position of the CBA as well that this power is federal in nature and has allowed Canada to establish a national standard. It is one of the strengths of our financial system, and we believe it is important to clarify that and to ensure that it is maintained going forward.

I will let my colleague address the ombudsman aspect.

Mr. Wrobel: On the issue of consumer redress and protection, there is a robust consumer protection regime at the federal level. There is the FCAC and the multistep consumer redress.

It is true, and you are absolutely right, that a couple of banks have moved away from OBSI on the banking side. Our understanding is that the federal government will be introducing regulations that define what kind of characteristics a third party consumer complaint handling mechanism will need to have. Within that framework, OBSI and some other options will be available to the banks. Those regulations will define what will be the characteristics of that redress. We support a strong consumer redress complaints and handling system.

The government is willing to allow choice in that regard. We are awaiting the regulation to see what that will require of both OBSI and the third party dispute resolution system.

The Deputy Chair: The rumour in town is that you are close to the new regulations and that it will be less protective for the consumer because it will be less at arm's length. I do not see how you can reconcile a conflict between two parties when one party is dominant and powerful as the banks has a disagreement with a consumer. This is the organization that would help settle that before they go to court. Of course, if they go to court, that means the bank has won right from the start because for the consumer, it is not necessarily a matter of a large amount of money; they simply cannot afford to go through the judicial system.

If there is a new regulation, we will have a look at it. I think the banks' reputation would be damaged if in fact the consumer does not address an organization that has a balanced approach. This is my message. I was there when we —

Senator Tkachuk: Can I ask a question?

Nous partons du point de vue que les produits et les services bancaires relèvent de la compétence fédérale. D'ailleurs, notre Constitution établit que cette compétence en matière bancaire relève du gouvernement fédéral. Je ne suis pas une avocate spécialisée dans les questions constitutionnelles, mais c'est ce que nous avons cru devoir préciser.

Vous avez aussi entendu dire la même chose par le ministre et ses différents collaborateurs lorsqu'ils sont venus témoigner devant vous. L'ABC considère elle aussi que ce pouvoir est de nature fédérale et que le Canada est habilité à se doter d'une norme nationale. C'est l'un des points forts de notre système financier, et nous jugeons important de le préciser pour s'assurer qu'il sera conservé à l'avenir.

Je vais laisser mon collègue vous parler de la question de l'ombudsman.

M. Wrobel : Sur la question des recours et de la protection des citoyens, le régime de protection des consommateurs est bien structuré au niveau fédéral. Il y a l'ACFC et des possibilités de recours à plusieurs niveaux pour les consommateurs.

Il est vrai, et vous avez absolument raison de le dire, que quelques banques se sont retirées de l'organisation de l'OSBI. Nous croyons savoir que le gouvernement fédéral va mettre en place une réglementation définissant les différentes caractéristiques que devra comporter le mécanisme de traitement des plaintes des consommateurs envers un tiers. Dans ce cadre, les banques pourront recourir à l'OSBI et à d'autres options. Cette réglementation définira quelles sont les possibilités de recours. Nous sommes en faveur d'un mécanisme renforcé de recours et de traitement des plaintes des consommateurs.

Le gouvernement est disposé à donner le choix dans ce domaine. Nous attendons la réglementation pour savoir ce qui sera exigé de l'OSBI de même que du système de résolution des conflits envers les tiers.

La vice-présidente : La rumeur qui court, c'est que la nouvelle réglementation est proche et qu'elle protégera moins bien le consommateur parce qu'il y aura un plus grand lien de dépendance. Je ne vois pas comment on pourra résoudre un conflit entre deux parties lorsque l'une d'entre elles est puissante et jouit d'une position dominante dans le cadre d'un désaccord entre les banques et les consommateurs. Il appartient à cette organisation de régler le problème avant qu'on se retrouve devant un tribunal. Bien entendu, si l'on doit aller en justice, ce sont les banques qui sont gagnantes au départ étant donné que pour le consommateur il n'y a pas toujours de grosses sommes d'argent en jeu; il ne peut tout simplement pas se permettre d'aller en justice.

Si une nouvelle réglementation est adoptée, nous devons l'examiner. J'estime que la réputation des banques en souffrira si le consommateur est obligé de s'adresser à une organisation qui n'est pas impartiale. C'est ce que je veux vous faire comprendre. J'étais là quand nous...

Le sénateur Tkachuk : Puis-je poser une question?

The Deputy Chair: Yes, you can. I will finish my sentence first. I was there when we did the first review of the law and when we created the external ombudsman organization. I would have liked to know over the years what the faults were in that thing because we never heard about any difficulty with the size of the request and, of course, the cost of this mechanism. We are now looking at changing things without much consultation from consumers. That is my preoccupation.

Senator Tkachuk, do you have a comment on what I said? Senator Moore was before you.

Senator Tkachuk: I was just concerned that we have another witness and I cannot ask questions of this witness. I will wait.

The Deputy Chair: We do not have any other witnesses today.

Senator Moore: I wanted to follow up on some of the questions that Senator Massicotte asked. What is the mandate of the Canadian Bankers Association?

Ms. Clark: The CBA's mandate is to represent the interests of Canadian banks that are members. Currently, we have 53 members: the large banks, the small domestic banks and the foreign branches and subsidiaries.

Senator Moore: Do you have a role in encouraging and monitoring the banks in their observance of the law?

Ms. Clark: No, we do not play a regulatory role.

Senator Moore: You do not tell your members that the law dictates that they should do this or stop doing something improper?

Ms. Clark: No.

Senator Moore: I find that very interesting. Mr. Wrobel, in response to a question from Senator Massicotte, he was asking you about banks selling insurance. You said traditionally the banks offer choice to consumers, and that differs from government policy.

Many times government policy is enunciated in law on regulations, and whether or not you have a difference of opinion, let me suggest to you that you should be following that law. I personally do not feel that in terms of the banks selling insurance it is a level playing field. You get a customer in there and you are giving them a mortgage, you are going to offer insurance. The man or woman will say, "If I do not get it from you, I might not get my mortgage, so okay, I will do it." That is not the same as those customers having an opportunity to canvass independent brokers for their coverage needs.

La vice-présidente : Allez-y. Je vais quand même finir ma phrase. J'étais là quand nous avons revu au départ la loi et que nous avons mis sur pied l'organisation externe de l'ombudsman. J'aurais aimé savoir si au fil des années cette organisation n'avait pas donné satisfaction car je n'ai pas entendu parler de difficultés concernant la quantité des plaintes et, bien entendu, le coût de ce mécanisme. Nous envisageons aujourd'hui d'apporter des modifications sans vraiment avoir consulté les consommateurs. C'est ce qui me préoccupe.

Sénéateur Tkachuk, avez-vous des commentaires à faire sur ce que je viens de dire? Le sénateur Moore doit parler avant vous.

Le sénateur Tkachuk : J'étais simplement préoccupé par le fait que nous allons entendre un autre témoin et que je ne peux pas poser de questions à celui-ci. Je vais attendre.

La vice-présidente : Nous n'avons pas d'autres témoins aujourd'hui.

Le sénateur Moore : J'aimerais enchaîner sur un certain nombre de questions posées par le sénateur Massicotte. Quel est le mandat de l'Association des banquiers canadiens?

Mme Clark : L'ABC a pour mandat de représenter les intérêts des banques canadiennes qui en sont membres. À l'heure actuelle, nous avons 53 membres : les grandes banques, les petites banques nationales et les banques étrangères ainsi que leurs filiales.

Le sénateur Moore : Jouez-vous un rôle en supervisant les banques et en les incitant à respecter la loi?

Mme Clark : Non, nous n'avons aucune fonction de réglementation.

Le sénateur Moore : Vous ne dites pas à vos membres en quoi consiste la loi et ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire pour la respecter?

Mme Clark : Non.

Le sénateur Moore : Voilà qui me paraît très intéressant. Monsieur Wrobel, en réponse à une question que vous a posée le sénateur Massicotte concernant la possibilité pour les banques de vendre de l'assurance, vous avez déclaré que les banques offraient traditionnellement une possibilité de choix aux consommateurs et que cela était contraire à la politique du gouvernement.

La politique du gouvernement est généralement énoncée dans la réglementation et laissez-moi vous dire, que vous soyez d'accord ou non, qu'il vous faut vous conformer à la loi. Personnellement, je ne considère pas que les chances soient égales lorsque les banques se mettent à vendre de l'assurance. Vous avez un consommateur captif qui doit s'adresser à vous pour obtenir une hypothèque et vous lui offrez alors une assurance. Votre client se dit en conséquence : « Si je ne souscris pas cette assurance, je risque de ne pas obtenir d'hypothèque. Par conséquent, je n'ai pas le choix ». Ce n'est pas la même chose lorsque ces clients ont la possibilité de s'adresser à différents courtiers indépendants pour souscrire une assurance.

More than that — here I am defending Mr. Flaherty — by way of an order-in-council of September 22, 2011, the minister set out regulations with regard to amending the insurance business, banks and bank holding companies regulations. That came into force on March 1, 2012. It clearly sets out that certain things should not be on bank websites. It is pretty clear that the banks should not be dealing in certain types of insurance packages or coverages.

This morning I happened to look at the Royal Bank of Canada's website, and there is a heading called RBC Insurance. If you click on that, you go to personal insurance: car, home, life, health, travel, retirement. Go to your branch, find out how to do this. What do you have to say about that?

Mr. Wrobel: I have not looked at the website, and I cannot give you a determination as to whether they are actually in violation of that.

When the regulations were put in place, up until then, banks were doing certain things on their websites. I know the question was raised with OSFI, whether a website is a bank branch or not. OSFI concluded that a website is not a bank branch, and the conclusion was what banks were doing was fine. The government decided it wanted to ensure they could not do that, and it therefore had to change in the regulations. Clearly, under the existing regulations, they were not in violation of it. That is why the regulations had to change.

Similarly, with the provision in this bill, where the government is clarifying an annuity and annuity-like product, the existing wording does not stop an institution from doing what they were doing, and the government felt it had to change the wording to clarify that. There may be a difference of opinion.

Senator Moore: No difference of opinion. The government, you said, changed the law by way of regulation, so the law has been changed and they cannot continue to do what they are doing. You either believe in the rule of law or you do not.

Mr. Wrobel: My understanding is if they are in violation of the regulation, there is a process by which they can be held accountable. I am not aware —

Senator Moore: You want someone to take legal action against a bank to get them to live up to the law? That does not make sense.

Mr. Wrobel: I am not aware that the minister or the department feels that any member right now is in violation of the regulations that have been put in place recently with respect to Internet promotion and sales of insurance products.

De plus, je prends ici la défense de M. Flaherty. Par un décret en conseil du 22 septembre 2011, le ministre fixe la réglementation portant modification des règlements sur les assurances, les banques et les sociétés de portefeuille bancaire. Cette réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Elle établit clairement que certaines activités ne doivent pas figurer sur les sites Internet des banques. Il est bien évident que les banques ne doivent pas s'engager dans certains types ou certaines formules d'assurance.

Ce matin, j'ai par hasard consulté le site Internet de la Banque Royale du Canada, et l'on y trouve une rubrique intitulée Assurances de la BRC. En cliquant à cette rubrique, on est dirigé vers les assurances individuelles : automobile, domiciliaire, vie, santé, voyage, retraite. Il s'agit alors de s'adresser à sa succursale pour avoir de plus amples renseignements. Que dites-vous de tout cela?

M. Wrobel : Je n'ai pas consulté ce site Internet et je ne peux donc pas vous dire précisément s'il se trouve en infraction.

Jusqu'à la mise en place de la réglementation, les banques faisaient certaines choses sur leur site Internet. Je sais que la question a été soulevée auprès du BSIF et que l'on s'est interrogé pour savoir si un site Internet était ou non une succursale. Le BSIF a conclu qu'un site Internet n'était pas une succursale bancaire et que l'action des banques était donc légitime. Le gouvernement a voulu s'assurer qu'elles ne puissent plus le faire, et il a donc dû changer la réglementation. De toute évidence, aux termes de la réglementation en vigueur, elles ne commettaient aucune infraction. C'est pourquoi on a dû changer cette réglementation.

De même, aux termes des dispositions de ce projet de loi, dans lequel le gouvernement précise ce qu'est une rente et un produit apparenté à une rente, la formulation actuelle n'empêche pas un établissement de continuer à faire comme par le passé, et le gouvernement a jugé qu'il lui fallait modifier cette formulation pour être plus précis. Les avis peuvent ici diverger.

Le sénateur Moore : Il n'y a pas de divergence d'opinions. Le gouvernement, vous l'avez dit, a modifié la loi par voie de règlement, la loi n'est donc plus la même et l'on ne peut plus faire comme par le passé. Soit on croit à la loi, soit on n'y croit pas.

M. Wrobel : Il m'apparaît que si l'on a enfreint la réglementation, il existe un mécanisme pour faire rendre des comptes. Je n'ai jamais entendu dire...

Le sénateur Moore : Vous voulez qu'un citoyen intente des poursuites contre une banque pour qu'elle respecte la loi? Cela n'a aucun sens.

M. Wrobel : Je n'ai jamais entendu dire que le ministre ou le ministère estimaient que l'un de nos membres enfreignait à l'heure actuelle la réglementation mise en place récemment concernant la promotion sur Internet et la vente de produits d'assurance.

Senator Moore: That is a very circuitous response that does not help me at all. You know that the regulations were changed for that purpose. I would think that someone in your industry would look at that and say, “Okay, people, we were doing it this way, the minister does not want us to. Policy has changed, so get on side.”

However, you are saying, “No, let the minister come tell us.” He has already done that; he has put it in black and white. You now want someone to sue the bank or take legal action against the bank to get you to live within the law. I think that is preposterous.

Mr. Wrobel: That is one of the roles of the Superintendent of Financial Institutions.

Senator Tkachuk: You are accusing them of things they cannot defend themselves against.

Senator Moore: The law is there and they are not adhering to it.

Senator Tkachuk: That is fine, but you cannot throw it in his face and expect him to answer you. He does not know the facts of the case. You are stating the facts; he has never seen the facts.

This is not what the Banking Committee should be doing, Madam Chair. You have a responsibility to govern us accordingly.

The Deputy Chair: He quoted from a document that is current.

Senator Moore: It is right there.

The Deputy Chair: He may not have the answer, and what witnesses usually say —

Senator Tkachuk: The witness said he did not have it, so leave him alone and get on to the next question.

The Deputy Chair: We usually say to a witness, if they do not have the answer to a question, to please get back to us and send it to the clerk. That is how we will conclude this.

Senator Moore: They knew they had to fix their site and they did not do it. It is irresponsible.

Senator Tkachuk: Thank you, Madam Chair. Welcome to the committee. I want to thank you for your opening statement. As many have stated here, the banking system depends on confidence, and without confidence, you do not have a banking system, frankly. Witness what is happening in Europe: People are worried about the banks. They are withdrawing their money and sending it to American banks.

There have been a number of politicians in this town who have said that our banks got bailed out and we are awash with TARP money in the United States and have been sending out that signal, which is not good for bank confidence, so I am glad you clarified it. This will help perhaps enlighten certain political members of the City of Ottawa as to exactly what happened.

Le sénateur Moore : C’est là une réponse très alambiquée qui ne m’aide pas beaucoup. Vous savez que la réglementation a été modifiée pour cette raison. J’aurais pensé que quelqu’un dans votre secteur, après avoir examiné la chose, se dirait : « Très bien, messieurs, le ministre ne veut plus que nous agissions comme avant. La politique a changé, il faut donc s’y adapter ».

Vous nous répondez cependant : « Non, il faut que le ministre vienne nous le dire ». Il vous l’a déjà dit; il vous l’a écrit noir sur blanc. Vous voulez maintenant qu’un citoyen intente des poursuites ou traduise une banque en justice pour l’obliger à respecter la loi. Je considère que vous passez les bornes.

M. Wrobel : C’est l’une des fonctions du surintendant des institutions financières.

Le sénateur Tkachuk : Vous les accusez de comportements dont elles ne peuvent pas se défendre.

Le sénateur Moore : La loi existe et elles ne s’y conforment pas.

Le sénateur Tkachuk : Très bien, mais vous ne pouvez pas accuser ainsi le témoin et vous attendre à ce qu’il puisse vous répondre. Il ne connaît pas les faits en l’espèce. C’est vous qui exposez les faits; il n’en a jamais eu connaissance.

Ce n’est pas ainsi que devrait se comporter le Comité des banques, madame la présidente. Vous avez le devoir de diriger les débats en conséquence.

La vice-présidente : Le sénateur cite un document actuel.

Le sénateur Moore : Je l’ai ici.

La vice-présidente : Il n’a peut-être pas la réponse, et ce que disent habituellement les témoins...

Le sénateur Tkachuk : Le témoin a dit qu’il n’avait pas l’information, laissons-le donc tranquille et passons à une autre question.

La vice-présidente : Nous invitons habituellement le témoin, lorsqu’il ne dispose pas de l’information, à nous la fournir plus tard en communiquant avec le greffier. Nous en resterons là.

Le sénateur Moore : Elles savaient qu’il leur fallait rectifier leur site et elles ne l’ont pas fait. C’est un comportement irresponsable.

Le sénateur Tkachuk : Merci, madame la présidente. Je vous souhaite la bienvenue au sein de notre comité. Je tiens à vous remercier pour votre exposé. Comme bien des intervenants l’ont dit ici, le système bancaire dépend de la confiance et, si la confiance disparaît, le système bancaire aussi, il faut bien l’avouer. Regardez ce qui se passe en Europe : les populations sont inquiètes au sujet des banques. Elles retirent leur argent et l’envoient dans les banques américaines.

Il y a un certain nombre de politiciens dans cette ville qui ont déclaré que l’on avait dû sauver nos banques, qu’elles avaient reçu des quantités d’argent en provenance du programme TARP des États-Unis, ces insinuations n’étant pas bonnes pour la confiance des banques, et je suis heureux, par conséquent, que vous ayez apporté ces précisions. Cela aidera peut-être certaines personnalités politiques d’Ottawa à comprendre exactement ce qui s’est passé.

Senator Harb: They are not senators.

Senator Tkachuk: I did not say they were senators and I did not say they were members of Parliament. I simply said politicians in this town.

I want to go to the CMHC and OSFI looking at how CMHC will be governed. Like all things that are government run, OSFI will be governing a government institution which, by itself, fails on the governance side, I think, but it is a good first step. It is not a complete step, because you are getting criticized because the banks are governing the ombudsman, but here the government is governing itself by using OSFI at CMHC, and perhaps other banking institutions.

Is there any way we can overcome that or do you think it requires maybe a special committee or further study to see how we can get over that hurdle so people have more confidence in not only this branch, but I think we should extend governance to Farm Credit and perhaps the Business Development Bank and other institutions that are out there lending money to Canadian citizens.

Mr. Wrobel: I think ultimately you have to have confidence in OSFI that it is an independent regulator and that it follows its mandate and is not subject to political interference. I think OSFI has demonstrated that it is a very reputable organization, that it is a high-quality organization, and that in that regard it would do its job well.

Similarly, we have roles for the Bank of Canada. The Bank of Canada is a government Crown, but it is independent of the government in its day-to-day activities. If you have confidence in the institution, confidence in OSFI, confidence in the Bank of Canada, then you have confidence in the role that it plays in overseeing Crown corporations like CMHC.

I think you have confidence in the Auditor General. The Auditor General does the same kind of thing. It is not a prudential regulator, but if you have confidence in the Auditor General then you have confidence in the activities that it engages in.

Senator Tkachuk: As the Banking Committee we lobbied the government quite hard a number of years ago to change the regulations to allow for easier access to the marketplace for new banks. I think it has been a successful policy, and the Banking Committee of the Senate was one of the leading lobby groups to make that happen.

Perhaps you could tell me how many banks there are now in Canada, how many belong to your organization and a little bit about what is going on and how it has changed over time.

Ms. Clark: I can tell you that we currently have 53 members. You know six of them are the large Canadian banks. There are quite a number of new banks in Canada. Small domestic banks,

Le sénateur Harb : Ce ne sont pas des sénateurs.

Le sénateur Tkachuk : Je n'ai pas dit que c'étaient des sénateurs ou des députés. J'ai simplement parlé de politiciens de cette ville.

J'aimerais maintenant parler de la SCHL et de la façon dont le BSIF va superviser l'administration de la SCHL. Comme tout ce qui est administré par le gouvernement, le BSIF va superviser l'administration d'une institution gouvernementale qui, au départ, a une mauvaise gouvernance, mais c'est un premier pas. Ce n'est qu'un premier pas, étant donné que vous êtes critiqués parce que les banques sont régies par l'ombudsman, mais nous voyons ici le gouvernement s'administrer lui-même en faisant appel au BSIF pour la SCHL et éventuellement pour d'autres institutions bancaires.

Y a-t-il une façon de dépasser ce dilemme ou pensez-vous qu'il faudrait éventuellement instituer un comité spécial ou procéder à une autre étude pour surmonter cet obstacle afin que la population ait davantage confiance, non seulement dans cette institution, mais je pense que nous devrions aussi appliquer cette bonne gouvernance au crédit agricole et éventuellement à la Banque de développement du Canada et à d'autres institutions qui prêtent de l'argent aux citoyens canadiens.

M. Wrobel : Je considère qu'au bout du compte il faut faire confiance au BSIF, qui est le responsable indépendant chargé de la réglementation, qui respecte son mandat et qui n'est pas soumis à des pressions politiques. Il me semble que le BSIF a fait la preuve de ses qualités et qu'il fait bien son travail dans ce domaine.

De la même manière, la Banque du Canada a un certain nombre de rôles à jouer. C'est une société d'État, mais elle est indépendante du gouvernement dans ses activités quotidiennes. Si vous faites confiance à l'institution, confiance au BSIF, confiance à la Banque du Canada, vous pouvez alors avoir confiance dans le rôle qui est joué pour superviser des sociétés d'État comme la SCHL.

Je pense que vous faites confiance au vérificateur général. Le vérificateur général fait le même genre de travail. Ce n'est pas un responsable de la réglementation visant à faire respecter des règles de prudence, mais si vous faites confiance au vérificateur général, vous pouvez avoir confiance dans les activités qui sont les siennes.

Le sénateur Tkachuk : Au sein du Comité des banques, nous avons exercé de nombreuses pressions il y a des années pour que soit modifiée la réglementation afin de faciliter l'accès sur le marché à de nouvelles banques. Il me semble que cette politique a eu du succès, et le Comité sénatorial des banques a été l'un des principaux responsables de son adoption.

J'aimerais que vous me disiez combien il y a actuellement de banques au Canada, combien d'entre elles font partie de votre organisation, et rapidement ce qui se passe actuellement et ce qui a changé avec le temps.

Mme Clark : Je peux vous dire que nous avons actuellement 53 membres. Vous savez que six d'entre eux sont les grandes banques canadiennes. Il y a un grand nombre de nouvelles banques

you have heard about some of the oldest ones like Canadian Western Bank, for example, but we have relatively new banks like Canadian Tire Bank is an example. President's Choice Financial is another example.

Then we have a number of foreign banks that have entered the market in Canada and are doing quite well. Capital One, with its monoline credit card business is a very good example. ING is a very good example of a group that also plays in the mortgage market.

It is safe to say that the Canadian banking system is competitive and allows for new entrants to be competitive. It also allows for our bigger institutions to have strong competition in the marketplace.

I would say, from that perspective, it is quite healthy.

Senator Tkachuk: I want to thank Mr. Martin, who actually listened to us and implemented that policy. It was good for the country.

Senator Massicotte: You can thank him for our financial stability also.

Senator Tkachuk: Our financial stability has a long history. We can go into some past, but we will not do that.

The government announced that it would eliminate the penny and stop distributing pennies this fall. What have you been doing to get ready for it? I understand that there are charities that are interested. Are you working with them? What programs do you have in place to eliminate that?

Mr. Wrobel: We have made sure that our members are fully aware of the intent of the government, what the government would like to see in terms of the elimination of the penny and that the consumer experience is a good one. We understand very well the focus of the minister on using this as a means of increasing donations to charities.

A number of our members have relationships with specific charities and they are already engaging in those kinds of discussions as to how they would put together programs to help them. We are talking with the mint to find ways to facilitate taking pennies out of circulation and providing them to the mint. We are actively engaged with our members. We want to ensure that the elimination of the penny is done in a smooth manner, that everyone involved has a good experience and that, at the end of the day, the charities can benefit from it.

Senator Tkachuk: That is another positive result. We have to always commend the Senate, but another positive result of a Senate study and the Finance Committee, and I think it is a good move for the Canadian economy.

au Canada. Parmi les petites banques nationales, vous avez entendu parler des plus vieilles d'entre elles telles que la Banque canadienne de l'Ouest, par exemple, mais nous avons aussi des banques relativement nouvelles comme celle de Canadian Tire. Il y a aussi, par exemple, President's Choice Financial.

Il y a ensuite un certain nombre de banques étrangères qui sont entrées avec succès sur le marché canadien. Capital One, une entreprise uniquement axée sur les cartes de crédit, en est un excellent exemple. ING est aussi un très bon exemple de groupe qui s'intéresse au marché des hypothèques.

On peut affirmer, sans se tromper, que le système bancaire canadien est concurrentiel et qu'il permet aux nouvelles banques de l'être aussi. Il permet également qu'une forte concurrence existe parmi nos plus importantes institutions sur le marché.

Je dirais, à cet égard, que c'est un marché en bonne santé.

Le sénateur Tkachuk : Je tiens à remercier M. Martin, qui nous a en fait écoutés et qui a mis en place cette politique. Ce fut une bonne chose pour notre pays.

Le sénateur Massicotte : Vous pouvez aussi le remercier pour notre stabilité financière.

Le sénateur Tkachuk : Notre stabilité financière a une longue histoire. Nous pourrions revenir sur le passé, mais nous nous en abstenons.

Le gouvernement a annoncé qu'il allait supprimer les sous et cesser d'en distribuer cet automne. Qu'avez-vous fait pour vous y préparer? Je crois savoir qu'il y a des organismes de charité qui sont intéressés. Est-ce que vous collaborez avec eux? Quels programmes avez-vous mis en place pour supprimer les sous?

M. Wrobel : Nous nous sommes assurés que nos membres sont bien au courant de l'intention du gouvernement, de ce que souhaite le gouvernement en termes de suppression des sous en tenant compte de l'expérience des consommateurs. Nous comprenons très bien que le ministre souhaite par là augmenter les dons aux organismes de charité.

Nombre de nos membres sont en relation avec des organismes de charité précis et ils ont déjà engagé ce genre de discussions pour pouvoir mettre en place des programmes susceptibles de leur être utiles. Nous sommes en pourparlers avec la Monnaie pour trouver les moyens de sortir les sous de la circulation et que la Monnaie les prenne en charge. Nous voulons faire en sorte que la suppression des sous se fasse sans heurts, que ce soit une bonne expérience pour tous les intervenants et qu'en fin de compte les organismes de charité en profitent.

Le sénateur Tkachuk : Voilà un autre résultat positif. Nous devons toujours féliciter le Sénat car c'est là à nouveau le résultat positif d'une étude du Sénat et du Comité des finances, et je considère que c'est une bonne chose pour l'économie canadienne.

Senator Oliver: I missed your opening statement but I have read it, and your last sentence says that against this backdrop we will discuss the 2012 budget today. The CBA is supportive of the provisions of the bill that are relating to banking.

I would like to follow up on a couple of questions that Senator Harb asked about corporate governance, because normally major institutions today are trying to reduce the size of their boards, not add to them. A number of them are finding it is a much more efficient and effective way to run the business of their companies. In the case of CMHC, they are increasing it from 10 to 12.

Second, there have been suggestions from two senators today that perhaps these two new people who are being appointed to the board under this legislation, should it pass, would not be independent. One thing, in good corporate governance today, is that a number of companies are looking to put people on their boards who are free and independent and can use independent judgment in making the tough decisions that have to be made.

If you are a deputy minister of a major government department, how independent will you be? In terms of increasing boards rather than decreasing, and in terms of the lack of independence in certain proposed appointments, I would like to know what you think of the principles of corporate governance that are reflected in the budget in relation to this.

Ms. Clark: We have not looked at the provisions regarding CMHC from that perspective.

Senator Oliver: You did not look at corporate governance?

Ms. Clark: We have not looked at it in detail from that perspective, but we would be happy to provide you with additional comments at a later date.

Senator Oliver: That is fine.

[Translation]

The Deputy Chair: There being no other questions, I would like to thank our witnesses, Ms. Clark and Mr. Wrobel. I would also like to thank my colleagues for asking questions that enlighten us and the people who are interested in our work.

As well, please do not hesitate to send us further comments, because I think you were a little sparing with your comments, specifically with respect to the clause-by-clause study.

For example, on the preamble, I would have liked you to submit a written opinion to us, to tell us about all the components.

You mentioned some problems relating to shared jurisdiction with the provinces, but we did not go into the details. It is important to tell us if there are other issues relating to this, that is,

Le sénateur Oliver : Je n'ai pas entendu votre exposé mais j'ai lu le texte, et vous nous dites dans la dernière phrase que dans ce cadre nous allons discuter aujourd'hui du budget de 2012. L'ABC appuie les dispositions du projet de loi qui s'appliquent aux banques.

J'aimerais enchaîner sur les questions que vous a posées le sénateur Harb au sujet de la gouvernance des entreprises, parce qu'à l'heure actuelle les grandes institutions s'efforcent en général de réduire la taille de leur conseil d'administration, et non pas de l'augmenter. Nombre d'entre elles constatent que c'est une façon bien plus efficace et rentable de gérer leurs activités. La SCHL, de son côté, fait passer le nombre d'administrateurs de 10 à 12.

En second lieu, deux sénateurs ont laissé entendre aujourd'hui que les deux nouveaux membres qui allaient être nommés au sein du conseil d'administration en cas d'adoption de ce projet de loi ne seraient peut-être pas indépendants. Pour veiller de nos jours à la bonne gouvernance des entreprises, un certain nombre de sociétés s'efforcent de nommer au sein de leur conseil d'administration des personnes libres et indépendantes en mesure de prendre de manière impartiale les décisions difficiles qui sont nécessaires.

Le sous-ministre d'un grand ministère du gouvernement peut-il être vraiment indépendant? Compte tenu de l'augmentation de la composition du conseil d'administration et vu le manque d'indépendance de certaines nominations proposées, j'aimerais savoir ce que vous pensez des principes de gouvernance des entreprises que reflète en la matière le budget.

Mme Clark : Nous n'avons pas examiné les dispositions touchant la SCHL de ce point de vue.

Le sénateur Oliver : Vous ne vous êtes pas penchée sur la gouvernance des entreprises?

Mme Clark : Nous n'avons pas examiné la chose en détail de ce point de vue, mais nous nous ferons un plaisir de vous communiquer des précisions à ce sujet à une date ultérieure.

Le sénateur Oliver : Très bien.

[Français]

La vice-présidente : N'ayant pas d'autres questions, j'aimerais remercier nos témoins, Mme Clark et M. Wrobel. Je remercie également mes collègues d'avoir posé des questions qui nous éclairent et éclairent ceux qui s'intéressent à nos délibérations.

Aussi, n'hésitez pas à nous faire parvenir d'autres commentaires car je crois que vous avez été un peu avares de commentaires, spécifiquement pour ce qui est de l'étude article par article.

Par exemple, concernant le préambule, j'aurais bien aimé que vous nous soumettiez une opinion écrite afin de nous faire part de toutes les composantes.

Vous avez parlé d'ennuis quelquefois en rapport à la juridiction avec les provinces, mais nous ne sommes pas allés dans les détails. Il serait important de nous dire s'il y a d'autres questions

whether there are other products or other circumstances that would mean that having dual jurisdiction would interfere with good performance on the part of the banks.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, June 7, 2012

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:30 a.m. to examine the subject matter of those elements contained in Divisions 2, 10, 11, 22, 28, and 36 of Part 4 of Bill C-38, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures.

Senator Céline Hervieux-Payette (*Deputy Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Honourable senators, this morning we will continue our pre-study of certain divisions of Part 4 of Bill C-38, the jobs, growth and long-term prosperity act.

We have already heard from the minister and his officials, as well as two organizations affected by the legislation. Last week, we started hearing from witnesses outside the government and that is what we will do this morning as well.

We have the honour of welcoming Willie Gagnon, who represents the Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MEDAC). Mr. Gagnon, the floor is yours but let me just say that, although your movement MEDAC is well known in Quebec, it is not known to my colleagues, so I hope that you will be able to say a few words about MEDAC and the role it plays in Quebec society in particular.

Willie Gagnon, Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires: Good morning, everyone. My name is Willie Gagnon and I am representing MEDAC, the Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires.

It is a national movement in Canada. We do not only operate in Quebec. Formerly, the organization was called the Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec. We changed our name in 2005 or in 2007.

As material for this presentation, I encourage you to take a look at the notes on the proceedings of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce from June 4, 1998. That is when our founder Yves Michaud was here and proposed 15 amendments to the Bank Act and the Canada Business Corporations Act.

Mr. Michaud used to say that "one need not hope in order to undertake, nor succeed in order to persevere." That is a quotation that René Lévesque attributed to Marcus Aurelius, but that

relativement à cela, à savoir s'il y a d'autres produits ou d'autres circonstances qui feraient en sorte que d'avoir une double juridiction nuirait à la bonne performance des banques.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 7 juin 2012

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à 10 h 30 pour étudier la teneur des éléments des Sections 2, 10, 11, 22, 28 et 36 de la Partie 4 du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Céline Hervieux-Payette (*vice-présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La vice-présidente : Honorable sénateurs, ce matin nous continuons notre étude préalable de certaines sections de la Partie 4 du projet de loi C-38, Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable.

Nous avons déjà entendu les interventions du ministre et de ses fonctionnaires ainsi que de deux agences touchées par la législation. La semaine dernière, nous avons commencé à entendre des témoins de l'extérieur du gouvernement et ce matin nous poursuivons dans cette voie.

Nous avons l'honneur d'accueillir M. Willie Gagnon, qui représente le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires, le MEDAC. Monsieur Gagnon vous avez la parole et je veux juste vous dire que votre mouvement, le MEDAC, est bien connu au Québec mais pas de mes collègues alors j'espère que vous pourrez dire un petit mot sur le MEDAC et le rôle qu'il joue dans la société québécoise en particulier.

Willie Gagnon, Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires : Bonjour à tous. Je m'appelle Willie Gagnon et j'agis pour le compte du MEDAC, le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires.

C'est un mouvement national au Canada. On n'agit pas seulement au Québec. Anciennement, on s'appelait l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec. On a changé de nom en 2005 ou en 2007.

En guise de présentation, je vous invite à prendre connaissance des notes des délibérations du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce du 4 juin 1998. C'est le jour où M. Yves Michaud, notre fondateur, est passé ici en proposant 15 amendements à la Loi des banques et à la Loi canadienne des sociétés par actions.

Monsieur Michaud a pour habitude de dire que « rien ne sert d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer. » C'est une citation que René Lévesque attribuait à Marc Aurèle, mais

Mr. Michaud attributed to William of Orange. Despite that quotation, we have still managed to implement almost half of the proposals that Mr. Michaud made in 1998, including the proposal to separate the positions of the chair of the board of directors and the chief executive officer of publicly traded corporations, and the right of a minority shareholder to submit proposals for debate at shareholder meetings, which was not the case in the past. Although it was enshrined in legislation, companies would refuse to allow it, along with all sorts of other things. A number of companies, all the banks in fact, now hold a voluntary consultative vote on the company's compensation policy, which was not the case before.

I would also like to refer to our former president Claude Béland's appearance before another Senate committee, the Standing Senate Committee on National Finance, on June 29, 2010. He was invited to comment on a provision in Bill C-9, which was also a budget bill dealing with federal credit unions.

He criticized the fact that, at that time, the bill was not really for those cooperatives, given the hybrid concept of banks in which people could act as trustees.

You have invited us to speak on a host of issues. We have selected only one given our limited time and the amount of things we have to do to be able to comment on all those issues. We have decided to focus on Division 36 of Part 4 of the Bank Act. Nothing else.

I am going to read some parts from an article in the Canadian Press written by Lia Lévesque, called *Loi sur les banques: Option consommateurs inquiète*. We have relied on this article to form our opinion on the issue at hand. We basically agree with the positions taken by Option consommateurs. I will try to describe our position in detail. The article reads as follows:

Following Quebec Minister of Justice Jean-Marc Fournier, it is now Option consommateurs' turn to worry about an amendment to the Bank Act that the government is about to pass.

The consumers' advocacy group's criticism is that Quebec consumers are running the risk of being less well protected if this measure on banking products and services is passed.

In the massive budget implementation bill, . . .

I am going to make a comment here. That seems to be something commonly shared by all consumers, not just in Quebec, but also across Canada. This bill is huge. On a number of occasions, I even heard and read in press reviews that this was a "mammoth" piece of legislation:

. . . a number of unrelated measures were added, including some on employment insurance, environmental assessments and banks.

que M. Michaud attribuait à Guillaume d'Orange. Malgré cette citation, on a quand même réussi aujourd'hui à mettre en œuvre environ la moitié des propositions que M. Michaud faisait en 1998, notamment la séparation des postes de président du conseil d'administration et de chef de la direction des entreprises cotées en bourse, le droit pour un actionnaire minoritaire de déposer des propositions aux assemblées des actionnaires. Ce qui n'était pas le cas avant. Même si cela était inscrit dans la loi, les entreprises refusaient cela et toutes sortes d'autres choses. Sur une base volontaire, mais dans plusieurs entreprises, toutes les banques, d'ailleurs, il y a aujourd'hui un vote consultatif sur la politique de rémunération de l'entreprise, ce qui n'était pas le cas avant.

Je souligne aussi le passage de notre ancien président, M. Claude Béland, en date du 29 juin, devant un autre comité du Sénat, le Comité sénatorial permanent des finances nationales, dans lequel il avait été amené à se prononcer sur une disposition du projet de loi C-9, qui était aussi un projet de loi sur le budget relatif à la mise sur pied de coopératives fédérales de crédit.

Il dénonçait le fait qu'à cette époque le projet n'était pas vraiment des coopératives, étant donné que c'était une formule hybride de banque dans laquelle il était permis de s'impliquer à titre de fiduciaire.

L'invitation qu'on a reçue de vous était pour se prononcer sur tout un tas de questions. On n'en a choisi qu'une seule étant donné que le temps nous manque et la quantité de choses à faire pour venir à bout de se prononcer sur toutes ces questions. On a choisi de se prononcer sur la section 36 de la Partie 4 de la Loi sur les banques. Seulement cela.

Je vous lis des extraits d'un article de la presse canadienne écrit par Lia Lévesque, qui s'intitule *Loi sur les banques : Option consommateurs inquiète*. C'est à partir de cet article que nous avons forgé notre opinion sur la chose. Nous nous arrimons essentiellement aux positions d'Option consommateur. Je vais tenter de vous décrire le détail de notre position. Je vous lis l'article :

Après le ministre québécois de la Justice, Jean-Marc Fournier, c'est au tour du groupe Option consommateurs de s'inquiéter d'une modification à la Loi sur les banques que le gouvernement fédéral s'apprête à adopter.

Les consommateurs québécois courent le risque d'être moins bien protégés si cette mesure touchant les produits et services bancaires est adoptée, déplore le groupe de défense des droits des consommateurs.

Dans le volumineux projet de loi de mise en œuvre du budget fédéral, [...]

Ici, je vais faire un commentaire. Cela a l'air d'être une chose communément partagée par l'ensemble des commentateurs, non seulement au Québec, mais aussi au Canada. Ce projet de loi est monumental. J'ai même entendu et lu à plusieurs reprises dans la revue de Presse qu'il s'agissait d'un projet de loi mamouth :

[...] plusieurs mesures disparates ont été ajoutées, dont certaines touchent l'assurance-emploi, les évaluations environnementales et les banques.

Option consommateurs specifically condemns the preamble that the federal government wants to add to the Bank Act, . . .

The preamble is in Division 36, the division we are interested in:

. . . that states that it is in the national interest that the federal government have “exclusive . . . standards applicable to banking products and banking services”.

Let me emphasize the word “exclusive” right away. I am going to point to this word every time it comes up in my study:

Stéphanie Poulin, the head of legal services of Option consommateurs, stresses that Quebecers now enjoy additional protections because of the Civil Code and the Consumer Protection Act.

For example, in Quebec, there are restrictions on a number of fees that financial institutions can charge, including fees on credit cards and other operations, the lawyer says.

“In Quebec, consumers enjoy protections and remedies that are enshrined in both the Civil Code and the Consumer Protection Act. But in a scenario where only the federal system applies to banks, consumers will no longer be able to enjoy a whole range of protections. And that is completely detrimental”. . . .

That is the idea behind the word “exclusive” in Division 36:

She is afraid that, if the preamble is added to the Bank Act, courts that up until now have recognized that banks were also subject to Quebec legislation will now start interpreting the situation differently.

She thinks this change will likely allow courts to interpret things differently than they have until now:

“This is on the assumption that courts would use that preamble to recognize an exclusively — once again — federal jurisdiction”, which will be a game-changer for Quebec, she points out.

A few weeks ago, the Quebec Minister of Justice, Jean-Marc Fournier, sent a letter to federal Minister of Finance Jim Flaherty and said he was also concerned about this preamble. The Quebec minister had criticized the fact that, by taking this approach, the federal minister will deprive Quebec of its consumer protection power.

I have the letter Mr. Fournier wrote to Mr. Flaherty with me today. I am going to read the relevant parts:

We have read with great interest the budget plan that you presented on March 29 on your government’s behalf. Among the many issues that are addressed therein, you

Option consommateurs s’en prend particulièrement au préambule que le gouvernement fédéral veut ajouter à la Loi sur les banques,[...]

Il s’agit du préambule dont fait l’objet la Section 36 à la quelle on s’intéresse :

[...] qui stipulerait qu’il est dans l’intérêt national que le gouvernement fédéral ait des normes « exclusives applicables aux produits et services bancaires ».

Je souligne tout de suite le mot « exclusives ». Chaque fois que dans mon analyse ce mot ressortira, je vais vous le souligner :

Me Stéphanie Poulin, responsable du service juridique d’Option consommateurs, souligne qu’à l’heure actuelle, au Québec, les citoyens jouissent de protections supplémentaires, grâce au Code civil et à la Loi sur la protection du consommateur.

Par exemple, au Québec, il y a des restrictions quant à plusieurs frais que peuvent imposer les institutions financières, notamment les frais imposés sur les cartes de crédit et les frais associés à certaines opérations, précise l’avocate.

« Au Québec, les consommateurs bénéficient des protections ou des recours qui sont prévus, tant par le Code civil que par la Loi sur la protection du consommateur. Or, dans un scénario où on considérerait que seulement le régime fédéral s’applique aux banques, à ce moment-là il y a tout un pan de protections dont les consommateurs ne pourraient plus bénéficier. Et c’est tout à fait néfaste », [...]

C’est ce qu’implique la notion d’exclusivité incluse dans la Section 36:

Elle craint que si le préambule est ajouté à la Loi sur les banques, les tribunaux, qui ont jusqu’ici reconnu que les banques étaient aussi soumises aux lois québécoises, fassent désormais une interprétation différente de la situation.

Elle juge que cela est susceptible de permettre aux tribunaux d’interpréter les choses autrement qu’ils ne le font déjà :

« C’est dans l’hypothèse où un tribunal utiliserait ce préambule-là pour confirmer une juridiction exclusive — encore une fois— au niveau fédéral » et changer ainsi la donne au Québec, fait-elle valoir.

Il y a quelques semaines, le ministre québécois de la Justice, Jean-Marc Fournier, a adressé une lettre au ministre fédéral des Finances, Jim Flaherty, s’inquiétant lui aussi de ce préambule. Le ministre québécois avait déploré le fait qu’en agissant ainsi, le ministre fédéral se trouve à priver le Québec de sa compétence en matière de protection du consommateur.

J’ai avec moi la lettre que M. Fournier a écrite à M. Flaherty. Je vous en lis certains extraits pertinents :

C’est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance du Plan budgétaire que vous avez présenté le 29 mars dernier au nom de votre gouvernement. Parmi les nombreuses

suggest sharpening the competitive edge of Canada's financial sector by introducing a preamble into the Bank Act to clarify the intent that all banking activities throughout Canada be governed exclusively — once again the word “exclusive” — by the same federal standards.

I will skip a paragraph:

Your approach to implementing the budget plan raises a number of questions for the Government of Quebec, particularly on the potential ensuing impact on the application of Quebec legislation and the ability to exercise our respective powers.

Honourable senators, ladies and gentlemen, you see how this can have far-reaching ramifications for all the provinces, much more so than for Quebec.

As a result, we wish to inform you of our concerns with respect to your proposal. The federal government cannot decide in a peremptory manner that provincial laws do not apply to a given sector.

That is the Minister of Justice, and he is not someone who is particularly in favour of Quebec's independence. You can see that Option consommateurs is worried, the minister is worried, and so are we.

Let me now read Division 36. All in all, it is rather short.

Bank Act, clause 525 of Bill C-38:

The Bank Act is amended by adding the following before the enacting clause:

Whereas a strong and efficient banking sector is essential to economic growth and prosperity; Whereas a legislative framework that enables banks to compete effectively and be resilient in a rapidly evolving marketplace, taking into account the rights and interests of depositors and other consumers of banking services, contributes to stability and public confidence in the financial system and is important to the strength and security of the national economy.

I hope that this is not too difficult for the interpreters, given that it is a pretty obscure text.

And the last paragraph is the one that we are most interested in:

And whereas it is desirable and is in the national interest to provide for clear, comprehensive, exclusive — the word “exclusive” once again — national standards applicable to banking products and banking services offered by banks.

questions qui y sont abordées, vous nous suggérez d'accroître l'avantage du secteur financier canadien en introduisant un préambule à la *Loi sur les banques* qui viendrait énoncer l'objectif de votre gouvernement de faire en sorte que toute activité bancaire au Canada soit régie exclusivement — encore une fois le mot « exclusif » — par des normes fédérales.

Je saute un paragraphe :

La démarche que vous privilégiez dans la mise en œuvre du Plan budgétaire, soulève pour le gouvernement du Québec certaines questions, particulièrement sur les conséquences qui pourraient en découler quant à l'opérabilité des lois québécoises et l'exercice de nos compétences respectives.

Vous comprenez, mesdames, messieurs les sénateurs, que cela peut avoir une portée qui est beaucoup plus large que celle qu'elle peut avoir au Québec, cela peut se répercuter dans toutes les provinces.

Par conséquent, nous tenons à vous faire part de notre inquiétude et de nos préoccupations face à votre démarche, considérant que le gouvernement fédéral ne peut décider de manière péremptoire que les lois provinciales ne s'appliquent pas à un secteur donné.

C'est le ministre de la Justice, qui n'est pas quelqu'un qui souhaite particulièrement l'indépendance du Québec. On voit qu'Option consommateurs s'inquiète, le ministre s'inquiète et nous aussi.

La Section 36, je vous la lis. Elle est quand même, somme toute, assez courte.

Loi sur les banques, article 525 du projet de loi C-38 :

La Loi sur les banques est modifiée par adjonction, avant la formule d'édition, de ce qui suit :

Attendu :

que la présence d'un secteur bancaire solide et efficace est essentielle à la croissance et à la prospérité de l'économie qu'un cadre législatif qui permet aux banques de soutenir efficacement la concurrence et de s'adapter à l'évolution rapide des marchés tout en prenant en compte les droits et l'intérêt des déposants et autres consommateurs de services bancaires contribue à la stabilité et au maintien de la confiance du public dans le système financier et est important pour assurer la vigueur et la sécurité de l'économie nationale.

J'espère que ce n'est pas trop difficile pour les gens qui traduisent, étant donné que c'est un texte un peu abscons.

Et le dernier paragraphe est celui qui nous intéresse le plus — il y a toujours un « Attendu » :

qu'il est souhaitable et dans l'intérêt national d'établir des normes nationales claires, complètes et exclusives — encore une fois le mot « exclusive » — applicables aux produits et services bancaires offerts par les banques.

The pertinent law focuses on this concept of exclusivity.

To give you a little background, I will read some parts from the preamble of the reference concerning the Securities Act. The reference holds the Conservative government's plan — to create national securities standards and to establish a federal securities commission — to be unconstitutional.

I am not able to give you the exact paragraph numbers, given that the paragraphs are in the preamble and they are not numbered. It is the seventh paragraph.

The document obviously refers to that bill specifically. But this is just to give you an idea of the legal context for these issues.

Parliament's power over the regulation of trade and commerce under s. 91(2) of the Constitution Act, 1867 has two branches — the power over interprovincial commerce and the general trade and commerce power.

Skipping a sentence:

This power, while on its face broad, is necessarily circumscribed.

That is what the Supreme Court is saying.

It cannot be used in a way that denies the provincial legislatures the power to regulate local matters and industries within their boundaries. Nor can the power of the provinces to regulate property and civil rights within the provinces deprive the federal Parliament of its powers under s. 91(2) to legislate on matters of genuine national importance and scope—matters that transcend the local and concern Canada as a whole.

When the time comes to rule on or settle an issue related to the division of powers under the Constitution, courts use two doctrines: the doctrine of interjurisdictional immunity and the doctrine of federal paramountcy.

On April 22, 2009, a paper was presented by Alain Gingras, a lawyer in the public law branch of the Quebec justice department and counsel for Quebec's Attorney General, intervener before the Supreme Court of Canada in the *Canadian Western Bank* and *Lafarge* appeals, for which rulings were made at the same time. The views expressed in this article are the sole responsibility of the author.

The translated title of the conference paper that Mr. Gingras presented was *The impact of the Canadian Western Bank and Lafarge decisions on the division of powers*.

C'est autour de cette notion d'exclusivité que s'articule le droit qui est en cause.

Pour vous mettre en contexte, je vous lis quelques extraits du préambule du renvoi relatif à la Loi sur les valeurs mobilières. C'est un renvoi qui a jugé le projet du gouvernement conservateur de mettre sur pied des normes nationales en matière de valeurs mobilières, de mettre sur pied une commission fédérale des valeurs mobilières, c'est un renvoi qui a jugé ce projet anticonstitutionnel.

Je ne peux pas vous donner le numéro des paragraphes étant donné qu'il s'agit de paragraphes qui se trouvent dans le préambule et qu'ils ne sont pas numérotés. C'est le septième paragraphe.

Il s'agit évidemment d'un texte relatif à ce projet de loi en particulier. Mais c'est pour vous mettre en contexte par rapport à l'ambiance juridique de ces questions.

Le pouvoir de réglementer le trafic et le commerce conféré au Parlement par le par. 91(2) de la Loi constitutionnelle de 1867 comporte deux volets : le pouvoir quant au commerce interprovincial et le pouvoir général en matière de trafic et de commerce.

Je saute une phrase :

Ce pouvoir, bien qu'à première vue large, est nécessairement circonscrit.

C'est la Cour suprême qui le dit.

Il ne peut servir à priver les législatures provinciales du pouvoir de réglementer les affaires de nature locale et l'industrie à l'intérieur de leurs frontières, pas plus que le pouvoir des législatures de réglementer la propriété et les droits civils dans la province ne peut priver le Parlement du pouvoir que lui confère le par. 91(2) de légiférer sur des questions d'importance et de portée véritablement nationale qui transcendent la nature locale et concernent tout le pays.

Les cours de justice, quand vient le temps de déterminer ou de résoudre une question relative au partage des compétences en matière constitutionnelle, ont recours à deux doctrines : la doctrine de l'exclusivité des compétences et celle de la prépondérance fédérale.

Le 22 avril 2009, Me Alain Gingras, avocat à la Direction du droit public du ministère de la Justice du Québec et procureur du Procureur général du Québec, qui était intervenant devant la Cour suprême du Canada dans les pourvois *Banque canadienne de l'Ouest* et *Lafarge*, qui ont été rendus en même temps, les opinions exprimées dans cet article n'en dégagent que l'auteur.

Il s'agit ici du texte d'une conférence qu'a prononcée Me Gingras, intitulée : *Les impacts des arrêts Banque canadienne de l'Ouest et Lafarge en matière de partage des compétences*.

This ruling by the Supreme Court has established the framework within which courts can interpret the two doctrines: the doctrine of interjurisdictional immunity and the doctrine of federal paramountcy.

I am going to read you a long excerpt. Mr. Gingras summarizes the two rulings and then contrasts the two doctrines. First, the doctrine of interjurisdictional immunity.

Reform of the doctrine of interjurisdictional immunity — it is a reform because this doctrine was reformed in the *Canadian Western Bank* case. The ruling by the Supreme Court has changed the way the doctrine is used.

Reform of the doctrine of interjurisdictional immunity.

Case law prior to the *Canadian Western Bank* case, mainly *Bell Canada*, had previously determined that Parliament's exclusive jurisdiction on federal undertakings under ss. 92(10) and 91(29) of the Constitution Act, 1867, or on other issues related to exclusive federal jurisdiction, prevented the application of provincial laws related to the federal specificity of those issues or undertakings. That is the doctrine of interjurisdictional immunity.

The majority judgment of the Court in the *Canadian Western Bank* case has reformed this doctrine of interjurisdictional immunity in two ways: first, the way this doctrine is applied, and, second, the scope of this doctrine:

[The Court] restricted the scope of application in two ways: first, the number of immunity cases is practically frozen.

That means that, after *Canadian Western Bank*, there cannot be any new cases, where the doctrine of interjurisdictional immunity can be applied. The doctrine has to be applied with restraint to the cases already established by case law. And second:

... the seriousness of the intrusion needed to cause inapplicability is increased.

So the intrusion of one legislative level into the competence of another must be greater in order for the doctrine to be available.

Now, the second doctrine, which is the heart of our analysis: the doctrine of federal paramountcy. Because the doctrine of interjurisdictional immunity has been frozen, we have much more frequent recourse to the doctrine of federal paramountcy.

Mr. Gingras continues as follows:

The majority judges in the *Canadian Western Bank* decision reviewed the principles surrounding the doctrine of federal paramountcy established in previous case law. The doctrine means that, in the case of a conflict between a federal law and a provincial law, the federal law prevails, and the provincial law must be considered inoperative, and

C'est un arrêt de la Cour suprême qui fixe aujourd'hui le cadre dans lequel les tribunaux peuvent interpréter ces deux doctrines : la doctrine de l'exclusivité des compétences et la doctrine de la prépondérance fédérale.

Je vous en lis un large extrait. Me Gingras fait un résumé des deux décisions pour ensuite distinguer les deux doctrines. La première : la doctrine de l'exclusivité des compétences.

La réforme de la doctrine de l'exclusivité, parce que dans *Banque canadienne de l'Ouest*, cette doctrine a été réformée. Cet arrêt de la Cour suprême a changé la façon de s'en servir :

La réforme de la doctrine de l'exclusivité.

La jurisprudence antérieure à l'arrêt *Banque canadienne de l'Ouest*, principalement l'arrêt *Bell Canada*, avait établi — par le passé — que la compétence exclusive du Parlement du Canada sur les entreprises fédérales en vertu des par. 92(10) et 91(29) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, ou sur d'autres matières de compétence fédérale exclusive, empêchait l'application des lois provinciales qui simplement affectent ou touchent la spécificité fédérale de ces matières ou entreprises. Il s'agit de la doctrine de l'exclusivité des compétences.

Le jugement de la majorité dans *Banque canadienne de l'Ouest* est venu réformer de deux manières cette doctrine de l'exclusivité des compétences, en ce qui a trait aux cas d'application de cette doctrine, d'une part, et à la portée de cette doctrine, d'autre part :

[La Cour] a restreint l'inapplicabilité sur deux plans : d'abord, le nombre et l'ampleur des cas d'immunité sont pratiquement gelés

C'est-à-dire qu'il ne peut plus y avoir, depuis *Banque canadienne de l'Ouest*, de nouveaux cas, où la doctrine d'exclusivité des compétences peut être appliquée. On doit la restreindre aux cas déjà établis par la jurisprudence. Et, deuxième lieu :

[...] est accrue la gravité de l'intrusion nécessaire pour entraîner l'inapplicabilité.

Donc l'intrusion d'un palier de législature dans les affaires d'un autre palier de législature, doit être plus grande pour avoir accès à cette doctrine.

Maintenant, la deuxième doctrine — et c'est là le cœur de notre analyse : La doctrine de la prépondérance fédérale. Parce que maintenant qu'on a gelé la doctrine de l'exclusivité des compétences, on a beaucoup plus souvent recours à la doctrine de la prépondérance fédérale.

Me Gingras poursuit en disant :

Les juges de la majorité dans l'arrêt *Banque canadienne de l'Ouest* ont rappelé les principes établis dans la jurisprudence antérieure concernant la doctrine de la prépondérance fédérale. Selon cette doctrine, lorsqu'une législation provinciale est incompatible avec une législation fédérale, cette dernière doit prévaloir et la législation provinciale doit

this is my emphasis, to the extent of the inconsistency. So it is not a question of getting rid of legislation completely, it is seen in terms of the inconsistency.

Inconsistency would occur when both laws cannot be complied with or when the provincial law is incompatible with the purpose of the federal law. Division 36 amends the purpose of the act. It does not amend one provision of that act. It introduces a preamble that applies to the act in its entirety and not to any clause in particular.

The occupied field test is rejected. The fact that federal lawmakers have legislated on a matter does not imply the assumption that the intention was to exclude. There is that word again, exclude. If lawmakers in a particular area act without saying that they want to exclude other lawmakers, it cannot be inferred that the intention was to exclude any and all application of provincial laws in the matter.

We cannot impute to the Parliament of Canada the intention of wanting to occupy the entire field of jurisdiction without clear statutory language to that effect.

That is Mr. Gingras' opinion on a paragraph in the *Canadian Western Bank* decision. I will read it to you in a moment.

I would first like to read you a paragraph from a more recent decision based on the *Canadian Western Bank* decision; it describes the recourse to the first doctrine I mentioned to you, interjurisdictional immunity. This is the 2009 *Marcotte* case in the Superior Court of Quebec. It deals with credit cards and the scope that Quebec legislation has on banking practices. It is presently under appeal to the Appeal Court of Quebec. I have the prosecutors' arguments with me.

This is one paragraph, number 659, of the decision in question. It is very well considered and still deals with the first doctrine, interjurisdictional immunity.

The court came to the following conclusions on this constitutional notion of banking operations. Federal jurisdiction in section 91.15 does not give the banks immunity to provincial law. That is a 2009 decision. The purpose of the federal jurisdiction is to establish a uniform and national financial system, and any interpretation on the scope of the jurisdiction must take that into account. The essential nature of banking operations involves collecting sums of money, receiving deposits against loans and using the sums thereby received to make new loans.

The legal concept of pith and substance is about jurisdiction. For example, banks come under federal jurisdiction by virtue of a section in the Constitution. But what is a bank? It is defined there. A bank is deposits, loans and, incidentally, guarantees on the loans.

être déclarée inopérante dans la mesure de l'incompatibilité, je le souligne. Donc il n'est pas question d'abolir des lois au complet, c'est mesuré en fonction de ce qui est incompatible.

Il y aura incompatibilité dans les cas où il est impossible de se conformer aux deux lois ou lorsque la loi provinciale est incompatible avec l'objet de la loi fédérale. Ce que vient faire la section 36, c'est modifier l'objet de la loi. Elle ne vient pas modifier une disposition de la loi. Il s'agit de l'introduction d'un préambule qui s'applique à l'ensemble de toute la loi et qui ne s'applique pas à un article en particulier.

Le test du champ occupé est écarté. Le fait que le législateur fédéral ait légiféré sur une matière n'implique pas la présomption qu'il ait eu l'intention d'exclure, encore une fois, le mot exclure. Si le législateur agit dans un domaine particulier sans dire qu'il veut exclure un autre législateur, on ne peut pas inférer que c'est son intention, toute application des lois provinciales en cette matière.

On ne peut prêter au Parlement du Canada l'intention d'avoir voulu occuper tout le champ de compétence en l'absence d'un texte de loi clair à cet effet.

C'est l'avis de Me Gingras qui nous enlève sur un paragraphe de la décision *Banque canadienne de l'Ouest*. Je vais vous le lire tantôt.

Je voudrais d'abord vous lire un paragraphe d'une décision plus récente qui est basée sur la décision *Banque canadienne de l'Ouest* où on décrit le recours à la première doctrine dont je vous ai parlé, l'exclusivité des compétences. Il s'agit de l'affaire *Marcotte*, à la Cour supérieure du Québec, en 2009. Il s'agit d'une histoire de carte de crédit et de portée de la législation québécoise sur ces pratiques bancaires. Cette cause est en appel présentement à la Cour d'appel du Québec. J'ai d'ailleurs avec moi les plaidoyers des procureurs.

C'est un paragraphe, 659, du jugement en question. Tout bien considéré, on parle toujours ici de la première doctrine, l'exclusivité des compétences.

Le tribunal en vient aux conclusions suivantes sur cette notion constitutionnelle d'opération bancaire ou de banking. La compétence fédérale de l'article 91.15 n'est pas synonyme d'immunité des banques face au droit des provinces. C'est une décision de 2009. L'objectif de cette compétence fédérale est l'instauration d'un système financier uniforme et national, toute interprétation de la portée de la compétence doit en tenir compte. Les caractéristiques essentielles des opérations bancaires se décrivent comme la collecte de sommes d'argent, par la perception de dépôt relatif à des prêts et l'utilisation des sommes ainsi perçues pour accorder de nouveaux prêts.

Il s'agit de ce qu'est la notion juridique de caractère essentiel, c'est une compétence. Par exemple, les banques, c'est de compétence fédérale en vertu d'un article dans la Constitution, mais c'est quoi une banque? Ça a été défini là. C'est des dépôts, des prêts et incidemment des garanties sur des prêts.

In the constitutional sense of the term, banking operations do not necessarily correspond with what banks do every day, nor with what they can do under the Bank Act. So there are bank activities that do not come under federal jurisdiction, such as credit cards, for example.

In its application, its definition, of the jurisdiction, the Supreme Court limits the notion of the vital and essential minimum to the banking guarantee created by the Bank Act, the notion of receiving deposits and giving credit. This is not unlimited; the context is important, given the historical reality of the way the activity has been conducted, in fact. The *Marcotte* case is certainly about how it is applied.

In this instance, any analysis of the essential characteristics, starting from the vital and essential minimum of the jurisdiction, remains secondary to the exclusionary nature of the doctrine of interjurisdictional immunity with regard to the true nature of the Consumer Protection Act, a valid piece of provincial jurisdiction. There is no question of excluding provincial legislatures and their laws.

The pith and substance doctrine must receive the benefit of any doubt because the burden of showing that something is part of the vital and essential minimum falls on the shoulders of the banks.

Now I am going to jump to the passage from *Canadian Western Bank* that deals with the other doctrine, the doctrine of federal paramountcy, in paragraph 69. I warn you, there are about 10 paragraphs but I feel it is absolutely vital to read them to you. I understand that it may be a little tedious, but I really I hope I can have the time to do so. About 10 paragraphs in the decision deal with the doctrine of federal paramountcy.

According to the doctrine of federal paramountcy, when the operational effects of provincial legislation are incompatible with federal legislation, the federal legislation must prevail and the provincial legislation is rendered inoperative to the extent of the incompatibility. The doctrine applies not only to cases in which the provincial legislature has legislated pursuant to its ancillary power to trench on an area of federal jurisdiction, but also to situations in which the provincial legislature acts within its primary powers, and Parliament according to its ancillary powers. . . Of course, the main difficulty consists in determining the degree of incompatibility needed to trigger the application of the doctrine of federal paramountcy. The answer that the courts give to this question has become one of capital importance for the development of Canadian federalism. . .

Actually, a broad interpretation of the notion of incompatibility extends the powers of the federal government. Conversely, a more restrictive interpretation tends to provide provincial governments with more room to manoeuvre:

In developing its approach, this court — the Supreme Court, that is — despite the problems occasionally caused by certain relevant aspects of its case law, has shown a prudent measure of restraint in proposing strict tests: . . .

Au sens constitutionnel du terme, les opérations bancaires ne correspondent pas nécessairement à ce que les banques font au quotidien ni à ce qu'elles peuvent faire en vertu de la Loi sur les banques. Donc il y a des activités des banques qui ne relèvent pas de la compétence fédérale comme, par exemple, les cartes de crédit.

Dans son application ou sa définition de la compétence, la Cour suprême limite la notion de contenu minimum vital et essentiel à la garantie bancaire créée par la Loi sur les banques, la notion de réception de dépôt et l'octroi de crédit. Cette dernière n'est pas sans encadrement, le contexte a son importance, entre autres, en regard de la réalité historique de l'exercice de l'activité concernée, en l'espèce. Il s'agit bien de comment cela s'est appliqué dans l'affaire *Marcotte*.

En l'espèce, toute analyse de ses caractéristiques essentielles et partant d'un minimum vital et essentiel de la compétence reste tributaire au caractère d'exception de la doctrine de l'exclusivité des compétences en regard du caractère véritable de la Loi sur la protection du consommateur, loi provinciale par ailleurs valide. Il n'est pas question d'exclure la législature provinciale et ses lois.

Tout doute doit favoriser la doctrine du caractère véritable puisque le fardeau de démontrer qu'un élément fait partie de ce contenu vital et essentiel repose ici sur les épaules des banques.

Maintenant, je saute à l'extrait de Banque canadienne de l'Ouest relatif à l'autre doctrine, la doctrine de la prépondérance fédérale, au paragraphe 69. Je vous avertis, là, il y a une dizaine de paragraphes mais je juge absolument essentiel de vous les lire. Je comprends que c'est peut-être un peu fastidieux, mais j'ose espérer pouvoir avoir le temps de le faire. Il y a une dizaine de paragraphes dans l'arrêt sur la doctrine de la prépondérance fédérale.

Selon la doctrine de la prépondérance fédérale, lorsque les effets d'une législation provinciale sont incompatibles avec une législation fédérale, cette dernière doit prévaloir et la législation provinciale être écartée, inopérante dans la mesure de l'incompatibilité. La doctrine s'applique non seulement dans les cas où la législature provinciale a légiféré en vertu de son pouvoir accessoire d'empiéter dans un domaine de compétence fédérale mais aussi dans la situation où la législature provinciale agit dans le cadre de ses compétences principales et le parlement fédéral en vertu de ses pouvoirs accessoires. Bien entendu, la difficulté principale consiste à déterminer le degré d'incompatibilité nécessaire pour déclencher l'application de la doctrine. La réponse que les tribunaux donnent à cette question a pris une importance capitale pour le développement du fédéralisme canadien [...]

En effet une interprétation large de la notion d'incompatibilité étend les pouvoirs du gouvernement central. Au contraire une interprétation plus restrictive tend à laisser une plus grande marge de manœuvre aux gouvernements provinciaux :

Dans l'élaboration de son analyse, malgré les problèmes créés par certains aspects de sa jurisprudence sur le sujet, notre Cour — il s'agit bien de la Cour suprême — a su faire preuve d'une retenue prudente en proposant des critères stricts : [...]

. . . the court defined the fundamental test for determining whether there is sufficient incompatibility to trigger the application of the doctrine of federal paramountcy.

This is a key point.

The doctrine of federal paramountcy does not give the same result as the other doctrine precisely because the doctrine is one of federal paramountcy. When the doctrine is applied, the federal level automatically comes out winning the battle, when there is one.

Dixon J. stated:

In principle, there would seem to be no good reasons to speak of paramountcy and preclusion except when there is actual conflict . . .

At some stage, we are going to have to ask ourselves: what is an actual conflict? Is the preamble that we are dealing with today going to lead to an actual conflict?

. . . as where one enactment says “yes” and the other says “no”; “the same citizens are being told to do inconsistent things”; compliance with one is defiance of the other.

Thus, according to this test, the mere existence of the duplication of norms at the federal and provincial levels does not in itself constitute a degree of incompatibility capable of triggering the application of the doctrine.

In cases where laws are at odds with each other, but where compliance with one does not prevent compliance with other, there are no conflicting interests, at least in legal terms, according to the Supreme Court.

Moreover, a provincial law may in principle add requirements that supplement the requirements of federal legislation (*Spraytech*).

That is precisely what the Consumer Protection Act, for example, does. In Quebec, it adds a number of requirements to the relationships that businesses and banks have with members of the public, with natural persons. It adds requirements. It does not stand in the way of federal jurisdiction:

Nevertheless, there will be cases in which imposing an obligation to comply with provincial legislation would in effect frustrate the purpose of a federal law even though it did not entail a direct violation of the federal law’s provisions. . .

Here, once again, is the idea of the purpose, the idea that the federal level establishes an explicit purpose, but without causing provisions to be directly violated. This is now the crux of the matter, the fact that, with this doctrine rather than the other, it is possible to apply it when there is a conflict with the purpose, but not with a provision:

The Court recognized this in *Bank of Montreal v. Hall* [1990] 1 S.C.R. 121, in noting that Parliament’s “intent” must also be taken into account in the analysis of incompatibility. The Court thus acknowledged that the

[...] elle a énoncé le critère fondamental servant à déterminer s’il existe une incompatibilité suffisante pour déclencher l’application de la doctrine de la prépondérance fédérale.

C’est fondamental.

La doctrine de la prépondérance fédérale ne donne pas le même résultat que l’autre doctrine parce que c’est une doctrine de prépondérance fédérale. Quand on applique cette doctrine, nécessairement, c’est le fédéral qui se ramasse à gagner la bataille quand il y en a une.

Le juge Dixon a affirmé ce qui suit :

En principe, il ne semble y avoir aucune raison valable de parler de prépondérance et d’exclusion sauf lorsqu’il y a un conflit véritable, [...]

Il va falloir à un moment donné se poser la question : qu’est-ce qu’un conflit véritable? Est-ce que le préambule dont on parle va en amener des conflits?

[...] comme lorsqu’une loi dit « oui » et que l’autre dit « non »; « on demande aux mêmes citoyens d’accomplir des actes incompatibles »; l’observance de l’une entraîne l’inobservance de l’autre.

Ainsi, selon ce critère, un simple dédoublement des normes semblables au niveau fédéral et provincial ne constitue pas en soi un cas d’incompatibilité déclenchant l’application de la doctrine.

Dans le cas où des lois s’embarquent les unes sur les autres mais que l’observance de l’une n’empêche pas l’observance de l’autre, il n’y a pas de conflit d’intérêts, du moins en termes juridiques, selon la Cour suprême.

De plus, une loi provinciale peut en principe ajouter des exigences supplémentaires à celles de la législation fédérale (*Spraytech*).

C’est précisément, par exemple, ce que fait la Loi de la protection du consommateur. Au Québec, elle ajoute un paquet d’exigences dans les rapports que les entreprises, les banques entretiennent avec les citoyens, les personnes physiques. Elle ajoute des exigences. Elle ne vient pas entraver la compétence fédérale :

Cela dit, il survient des cas où l’imposition de l’obligation de se conformer à une législation provinciale équivaldrait à empêcher la réalisation de l’objectif de la loi fédérale, [...]

On revient avec l’idée de l’objectif, l’idée que le fédéral fixe un objectif de manière explicite sans toutefois entraîner une violation directe des dispositions. On est dans le nœud de l’affaire, c’est-à-dire ce qui fait en sorte que, avec cette doctrine plutôt qu’avec l’autre, il est possible de l’appliquer quand il y a une entrave à l’objectif et non pas à une disposition:

C’est ce que notre Cour a reconnu dans l’arrêt *Banque de Montréal c. Hall*, [1990] 1 R.C.S. 121, lorsqu’elle a noté qu’il faut tenir compte de l’« intention » du législateur dans le cadre de l’analyse de l’incompatibilité. Notre Cour a ainsi

impossibility of complying with two enactments is not the sole sign of incompatibility. The fact that a provincial law is incompatible with the purpose of federal law will also be sufficient to trigger the application of the doctrine of federal paramountcy.

Since this judgement, therefore, it is no longer enough to impede a provision in a law. If the purpose of the law is impeded, the process of paramountcy can be triggered under the doctrine. This is the doctrine that is now most widely used when applied in cases not recognized in the case law.

The Deputy Chair: What stage of your argument are you at?

Mr. Gagnon: I have a few paragraphs left.

The Deputy Chair: Then we would like to hear your conclusion. We have eight documents in French only and they will be available to committee members in their preferred language because they will be translated.

Mr. Gagnon: They are judgments that are in English too.

The Deputy Chair: Given that this is a very serious constitutional matter, we would like to finish the legal criteria on which this amendment has to be based and to ask you to wrap up so that we can ask you questions.

Mr. Gagnon: The fact that Parliament has legislated in respect to a matter does not lead to the presumption that in so doing it intended to rule out any possible provincial action in respect of that subject.

I remind you again that the word “exclude” is used in the proposed preamble. They want to exclude, to operate exclusively. You cannot impute to Parliament the intention to occupy a field completely in the absence of clear statutory language to that effect.

Now there is going to be clear statutory language to that effect:

. . . you cannot impute to Parliament the intention to “occupy the entire field” . . .

But if this is passed, it will be possible.

I am coming to my conclusion. The Conservatives hew to the doctrine of federal paramountcy as the court does, in fact, by opposing it with the doctrine of immunity. Explicitly writing the Parliament’s intention in the text of the act is intended to allow the courts to invoke it more easily, we might even say to force them to do so. That is a grave concern for us, when we consider it in the light of the Securities Act reference to the Supreme Court.

We are very concerned about this, given that we feel that provincial governments are in place for a reason. In the areas in which they legislate, they have been doing so for a long time and they have been doing so very well under the constitutional areas

admis que l’impossibilité de se conformer aux deux textes de loi ne constitue pas le seul signe d’incompatibilité. Le fait que la loi provinciale soit incompatible avec l’objet d’une loi fédérale suffira pour déclencher l’application de la doctrine de la prépondérance fédérale.

Donc, depuis ce jugement, il ne suffit plus d’entraver une disposition d’une loi. Si on entrave l’objet de la loi, on peut déclencher le processus de prépondérance en vertu de la doctrine. C’est cette doctrine qui est maintenant la plus largement utilisée lorsqu’il s’agit de l’appliquer dans des cas qui ne relèvent pas de la jurisprudence.

La vice-présidente : Où en êtes-vous rendu dans vos critères?

M. Gagnon : Il me reste quelques paragraphes.

La vice-présidente : Nous entendrons ensuite votre conclusion. Nous avons huit documents unilingues français et ils seront accessibles à tous les membres dans la langue de leur choix puisqu’ils seront traduits.

M. Gagnon : Ce sont des jugements qui existent également en anglais.

La vice-présidente : Étant donné qu’il s’agit d’une question constitutionnelle très sérieuse, on va compléter les critères juridiques sur lesquels doit s’inspirer cet amendement et vous demander de conclure pour ensuite vous poser des questions.

M. Gagnon : Le fait que le législateur ait légiféré sur une matière n’entraîne pas la présomption qu’il ait voulu, par là, exclure toute possibilité d’intervention provinciale sur le sujet.

Je vous rappelle encore une fois qu’il y a le mot « exclure » dans le préambule proposé. Ils veulent exclure; ils veulent faire cela de manière exclusive. On ne peut prêter au Parlement l’intention de vouloir occuper tout le champ en l’absence d’un texte de loi clair à cet effet.

Maintenant, il va y avoir un texte de loi clair à cet effet :

[...] « on ne peut pas prêter au Parlement l’intention de vouloir « occuper tout le champ », [...]

Mais si c’est adopté on pourra le faire.

J’en viens à ma conclusion. Les conservateurs privilégient la doctrine de la prépondérance fédérale comme la cour, en fait, par opposition à la doctrine de l’exclusivité. L’inscription explicite de l’intention du législateur fédéral à cet effet dans le texte de la loi a pour but de permettre aux tribunaux de l’invoquer plus aisément, voire de les en y forcer. Cela nous inquiète grandement, quand on regarde cela à la lumière du renvoi à la Cour suprême sur la Loi sur les valeurs mobilières.

On s’inquiète beaucoup de cela, étant donné qu’on est d’avis que les gouvernements provinciaux ne sont pas là pour rien, et pour les matières dans lesquelles ils légifèrent, ils le font depuis longtemps et très bien, en vertu de compétences constitutionnelles

of jurisdiction that have been given to them since the beginning of the Constitution. The result is that people who deal with banks can be better protected.

MEDAC's mandate is to educate and protect shareholders, not to educate and protect consumers. Bank shareholders have an advantage in that the banks can do business and make profits. The banks are already doing very well under the present system, which is set up to protect Canadians under the Constitution.

The Deputy Chair: Thank you. Now we will move to questions.

[English]

Senator Tkachuk: Is your opposition to the preamble and the national securities regulator opposition to the idea of a national securities regulator or only the idea because constitutionally you believe it prevents the national government from doing that?

[Translation]

Mr. Gagnon: No, no; it is not just a constitutional position. We agree with the conditions written into the reference under which it was judged — not “judged” in the legal sense — that the closer lawmakers are to the public and the smaller the region they occupy, the more effective the situation. This is because people have easier access to them. The laws they make are closer to the people who vote. It is not just a constitutional matter.

The organizations that presently oversee activities in banking and in securities — the buying and selling of shares — have been in place for a long time and they work very well. There is no reason to merge them into one. They already work with each other all across Canada. Just in terms of what happened during the 2008 crisis, Canada was one of the countries that came out of it best, with our provincial system. The provinces look after securities trading. In Quebec, it is the Autorité des marchés financiers, and in Ontario, it is the Ontario Securities Commission. It has worked very well.

[English]

Senator Tkachuk: What about a system where the federal government sets it up and people voluntarily buy into the system? In Saskatchewan we have a million people. We have our own securities regulator, and Manitoba is the same. These are small provinces. People who want to seek investment often bypass these provinces because of their smaller population and consequently seek investors from Quebec, Ontario and maybe British Columbia and Alberta. They perhaps bypass Saskatchewan and Manitoba because it is just too expensive to get permission from everyone.

qui leur sont accordées depuis le début de la Constitution. C'est de nature à permettre aux personnes qui font affaires avec les banques d'être mieux protégées.

Le MEDAC, c'est le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires et non pas le Mouvement d'éducation et de défense des consommateurs. Les actionnaires des banques ont avantage à ce que les banques puissent faire de bonnes affaires et faire des profits. Ces banques fonctionnent déjà très bien dans le régime actuel, qui est un régime qui protège les citoyens canadiens dans le respect de la Constitution.

La vice-présidente : Merci. Nous passons aux questions.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk : Est-ce que vous vous opposez au préambule et à la création d'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières ou simplement à l'idée d'un tel organisme, parce que vous croyez que la Constitution empêche le gouvernement fédéral de procéder dans ce dossier?

[Français]

M. Gagnon : Non, non; ce n'est pas seulement une position constitutionnelle. Nous sommes d'accord avec les conclusions inscrites au renvoi, en vertu desquelles il a été jugé — pas de manière juridique — que plus un législateur est proche des citoyens et plus il s'occupe d'une petite région, plus c'est efficace. Ceci parce qu'on est en mesure d'y accéder plus aisément. Les lois qu'ils mettent en place sont près des gens qui votent. Il ne s'agit pas seulement d'une question constitutionnelle.

Les organismes qui servent présentement à surveiller les activités bancaires et les activités en termes de valeurs mobilières, c'est-à-dire l'achat et la vente d'action, sont des organismes en place depuis longtemps et qui fonctionnent déjà très bien. Il n'y a pas de raison de les fusionner. Ils collaborent déjà tous entre eux à travers le Canada. Si on se base seulement, par exemple, sur ce qui s'est passé avec la crise de 2008, le Canada est un des pays qui s'en est le mieux tiré avec un régime provincial. Ce sont les provinces qui s'occupent du commerce en valeurs mobilières. Au Québec, c'est l'Autorité des marchés financiers et en Ontario c'est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Cela a très bien fonctionné.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk : Que pensez-vous d'un système fédéral à participation volontaire? La Saskatchewan compte un million d'habitants et, tout comme le Manitoba, elle a son propre organisme de réglementation. On parle ici de deux provinces peu peuplées. En raison de cette faible population, les citoyens de la province qui désirent investir se tournent davantage vers des provinces plus peuplées, comme le Québec et l'Ontario ou peut-être la Colombie-Britannique et l'Alberta. Peut-être contournent-ils le système de leur province parce qu'il est trop dispendieux d'y obtenir

Do you see any solution? If Quebec does not want to participate, they do not have to participate, but I think many of the smaller provinces would want to participate with a national regulator.

[Translation]

Mr. Gagnon: Of course, we are not opposed to the smaller provinces participating. A passport system already exists. There is cooperation between the various provincial securities regulators in Canada. It is possible to issue shares all over Canada at one time. I am not an expert in it. I am working on MEDAC's behalf today and I am MEDAC's employee. I am not legally trained, I am not an economist. MEDAC only has one employee and I am certainly not an expert in that area.

We have people who could answer these questions much better than I can. There are people on the board of directors who are well up on this, including Mr. Michaud who has been interested in it for a long time, even though he is not an expert; Mr. Parizeau; Mr. Daoust; Ms. Louise Champagne. We can very easily answer these questions.

But I, personally, cannot here. However, I do know MEDAC's position on the matter. We decided that the current system works very well. The regulatory authorities are working with each other. The Supreme Court has said that, since it works, there is no need to invoke the doctrine of federal paramountcy here. The reference judges it unconstitutional, and that is the end of it.

I do not know what is going on with the bill, but I do not think it is on the table anymore.

[English]

Senator Tkachuk: Mr. Gagnon, I am a decentralist at heart, so I have a lot of sympathy for you. I am of the view that the federal government or a national government is not necessarily the correct way to do things. I believe that the governments closest to the people are the best governments. I want you to understand that I am sympathetic to your point of view.

On the question of consumer legislation and your seeming mistrust of the preamble as far as it would concern the banks' and the provincial governments' intrusion into what would normally be considered a federal right, are you opposed to that? Do you think that will have a large influence on, say, consumer protection? Why do you think the feds would be any less interested in consumer protection than the provinces?

[Translation]

Mr. Gagnon: It is basically a question of civil law and there have been 400 years of it in Quebec. For a long time, Quebec — and before that, New France — has operated under civil law. This is something that works very well.

les autorisations nécessaires. Y a-t-il une solution? Si le Québec ne veut pas participer à un régime national, c'est son choix, mais je crois que les provinces moins peuplées voudraient participer à un tel programme.

[Français]

M. Gagnon : Nous ne nous opposons évidemment pas à la participation des plus petites provinces. Il existe déjà un système de passeports. Il y a collaboration entre les différentes autorités des marchés financiers de niveau provincial au Canada. Il est possible d'émettre des actions pour l'ensemble du Canada d'un coup. Je ne suis pas un spécialiste de ça; moi, j'agis pour le compte du MEDAC aujourd'hui et je suis l'employé du MEDAC. Je ne suis pas juriste, je ne suis pas économiste. Il n'y a qu'un seul employé au MEDAC et je ne suis très certainement pas un spécialiste de ça.

Il y a chez nous des gens qui pourraient beaucoup mieux que moi répondre à ces questions. Au conseil d'administration, il y a des gens ferrés en la matière, tel M. Michaud qui s'y intéresse depuis longtemps même s'il n'est pas un spécialiste; M. Parizeau; M. Daoust; Mme Louise Champagne. On peut très bien répondre à ces questions.

Moi personnellement, je ne le peux pas ici, mais je connais la position du MEDAC à ce sujet. Il a été jugé chez nous que le système actuel fonctionne très bien. Les autorités réglementaires travaillent les unes avec les autres. La Cour suprême a dit qu'étant donné que cela marche, il n'y a pas lieu d'invoquer de doctrine de prépondérance fédérale dans ce dossier. Le renvoi juge la chose anticonstitutionnelle et ça s'arrête là.

Je ne sais pas ce qui se passe avec le projet de loi, mais je crois qu'il n'est plus sur la table.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk : Monsieur Gagnon, je suis un partisan de la décentralisation, alors je sympathise avec vous. Selon moi, l'intervention du gouvernement fédéral n'est pas nécessairement une bonne chose. Je crois que les gouvernements provinciaux constituent la meilleure option. Je veux que vous sachiez que je partage votre point de vue.

En ce qui concerne les droits des consommateurs et étant donné votre méfiance à l'égard du préambule relativement à l'ingérence des banques et des gouvernements provinciaux dans un champ de compétence fédérale, est-ce que vous vous opposez à cette immixtion? Croyez-vous que cela aura de sérieuses conséquences sur, disons, la protection du consommateur? Pourquoi, selon vous, la protection des consommateurs serait-elle moins importante pour le gouvernement fédéral que pour les gouvernements provinciaux?

[Français]

M. Gagnon : Il s'agit essentiellement d'une matière de droit civil et il a 400 ans au Québec. Cela fait longtemps que le Québec — et avant la Nouvelle-France — s'occupe des droits civils. C'est quelque chose qui se passe très bien.

The fact is that, if something happens like what we fear will happen, the federal government might be able to remove the banks from the application of the Quebec act.

For a long time in Quebec, clauses of all kinds have been voted for in civil law. The Civil Code and the Consumer Protection Act are broad. The Consumer Protection Act is new and dates from the 1970s. It is a civil matter.

These are things that we have been doing for a very long time. I do not see how removing banks from the application of this law would make things work any better.

Removing banks from this law would create a legal vacuum that will have to be filled. With what? With federal legislation in civil law.

We are in the process of destroying the Constitution. This is not good for business. It does not allow banks to make a profit. Shareholders are concerned. That is not what we want. I do not know what your position is, but ours is basically focused on that point. Civil law is not a federal matter; it is a Quebec matter.

[English]

Senator Tkachuk: We have not had the provincial government of Quebec come to testify on this.

[Translation]

Mr. Gagnon: Here? I do not know. Have you had them appear?

The Deputy Chair: The provinces do not usually appear. Only in exceptional circumstances do the provinces testify. We have a letter from the minister that was sent to Mr. Flaherty about his position on that section. That letter was sent to us. Yes, the Government of Quebec does have a formal position.

Mr. Gagnon: That gives you a very clear idea of what he thinks.

[English]

The Deputy Chair: We will send you the English version of the letter of Mr. Fournier.

[Translation]

Senator Harb: Thank you very much, Mr. Gagnon. Your presentation was very interesting. You talked about issues with the preamble. You say that it is important that nothing we do affects the jurisdiction of any of the provinces. There is nothing in the act, save for in the preamble, that deals with provincial authority. Do you agree?

Mr. Gagnon: I do not know; I have not read the entire act. I know that the preamble applies to the whole entire act.

Senator Harb: A preamble, if there is nothing in the act, a preamble is a preamble; it is not the act. Rather it is something we say, a belief.

Le fait est que s'il se passe quelque chose comme on craint qui va se passer, il sera potentiellement possible pour le fédéral de soustraire les banques de l'application de la loi québécoise.

Au Québec, cela fait longtemps qu'on en vote des articles de toute nature sur le droit civil. C'est large le Code civil et la Loi sur la protection du consommateur. Elle est neuve, la Loi sur la protection du consommateur, elle date des années 1970. Il s'agit de matière civile.

Ce sont des choses qu'on fait depuis très longtemps. Je ne vois pas en quoi soustraire les banques de l'application de ce droit ferait en sorte que les choses iraient mieux.

Soustraire les banques de ce droit fera un vacuum juridique. Il va falloir le remplir. Avec quoi? Avec de la législation fédérale en droit civil.

On est en train de sacrer la Constitution à terre complètement. Ce n'est pas bon pour les affaires. Ce n'est pas bon pour faire du profit avec les banques. Les actionnaires sont inquiets. Ce n'est pas ce que l'on veut. Je ne connais pas votre point de vue mais le nôtre s'articule essentiellement autour de ce point. Le droit civil ce n'est pas une affaire fédérale, c'est une affaire nationale.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk : Le gouvernement du Québec n'est pas venu témoigner sur le sujet.

[Français]

M. Gagnon : Ici, je ne sais pas, vous l'avez reçu?

La vice-présidente : Habituellement, les provinces ne comparaissent pas. C'est exceptionnel de recevoir les provinces. On a la lettre du ministre qui a été envoyé à M. Flaherty sur sa prise de position au sujet de cet article. Cette lettre nous a été remise. Oui, il y a une prise de position formelle du gouvernement du Québec.

M. Gagnon : Cela vous donne une idée très claire de ce qu'il pense.

[Traduction]

La vice-présidente : Nous vous ferons parvenir la version anglaise de la lettre de M. Fournier.

[Français]

Le sénateur Harb : Merci beaucoup, monsieur Gagnon, votre présentation est très intéressante. Vous parlez de questions de préambule. Vous dites qu'il est important que tout ce qu'on fait n'affecte pas la juridiction de toutes les provinces. Il n'y a rien dans la loi, sauf dans les préambules, qui touche à l'autorité provinciale? Êtes-vous d'accord?

M. Gagnon : Je ne sais pas, je n'ai pas lu la loi au complet. Je sais que le préambule s'applique à toute la loi.

Le sénateur Harb : Un préambule, s'il n'y a rien dans la loi, un préambule c'est un préambule, ce n'est pas la loi. C'est plutôt quelque chose qu'on dit, une croyance.

The Deputy Chair: No, it is more than that. It is an interpretation criterion for judges when there is a challenge before the courts; judges are always going to refer to the preamble, which gives the spirit of the act.

Mr. Gagnon: Which describes the intention of the legislator. I must have repeated it at least 10 times during my presentation. That is the basis for the interpretation of the doctrine of federal paramountcy, the intention of the legislator, the purpose of the act.

Senator Harb: What if, for instance, in this amendment we were to say that there is nothing in this act that affects the provincial authority?

Mr. Gagnon: In this amendment, there is something that affects it, the word “exclusive.”

Senator Harb: Which one?

Mr. Gagnon: The word “exclusive.” We will read it together, the last paragraph of Division 36:

And whereas it is desirable and is in the national interest . . .

Not national. I do not mean the same thing as the Quebec legislature here; it means “federal”,

. . . to provide clear, comprehensive, exclusive national standards . . .

I did not emphasize that; it was the Minister of Justice of Quebec and Option consommateurs, with Stéphanie Poulin and Mr. Gingras speaking about the idea of exclusivity.

Everyone spoke about it at least five times and said that we cannot infer what the federal government intends if it is silent. But if it says it, it says it.

Senator Harb: You agree that this is not exclusive for the provinces either?

Mr. Gagnon: No, I do not agree, perhaps it is exclusive.

Senator Harb: We do not know.

Mr. Gagnon: We do not know but “the exclusive national standard” of what, if it is not the provinces.

Senator Harb: I read the letter and it is not really exactly what you are telling us.

Mr. Gagnon: Which letter?

Senator Harb: The letter from the Minister of Justice.

Mr. Gagnon: Shall we go back to the excerpt where he talks about exclusivity?

Senator Harb: He says that we are cooperating.

Mr. Gagnon: Among the many issues addressed in the letter, you suggest further developing Canada’s financial sector advantage by introducing a preamble to the Bank Act that

La vice-présidente : Non, c’est plus que cela. C’est un critère d’interprétation pour les juges lorsqu’il y a une contestation devant les tribunaux, les juges vont toujours se référer au préambule qui donne l’esprit de la loi.

M. Gagnon : Qui décrit l’intention du législateur, j’ai dû le répéter au moins 10 fois dans mon intervention. C’est là-dessus qu’est basée l’interprétation de la doctrine de la prépondérance fédérale, l’intention du législateur, l’objet de la loi.

Le sénateur Harb : Si, par exemple, dans cet amendement on est pour dire qu’il n’y a rien dans cette loi qui touche à l’autorité provinciale.

M. Gagnon : Dans cet amendement, il y a quelque chose qui touche, le mot « exclusif ».

Le sénateur Harb : Lequel?

M. Gagnon : Le mot « exclusif », on le relit ensemble, le dernier paragraphe de la section 36 :

Attendu :

qu’il est souhaitable et dans l’intérêt national, [...]

Pas national, je n’entends pas le même mot que le législateur nationale ici, cela veut dire fédéral,

[...] d’établir des normes claires complètes et exclusives.

Ce n’est pas moi qui le souligne, c’est le ministre de la Justice du Québec et Option consommateur, avec Me Stéphanie Poulin et Me Gingras parle de la notion d’exclusivité.

Tout le monde dans au moins cinq reprises en parle et dise qu’on ne peut pas inférer l’intention du fédéral de son silence. Mais s’il le dit, il le dit.

Le sénateur Harb : Vous êtes en accord que ce n’est pas exclusif aux provinces non plus?

M. Gagnon : Non, je ne suis pas d’accord, peut-être que c’est exclusif.

Le sénateur Harb : On ne sait pas.

M. Gagnon : On ne sait pas mais « la norme nationale exclusive » de quoi si ce n’est pas des provinces.

Le sénateur Harb : J’ai lu la lettre et ce n’est pas vraiment tout à fait ce que vous êtes en train de nous dire.

M. Gagnon : Quelle lettre?

Le sénateur Harb : Celle du ministre de la Justice.

M. Gagnon : On reprend l’extrait où il parle de l’exclusivité?

Le sénateur Harb : Il parle comme quoi qu’on fait de la coopération.

M. Gagnon : Parmi les nombreuses questions qui y sont abordées, vous suggérez d’accroître l’avantage du secteur financier canadien en introduisant un préambule à la Loi sur les

would set out your government's objective to ensure that all banking activities throughout Canada are governed exclusively by federal standards.

Senator Harb: If you read the whole letter, the gist of it is that clarification is needed.

Mr. Gagnon: We want to remove the word "exclusive."

Senator Harb: I want to talk to you about the issue of governance, if you have had the chance to look at the issue of governance. The government is proposing a new governance method for what we call CMHC.

Mr. Gagnon: You are talking about another division of the bill. We have not studied the other issues. We did not have time, but we certainly have an opinion. This bill is too big, as many other people believe. We studied this issue, not the others. We certainly have opinions on the issues of good corporate governance, but we did not get our teeth into all of that.

Senator Harb: Would you be satisfied if there had been something in the amendment that said that nothing in this act affects provincial jurisdictions?

Mr. Gagnon: Personally, I would be satisfied if the word "exclusive" were to disappear, nothing more, but that is a personal opinion, not the opinion of MEDAC. I am here to tell you what MEDAC's analysis was. I could tell you once I have consulted them. Personally, I would be satisfied with having the word "exclusive" removed.

The Deputy Chair: To come back to the issue of CMHC, knowing that your expertise is corporate governance, how boards of directors should operate, how MEDAC's activities should be represented, I want to suggest to you that we would be pleased to have a document on that division.

Mr. Gagnon: What division? Could you please tell me which one?

The Deputy Chair: The division on CMHC, Division 11 of the bill.

Mr. Gagnon: Okay.

The Deputy Chair: We are very interested in this issue, when a new type of company is created, when a new board of directors is appointed and when that company is going to be governed differently, meaning that the Office of the Superintendent of Financial Institutions is now going to have oversight over CMHC. So that office is an organization that yours knows quite well, and you know that it ensures that financial companies under federal jurisdiction need to meet all the standards.

So, from now on, CMHC will be governed by that organization, will be accountable to that organization, but a corporation was established where two government representatives will be on the board of directors. It is that issue that remains unresolved, namely, the people who thought about the need for the members of a board of directors to be independent, namely, how do we get to the point that deputy ministers are on the board of directors.

banques qui viendraient énoncer l'objectif de votre gouvernement de faire en sorte que toute activité bancaire au Canada soit régie exclusivement par des normes fédérales.

Le sénateur Harb : Si on lit toute la lettre, le geste de la lettre finalement, c'est qu'on veut avoir une clarification.

M. Gagnon : On veut enlever le mot « exclusive »

Le sénateur Harb : Je veux vous parler de la question de la gouvernance, si vous avez eu la chance de regarder la question de gouvernance. Le gouvernement propose une nouvelle façon pour la gouvernance de ce qu'on appelle CMAC.

M. Gagnon : Vous parlez d'une autre section du projet de loi. On n'a pas étudié les autres questions, on n'a pas eu le temps mais on a certainement une opinion. Ce projet de loi est trop gros, comme plein d'autres personnes. On a étudié cette question, pas les autres. C'est certain qu'on a des opinions sur les questions de bonne régie d'entreprises, mais on n'a pas pu mettre nos dents dans tout cela.

Le sénateur Harb : Seriez-vous satisfait s'il y avait quelque chose dans l'amendement qui dit que rien dans cette loi ne touche aux juridictions provinciales?

M. Gagnon : Personnellement, je serais satisfait que le mot « exclusif » disparaisse, rien d'autre, mais c'est personnel, pas le MEDAC. Je suis ici pour représenter ce que le MEDAC a analysé. Je pourrais vous répondre une fois que je les aurais consultés. Personnellement, je serais satisfait avec la disparition du mot « exclusive ».

La vice-présidente : Pour revenir à la question sur la SCHL, sachant que votre expertise est au niveau de la gouvernance des entreprises, comment doit fonctionner les conseils d'administration, quelle devrait être la représentativité des actions que le MEDAC a entreprises, je veux vous suggérer qu'on recevrait avec plaisir un document sur cette section.

M. Gagnon : Quelle section? Pouvez-vous me le dire?

La vice-présidente : La section sur le SCHL, section 11 de la loi.

M. Gagnon : D'accord.

La vice-présidente : On a à cœur cette question, lorsqu'on crée une nouvelle forme de société, qu'on nomme un nouveau conseil d'administration et que cette société va être gouvernée différemment, c'est-à-dire que maintenant le Bureau de l'inspecteur des institutions financières va maintenant avoir droit de regard sur la SCHL, donc ce bureau est un organisme que le vôtre connaît très bien, sachant que celui-ci s'assure que les sociétés du domaine financier de juridiction fédérale doivent répondre à toutes les normes.

Donc, dorénavant, la SCHL sera gouvernée par cet organisme, sera redevable à cet organisme, mais on a créé une corporation où deux représentants du gouvernement seront sur le conseil d'administration et c'est cette question qui reste en suspens, à savoir ceux qui ont médité sur la nécessité de l'indépendance des membres d'un conseil d'administration, à savoir comment on réconcilie tout cela d'avoir des sous-ministres sur la corporation.

Mr. Gagnon: We will look into that.

[English]

Senator Stewart Olsen: Mr. Gagnon, you have some very interesting arguments that piqued my interest. I thank you for that.

Because you raised the national securities regulator and your doubts about what the preamble would do with that, I make no secret that our government is in favour of a national securities regulator. We feel it would provide more improved protection to Canadian investigators. I would cite the cases of Vincent Lacroix and Earl Jones. In fact, the Earl Jones Victims Organizing Committee agrees with the call for a Canadian securities regulator. A Canadian securities regulator holds the best potential to make a difference in preventing and deterring white collar crime.

Has your group studied that and what would your comment be?

[Translation]

Mr. Gagnon: The preamble of Division 36 is a preamble added to the Bank Act. It is not directly about regulatory authority or a national securities regulator.

I know that MEDAC submitted a brief as part of the public consultations that were held for the reference on the Securities Act. We submitted a brief. Our position is set out clearly in it. I know we opposed it. I do not know offhand what all the arguments are, but the document was submitted to the Supreme Court.

The Deputy Chair: We can get access to that.

Mr. Gagnon: Yes, yes. We clearly established our position.

The Deputy Chair: I think that is the best way.

Mr. Gagnon: Our arguments were used by the Supreme Court. They did not name us in the reference, but the main thing is that what we presented there was used. The reference to the Supreme Court is along the same lines as what we wanted.

As for Vincent Lacroix: I do not know. I have no comment about that.

[English]

Senator Stewart Olsen: You brought up the national securities regulator, but the reason I am supportive of this is I am supportive of improved protection for shareholders and consumers, which is what your group would advocate. I would be interested in your arguments as to why a national securities regulator would not provide improved protection. Not anything to do with provincial rights, but hive right down to the actual question as to why you do not think there would be any benefit.

M. Gagnon : On va se pencher là-dessus.

[Traduction]

Le sénateur Stewart-Olsen : Monsieur Gagnon, vos arguments très intéressants ont suscité mon intérêt. Je vous en remercie.

Puisque vous avez parlé de l'organisme national de réglementation des valeurs mobilières et de vos doutes quant aux conséquences du préambule proposé, je peux vous confirmer que le gouvernement appuie la création d'un tel organisme. Selon nous, cela permettrait de protéger davantage les investisseurs canadiens. À titre d'exemple, je citerais les affaires impliquant Vincent Lacroix et Earl Jones. D'ailleurs, le Comité organisateur des victimes d'Earl Jones appuie la création d'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières. C'est l'outil le plus prometteur pour prévenir et décourager le crime en col blanc.

Est-ce que votre groupe l'a étudié et quels sont vos commentaires?

[Français]

M. Gagnon : Le préambule de la section 36, c'est un préambule qui est ajouté à la Loi sur les banques. Il n'est pas directement question d'une autorité réglementaire ou d'une commission des valeurs mobilières fédérales.

Je sais que le MEDAC a soumis un mémoire dans le cadre des consultations publiques qui ont eu lieu dans le cadre du renvoi sur la Loi sur les valeurs mobilières. On a déposé un mémoire. Notre position y est clairement établie. Je sais qu'on s'y opposait. Je ne connais pas, de mémoire, tous les arguments, mais ce document a été déposé à la Cour suprême.

La vice-présidente : On peut y avoir accès.

M. Gagnon : Oui, oui. On établit clairement notre position.

La vice-présidente : Je crois que c'est la meilleure façon.

M. Gagnon : Nos arguments ont été repris par la Cour suprême. Ils ne nous ont pas nommés, dans le renvoi, mais l'essentiel de ce qu'on a présenté là a été repris. Le renvoi de la Cour suprême va dans le sens de ce qu'on voulait, nous.

Vincent Lacroix, je ne sais pas. Je n'ai rien à dire là-dessus.

[Traduction]

Le sénateur Stewart Olsen : La raison pour laquelle j'appuie la création d'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières, c'est qu'il faut, à mon avis, améliorer la protection offerte aux actionnaires et aux consommateurs, ceux que votre groupe défend. Je serais curieuse de savoir pourquoi, selon vous, un tel organisme ne permettrait pas de protéger davantage ces gens. Laissons de côté la question des compétences provinciales. Pourquoi croyez-vous qu'un tel organisme ne serait pas utile?

[Translation]

Mr. Gagnon: I, too, would like to be able to give you a clear answer, but I am not going to, at the risk of being at odds with the brief that has already been drafted. I do not recall the details on all of that. Most certainly, we have sensible and consistent arguments, but I am not the expert in this matter. You need to refer to the brief we presented. I am sorry. I spoke about it to give you the context of the current legal atmosphere and what the Supreme Court thinks about what is going on in Canada. Things are happening in Canada, and it seems to me that it is much broader than a simple amendment to the Bank Act. There is something much much bigger going on, and I think it is directly related to the issue of the national securities regulator. Once again, I would refer you to the brief.

[English]

Senator Stewart Olsen: The preamble says, and forgive me, I will read, as you have:

. . . throughout Canada be governed exclusively by the same . . . federal standards . . . to avoid the creation of local and potentially inconsistent rules that threaten the uniform application of the federal banking regulatory framework.

My read of this is different from yours, although I respect what you have said. My read of this is that, in the ongoing effort to protect Canadians, this is added here as a good thing and more protection for Canadian consumers.

I am sorry, it is more of a statement because I know you are opposed to that. I would ask that you consider that and perhaps think about that a bit, that we are striving to protect Canadians. I think that is what the preamble means.

[Translation]

Mr. Gagnon: We are most certainly not against the idea of better protection for Canadians; most definitely not against that. But, we are wondering how removing banks from the application of provincial legislation can move in that direction. We will create a legal vacuum, which will not protect Canadians. We are not just talking about Quebec; there will be a legal vacuum in all provinces if this happens. Civil law is under provincial jurisdiction, so if we remove banks from that, Canadians will be less protected and not better protected. For a while, or at least while the vacuum is in place.

[English]

The Deputy Chair: I should add that yesterday I asked the Canadian Bankers Association to provide us with examples. They said they lobbied for this amendment. Also I said if there is some confusion or it is difficult to apply or whatever, give us some examples of the inconvenience that you could have. We were not given one example at the committee. I asked them to send them

[Français]

M. Gagnon : Moi aussi, j'aimerais être capable de vous répondre clairement, mais je ne vais pas le faire, au risque d'être en porte-à-faux avec le mémoire déjà rédigé. Je ne me rappelle pas du détail de tout cela. Très certainement, on a des arguments sensés et cohérents, mais je ne suis pas le maître de ce dossier. Il faut vous référer au mémoire qu'on a produit. Je suis désolé. J'en ai parlé pour vous mettre en contexte de l'ambiance actuelle sur le plan juridique et de ce que pense la Cour suprême de ce qui se passe au Canada. Il se passe des choses au Canada et j'ai l'impression que cela a une dimension beaucoup plus large qu'un simple amendement à la Loi sur les banques. Il y a quelque chose de beaucoup plus vaste qui se passe et je crois que c'est en droite ligne avec le dossier de la Commission des valeurs mobilières fédérales. Je vous réfère encore une fois au mémoire.

[Traduction]

Le sénateur Stewart Olsen : J'aimerais faire comme vous et lire une partie du préambule :

[...] au Canada soient régies exclusivement selon les mêmes normes fédérales [...] pour éviter l'établissement de règles locales et potentiellement incohérentes qui menaceraient l'application uniforme du cadre fédéral de réglementation bancaire.

Bien que je respecte votre position, mon interprétation de ce passage est différente de la vôtre. Selon moi, dans la foulée des efforts visant à protéger les Canadiens, cela permet une protection accrue des intérêts des consommateurs.

Je suis désolée. C'est plus une déclaration de ma part, puisque je sais que vous vous opposez à un tel organisme. J'aimerais que vous réfléchissiez quelques instants au fait que notre intention est de protéger les Canadiens. Je crois que c'est ce que signifie ce préambule.

[Français]

M. Gagnon : On n'est très certainement pas contre l'idée de mieux protéger les Canadiens; très certainement pas contre cela. D'ailleurs, on se demande comment soustraire les banques à l'application des lois provinciales peut aller en ce sens. On va créer un vide juridique et cela ne protégera pas les Canadiens. On ne parle pas seulement du Québec, il y aura un vide juridique dans toutes les provinces si cela se passe. Le droit civil, c'est de juridiction provinciale, puis si on soustrait les banques à cela, les Canadiens seront moins protégés et non mieux protégés. Pendant un certain temps, en tout cas, pendant le vide.

[Traduction]

La vice-présidente : J'ajouterais que, hier, j'ai demandé aux représentants de l'Association des banquiers canadiens — elle dit avoir fait du lobbying pour cette modification — de nous fournir des exemples. Je leur ai demandé de nous donner des exemples des inconvénients que cela pourrait entraîner si ce préambule porte à confusion ou crée des difficultés sur le plan de l'application.

later on, asking the banks, their members, to provide us with some examples. We do not have any case that would say that this is really a big inconvenience that would not serve the people of Canada well.

Senator Stewart Olsen: I am assuming Quebec banks are part of the Canadian Bankers Association.

The Deputy Chair: Yes, Caisse populaire as well.

Senator Stewart Olsen: They lobbied, that is my point. I would be interested in seeing that, but if they are part of the lobby, then I am not sure that your argument stands up. I hear it and I respect it. Thank you very much.

[Translation]

Senator Ringuette: Thank you, Mr. Gagnon, for your presentation. You gave us a copy of the letter dated April 19, so from two months ago, that Mr. Fournier, the Minister of Justice of Quebec, sent to Mr. Flaherty, the Minister of Finance of Canada.

Mr. Gagnon: Yes. I do not know what has happened since then.

Senator Ringuette: You cannot tell us whether Minister Fournier received a reply from the Minister of Finance?

Mr. Gagnon: The press release indicates that the letter is dated April 23, so it was right afterwards, but the article in question by Ms. Lévesque that I read to you at the beginning is dated May 23. We found out that the letter existed the day the article appeared. It was not very long ago.

Senator Ringuette: But the Minister of Finance, who is responsible for both the 425-page budget document and Division 36, which we just spoke about, when he receives a letter from a minister of a provincial government, surely the correspondence is a priority?

Mr. Gagnon: Yes, of course.

Senator Ringuette: I wonder if our clerk could perhaps contact the minister's office to find out whether there was a reply to the letter.

If a response was sent, I think that our committee has an obligation to get a copy of it in order to see the point of view of the Minister of Finance, who basically has to defend his bill.

Mr. Gagnon: He should normally respond. When I tried to get Mr. Fournier's letter, I did not get it right away. I contacted the individuals responsible for the Quebec access to information act. I was told that if I made the request, they would be required to respond within 30 days, which was too late. I obtained it through other means because the minister decided to make it public. It was

Aucun exemple ne nous a été donné. Nous leur avons demandé d'interroger leurs membres, les banques, à ce sujet et de nous faire parvenir des exemples. Nous n'avons aucun cas sur lequel nous appuyer pour dire que ce préambule ne nous permettrait pas de bien servir les Canadiens.

Le sénateur Stewart Olsen : J'imagine que les banques québécoises sont membres de cette association?

La vice-présidente : Oui, et la Caisse populaire aussi.

Le sénateur Stewart Olsen : C'est le point que je voulais faire valoir : elles ont fait du lobbying pour ces modifications. J'aimerais bien prendre connaissance de ces exemples. Mais, si elles ont participé aux activités de lobbying, alors je ne crois pas que votre argument tienne la route. Cela dit, je l'ai entendu et le respecte. Merci beaucoup.

[Français]

Le sénateur Ringuette : Merci, monsieur Gagnon, de votre exposé. Une copie de la lettre envoyée par M. Fournier, le ministre de la Justice du Québec, à M. Flaherty, le ministre des Finances du Canada, que vous nous avez remise, date du 19 avril; elle date de deux mois.

M. Gagnon : Oui. Depuis ce temps, je ne sais pas ce qui s'est passé.

Le sénateur Ringuette : Vous ne pouvez pas nous dire si le ministre Fournier a reçu une réponse du ministre des Finances.

M. Gagnon : Le communiqué de presse faisant état de la lettre date du 23 avril, donc c'est tout de suite après, mais l'article en question de Mme Lévesque que je vous ai lu au début date du 23 mai. On a su que cette lettre existait le jour où l'article a paru. Cela ne fait pas très longtemps.

Le sénateur Ringuette : Mais le ministre des Finances, qui est à la fois responsable du document budgétaire de 425 pages, et de la division 36, dont on vient de parler, lorsqu'il reçoit une lettre d'un ministre provincial, il s'agit certainement d'une correspondance prioritaire?

M. Gagnon : Bien oui.

Le sénateur Ringuette : Je me demandais si notre greffier pourrait peut-être contacter le bureau du ministre pour savoir s'il y a eu réponse à cette lettre.

S'il y a eu une réponse à cette lettre, je crois que c'est une obligation pour notre comité d'en avoir une copie afin d'avoir le point de vue du ministre des Finances qui, essentiellement, doit défendre son projet de loi.

M. Gagnon : Il devrait normalement répondre. Quand j'ai essayé d'obtenir la lettre de M. Fournier, je ne l'ai pas tout de suite trouvée. Je me suis adressé aux responsables de la Loi d'accès à l'information au Québec. On m'a dit que si je faisais une demande, ils étaient obligés de me répondre dans les 30 jours, ce qui était hors délai. Je l'ai obtenue autrement parce que le ministre

in a press release with a link to an Internet site that led to the letter in question. If it takes you that long, the bill will be adopted before you have received a copy.

Senator Ringuette: So, I am wondering whether the Quebec minister got a reply from Minister Flaherty because this budget bill is being used to impose restrictions that are being imposed on the House of Commons with respect to the time allowed to discuss and analyze this budget bill. Furthermore, if the Minister of Finance is not even able to reply within two months to correspondence that I think is a priority, we have even more serious problems with respect to transparency and accountability.

I am looking at the wording of the preamble, and I understand your concern about the word “exclusive.” It has been four years that I, personally, have been lobbying to have the Minister of Finance legislate credit cards for the well-being of all Canadians. I see this and tell myself that the Minister of Finance is saying that he has the jurisdiction to do so, and if he does not do it, it is because —

Mr. Gagnon: He has the jurisdiction to do what?

Senator Ringuette: To legislate, regulate the whole credit card situation, both for consumers and for merchants.

Mr. Gagnon: Yes. The *Canadian Western Bank* decision and the *Marcotte* ruling refer to that, and the banks want to get away from the obligations that the provinces impose on them. With this preamble, they could do that. So consumers would no longer have the protection they currently do. That would not be good.

Senator Ringuette: Obviously, the provinces were not consulted about the preamble because, if they had been, there would have been some discussions and, surely, a minimum of cooperation with respect to the division of the tasks and respective jurisdictions.

This is certainly one of the primary concerns that our committee should be analyzing. We should be asking the minister to give us more information about it. When you try to stumble your way into provincial jurisdictions and give yourself exclusive powers, I think it is important to seriously question why it was done.

In any case, Madam Deputy Chair, if we could first get Minister Flaherty’s reply to the Quebec Minister of Justice, that would be the first step in understanding how Minister Flaherty wants to interpret his bill.

Mr. Gagnon: I do not know whether the Senate has any more clout for obtaining these kinds of documents than ordinary citizens or even ordinary organizations like ours do not, but if you do, I would also like to have the letter.

a choisi de la rendre publique. C’est dans un communiqué de presse avec un lien Internet qui mène vers la lettre en question. Si ça vous prend autant de temps, ils vont adopter le projet de loi avant que vous n’avez une copie.

Le sénateur Ringuette : Bien je me pose des questions à savoir si le ministre du Québec a eu une réponse du ministre Flaherty parce que, d’une part, avec ce projet de loi budgétaire, on impose des restrictions à la Chambre des communes quant au temps alloué pour discuter et analyser le projet de loi. D’autre part, si le ministre des Finances n’est même pas capable de répondre à l’intérieur d’une période de deux mois à une correspondance que je crois prioritaire, on a encore des problèmes très sérieux sur le plan de la transparence et de la reddition de comptes.

Je regarde la formulation du préambule et je comprends votre inquiétude quant au mot « exclusive ». Cela fait quatre ans que, personnellement, j’exerce des pressions pour que le ministre des Finances légifère sur les cartes de crédit pour le mieux-être de l’ensemble des citoyens canadiens. Je regarde cela et je me dis que le ministre des Finances vient nous dire qu’il a la compétence pour le faire, et s’il ne le fait pas, c’est parce que...

M. Gagnon : Il a la compétence pour faire quoi?

Le sénateur Ringuette : Pour légiférer, réglementer tout le scénario des cartes de crédit tant pour les consommateurs que pour les marchands.

M. Gagnon : Oui. Dans l’arrêt *Banque canadienne de l’Ouest* et dans le jugement *Marcotte*, il est question de cela, et les banques veulent se soustraire aux obligations que leur imposent les provinces. Avec ce préambule, elles pourraient se soustraire. Donc les consommateurs n’auraient plus la protection dont ils jouissent présentement. Ce ne serait pas bon.

Le sénateur Ringuette : Évidemment, les provinces n’ont pas été consultées quant à ce préambule, parce que si elles l’avaient été, il y aurait eu des discussions et sûrement un minimum de coopération au niveau de la division des tâches et des compétences respectives.

C’est certainement un des premiers soucis que notre comité devrait analyser. On devrait demander au ministre de nous fournir de plus amples informations à ce sujet. Quand on essaie de trébucher dans les compétences provinciales et de se donner des pouvoirs exclusifs, je pense qu’il faut sérieusement questionner pourquoi on le fait.

En tout cas, madame la vice-présidente, si, en premier lieu, on pouvait avoir la réponse du ministre Flaherty au ministre de la Justice du Québec, ce serait une première étape afin de connaître l’interprétation que le ministre Flaherty veut donner à son projet de loi.

M. Gagnon : Je ne sais pas si le Sénat a le bras plus long pour obtenir de tels documents que ne l’ont les simples citoyens ou encore les simples organisations comme la nôtre, mais si vous l’avez, j’aimerais aussi avoir la lettre.

Senator Ringuette: Yes. Thank you, Mr. Gagnon, because you have certainly raised some concerns that the members of this committee should have with respect to this taking-over of authority by the minister.

Mr. Gagnon: Thank you, but I absolutely want to take care to emphasize that these are pre-existing concerns. The minister and Options consommateurs were already interested in these issues. All I did was to repeat what they said by going and finding the points that I felt were the most relevant. It is basically a fairly simple issue. It may just be a small preamble, and it is one word, but I think the implications are serious.

Senator Ringuette: Yes, thank you very much.

The Deputy Chair: The documents we receive are rarely confidential. Our work is done in public; the discussions on the bill are done in public.

Mr. Gagnon: Yes, but the minister's actual letter.

The Deputy Chair: And the documents submitted to the committee are also available. So if we have a reply, we will share it; otherwise, we will tell you that there was no reply.

Senator Maltais: I have a few quick little questions. I will leave aside the preamble of clause 36, since everyone has spoken about it. We are not a court of justice, so we will not be able to make a decision about it. How many people are in MEDAC?

Mr. Gagnon: That is the age-old question. We do not have very many people; I would say between 1,400 and 2,000, depending on the time of year. Never more than 2,000; never less than 1,400.

Senator Maltais: You said in your comments that you learned about this preamble for Division 36 from an article in the press by Lia Lévesque?

Mr. Gagnon: It was a Canadian Press article that was used by almost all the newspapers.

Senator Maltais: What would have happened if Ms. Lévesque had not written her article?

Mr. Gagnon: I do not know. There was a press release from the minister that I might have found. A press release stating that he had written a letter to Minister Flaherty, so it would come down to the reference to the minister.

Lia Lévesque wrote an article on Option consommateurs, and I called them to find out their opinion about it. The woman mentioned in the article, Stéphanie Poulin, was a lot of help to me. She gave me some documents, referred me to articles to read. I must thank her for her cooperation, which she did voluntarily.

Senator Maltais: You also mentioned that banks should not issue credit cards?

Mr. Gagnon: I did not say that.

Senator Maltais: Or, did you speak about regulating. . .

Le sénateur Ringuette : Oui. Je vous remercie, monsieur Gagnon, parce que vous avez certainement soulevé des inquiétudes que les membres de ce comité devraient avoir quant à cette retenue de pouvoir du ministre.

M. Gagnon : Je vous en prie, mais je veux absolument prendre le soin de souligner que ce sont des inquiétudes qui existaient déjà. Le ministre et Option consommateurs s'intéressent déjà à ces questions. Tout ce que j'ai fait, c'est reprendre ce qu'ils disent en allant chercher les points qui me semblaient les plus pertinents. C'est une question, somme toute, assez simple. C'est un tout petit préambule, c'est un mot, mais je pense que les implications sont graves.

Le sénateur Ringuette : Oui, merci beaucoup.

La vice-présidente : Les documents que nous recevons sont rarement des documents confidentiels. Nos travaux sont tenus en séance publique; les discussions sur le projet de loi se font en séance publique.

M. Gagnon : Oui, mais la lettre du ministre en tant que telle.

La vice-présidente : Et les documents qui sont remis au comité sont également disponibles. Alors si on a une réponse, on va la partager, sinon, on vous dira qu'on n'a pas de réponse.

Le sénateur Maltais : J'ai quelques petites questions en rafale. Je vais laisser le préambule de l'article 36, tout le monde en a parlé. On n'est pas une cour de justice donc on ne pourra pas rendre de décision. Le MEDAC regroupe combien de personnes?

M. Gagnon : C'est la question éternelle. On n'est pas beaucoup de monde, je dirais entre 1 400 et 2 000, selon le moment de l'année. Jamais plus que 2000, jamais en bas de 1 400.

Le sénateur Maltais : Vous avez dit dans votre argumentaire que vous avez été saisi de ce préambule de l'article 36 suite à un article de Mme Lia Lévesque, dans la presse?

M. Gagnon : C'est un article de la Presse Canadienne qui a été repris par à peu près tous les journaux.

Le sénateur Maltais : Que serait-il arrivé si Mme Lévesque n'avait pas écrit son article?

M. Gagnon : Je ne sais pas, il y avait un communiqué du ministre que j'aurais nécessairement débusqué. Un communiqué selon lequel il avait écrit une lettre au ministre Flaherty, donc cela se serait résumé à la référence au ministre.

Mme Lia Lévesque a écrit un article sur Option Consommateurs et je les ai appelés pour connaître leur opinion là-dessus. La dame dont il est fait mention dans l'article, Stéphanie Poulin, m'a beaucoup aidé. Elle m'a donné des documents, elle m'a enligné sur les articles à lire. Je dois saluer sa collaboration à titre de bénévole.

Le sénateur Maltais : Vous avez parlé également que les banques ne devraient pas émettre des cartes de crédit?

M. Gagnon : Je n'ai pas dit ça.

Le sénateur Maltais : Ou encore, est-ce que vous avez parlé de la réglementation sur...

Mr. Gagnon: I quoted two judgments on matters relating to credit cards.

Senator Maltais: Okay. You also said that everyone experienced the financial crisis in 2008, and that Quebec did very well. How did Quebec do very well?

Mr. Gagnon: That was not part of my main presentation; it was in response to a question. How did it fare better than the United States?

Senator Maltais: Yes.

Mr. Gagnon: Generally, I cannot give you details, but I know that we fared better than elsewhere. None of our banks have failed here, have they?

Senator Maltais: No.

Mr. Gagnon: I think that it is our banking system that made it that way.

Senator Maltais: Can you give us some examples of what will happen to Quebec consumers if Division 36 is adopted with its preamble?

Mr. Gagnon: Our fear is that the banks would be removed from the application of the act in Quebec and elsewhere in Canada. It is a nightmare.

Senator Maltais: Explain why. Because if the banks are not subject to civil laws, they are in Superior Court.

Mr. Gagnon: What the minister and Option consommateurs fear, and I am not even talking about us, is that the Consumer Protection Act would no longer apply. So the protection of the act could no longer apply to the civil relationship between a bank and a consumer living in Quebec or a resident of any other province with similar legislation. It is a nightmare. Everything would be up in flames.

Senator Maltais: I understand that this is a concern.

Mr. Gagnon: It is our concern because it will create a legal hole. There will be a vacuum.

Senator Maltais: I am not a lawyer. I will not talk to you about law. There are a bunch of them around the table.

Mr. Gagnon: I am not a lawyer, either.

Senator Maltais: How will consumers be deprived of their rights?

Mr. Gagnon: The Consumer Protection Act ensures that consumers are guaranteed certain protections.

Senator Maltais: What are these protections?

Mr. Gagnon: The protections will be eliminated. It is important to read the act. There are plenty of protections.

Senator Maltais: I do not doubt that.

Mr. Gagnon: I am not the one saying it.

M. Gagnon : Il y a deux jugements que j'ai cités qui portent sur des matières relatives aux cartes de crédit.

Le sénateur Maltais : D'accord. Vous avez aussi dit que tout le monde a goûté à la crise financière de 2008, et que le Québec s'en est bien tiré. De quelle façon s'en est-il bien tiré?

M. Gagnon : Cela ne faisait pas partie de mon allocution principale, c'était en réponse à une question. De quelle façon il s'en est mieux tiré que les États-Unis?

Le sénateur Maltais : Oui.

M. Gagnon : Généralement, je ne peux pas vous donner de détails, mais je sais qu'on s'en est mieux tiré qu'ailleurs. Il n'y a pas eu de faillites de banque ici, n'est-ce pas?

Le sénateur Maltais : Non.

M. Gagnon : Je pense que c'est notre régime bancaire qui fait que c'est comme ça.

Le sénateur Maltais : Advenant que l'article 36 soit adopté avec son préambule, pouvez-vous nous donner des exemples de ce qui arriverait aux consommateurs québécois?

M. Gagnon : On craint que les banques soient soustraites à l'application de la loi au Québec et ailleurs au Canada. C'est un cauchemar.

Le sénateur Maltais : Expliquez-moi pourquoi. Parce que si les banques ne sont pas soumises aux lois civiles, elles le sont en Cour supérieure.

M. Gagnon : Ce que craint le ministre et Option consommateurs et je ne vous parle même pas de nous, c'est que la Loi sur la protection du consommateur ne s'applique plus. Donc les protections de la loi ne pourraient plus s'appliquer au rapport civil entretenu entre une banque et un consommateur résident du Québec ou résident de n'importe quelle autre province où il y a des lois semblables. C'est une vision de cauchemar. C'est du feu partout.

Le sénateur Maltais : Je comprends que c'est une inquiétude.

M. Gagnon : C'est notre inquiétude parce que ça va faire un trou sur le plan juridique. Il va y avoir un vacuum.

Le sénateur Maltais : Je ne suis pas avocat. Je ne vous parlerai pas juridique. Il y en a tout le tour de la table.

M. Gagnon : Moi non plus je ne suis pas avocat.

Le sénateur Maltais : En quoi le consommateur va-t-il être privé de ses droits.

M. Gagnon : La Loi sur la protection du consommateur fait en sorte qu'il y a des protections qui sont garanties aux consommateurs.

Le sénateur Maltais : Quelles sont ces protections?

M. Gagnon : Les protections vont tomber. Il faut lire la loi. Il y en a plein de protections.

Le sénateur Maltais : Je n'en doute pas.

M. Gagnon : Ce n'est pas moi qui le dit.

Senator Maltais: If you say that this will deprive people of protections, you should know what the protections are.

Mr. Gagnon: They are in the act.

The Deputy Chair: Any other questions? Thank you, Mr. Gagnon.

Mr. Gagnon: Thank you, Madam Chair.

The Deputy Chair: You have certainly done a comprehensive survey of the complexity of the matter. When we get into constitutional questions, they are rarely as simple as two words: “paramountcy” and “exclusivity.” When nine Supreme Court judges take the time to render a decision on it, it is probably something important that we will have to look at. And I am telling my colleagues again that the documents are available and, if they want them in English, we have a translation service. As for the minister’s letter, that is what we are going to send to everyone. For the rest of the documentation, we will give you the summary of the content and you can tell us which ones you would like to have in full. I thank you and your organization.

(The committee adjourned.)

Le sénateur Maltais : Si on dit que ça va priver de certaines protections, il faudrait connaître les protections.

M. Gagnon : Elles sont écrites dans la loi.

La vice-présidente : Aucune autre question? Merci, monsieur Gagnon.

M. Gagnon : Je vous en prie, madame la présidente.

La vice-présidente : Vous avez certainement fait un tour horizon complet sur la complexité du sujet. Quand on tombe sur des questions constitutionnelles, elles sont rarement aussi simples que deux mots : « prépondérance » et « exclusivité ». Quand neuf juges de la Cour suprême prennent le temps de se prononcer, c’est probablement des choses importantes qu’on devra regarder. Et je continue de répéter à mes collègues que les documents sont disponibles et que si on veut les avoirs en anglais, on a un service de traduction. En ce qui concerne la lettre du ministre, c’est celle-là qu’on va envoyer à tout le monde. Pour le reste de la documentation, on vous donnera le sommaire du contenu et vous nous direz lesquels vous voudrez avoir au complet. Merci à vous ainsi qu’à votre organisation.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, June 6, 2012

Canadian Bankers Association:

Marion Wrobel, Vice-President, Policy and Operations;
Nathalie Clark, General Counsel and Corporate Secretary.

Thursday, June 7, 2012

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires:

Willie Gagnon.

TÉMOINS

Le mercredi 6 juin 2012

Association des banquiers canadiens :

Marion Wrobel, vice-président, Politiques et opérations;
Nathalie Clark, chef du contentieux et Secrétaire générale.

Le jeudi 7 juin 2012

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires :

Willie Gagnon.